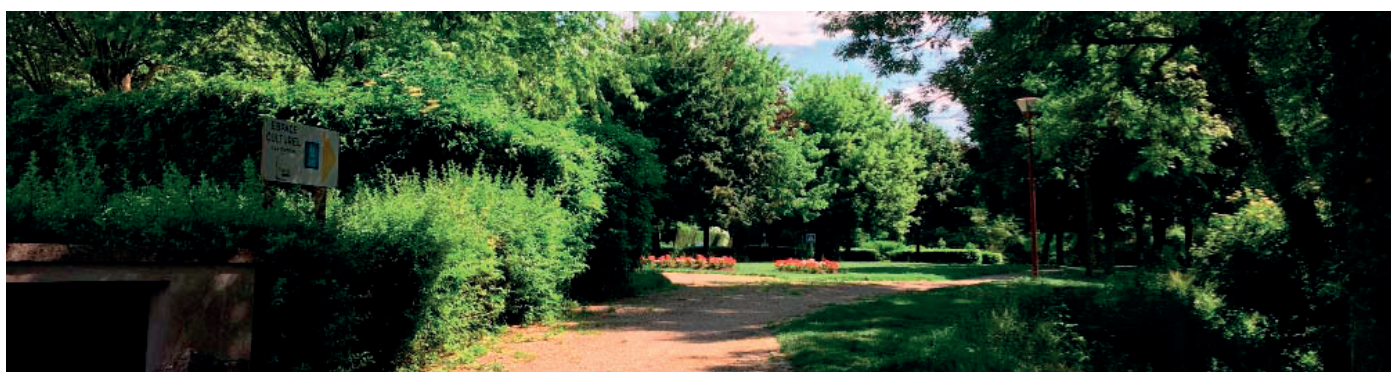


Département de la Seine et Marne
Commune de Chevry-Cossigny

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°9 : INFORMATIONS DIVERSES



Révision du PLU
Document arrêté le : 6 novembre 2017

Document approuvé le : 23 mai 2018

LISTE DES INFORMATIONS

- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas
- Localisation des zones humides
- Risque de retrait-gonflement des sols argileux : plan et fiche d'information
- Périmètre du site inscrit du « Parc et Château du Domaine de Pereire » et fiche
- Périmètres de la ZAC et étude d'impact
- Plans et recommandations RTE
- Plans des informations diverses



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une
évaluation environnementale la révision du plan local
d'urbanisme (PLU) de Chevry-Cossigny (77), en application de
l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe 77-042-2017

La mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016 et du 18 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 septembre 2013 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie adopté par arrêté du 1er décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres adopté par arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2011 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de Chevry-Cossigny approuvé le 28 septembre 2006, et comportant des zones à urbaniser à l'intérieur de la ZAC des « Nouveaux Horizons » ;

Vu la zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites des « Nouveaux Horizons » créée le 5 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chevry-Cossigny en date du 25 novembre 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu la décision n°77-010-2015 du 8 juin 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale cette révision du PLU de Chevry-Cossigny, et dont les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal de la commune le 24 septembre 2014 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chevry-Cossigny en date du 30 juin 2017, la première redéfinissant les objectifs de la révision du PLU communal prescrite le 25 novembre 2010 et la seconde actant un nouveau débat sur les orientations générales du

PADD ;

Vu la nouvelle saisine de l'autorité environnementale reçue et considérée complète le 21 août 2017 pour examen au cas par cas de la révision du PLU de Chevy-cossigny ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé datée du 4 septembre 2017 ;

Vu la décision du 2 mars 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, abrogeant la décision du 30 juin 2016 sur le même objet ;

Vu la délégation de compétence donnée par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à Nicole GONTIER pour le présent dossier, lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par Nicole GONTIER le 16 octobre 2017;

Considérant que le nouveau projet de PADD joint au dossier de demande d'examen au cas par cas prévoit de « stabiliser le taux de croissance démographique [...], développer le potentiel économique dans une démarche communale et intercommunale [et] conforter et renforcer le pôle d'équipements publics et d'intérêt collectif » ;

Considérant qu'en matière de croissance démographique, l'objectif inscrit au projet de PADD vise à atteindre une population de 5 200 habitants à l'horizon 2030, et nécessitera la construction de 550 logements, dont 430 logements au sein de l'enveloppe urbaine (parmi lesquels 251 unités comprises dans des projets en cours de mise en œuvre, selon le dossier transmis), et 120 logements en extension urbaine sur les 3,5 hectares de la ZAC « Nouveaux Horizons » dédiés à l'habitat ;

Considérant que l'extension urbaine destinée au développement économique (environ 10 hectares) correspond au volet économique du programme de la ZAC « Nouveaux Horizons » dont l'urbanisation du périmètre est prévue dans le PLU en vigueur et que le dossier de nouvelle demande d'examen au cas par cas précise que les conclusions de l'étude d'impact de la ZAC « Nouveaux Horizons » seront traduites dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant ses principes d'aménagement ;

Considérant que la mise en œuvre de ces objectifs se fera par densification du tissu urbain existant et ouverture à l'urbanisation en continuité de ce dernier, sur une superficie d'environ 13,5 hectares

Considérant qu'une partie des espaces à densifier ou à urbaniser est située à l'intérieur d'enveloppes d'alerte de zones humides de classes 2 et 3 (au sens des enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France, Cf. <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>), et qu'il convient de préserver ou compenser au titre du SDAGE Seine-

Normandie les zones humides qui y seraient identifiées ;

Considérant par ailleurs que le projet de PADD prend en compte les enjeux de préservation identifiés par le SRCE d'Île-de-France sur le territoire de Chevry-Cossigny (préservation des réservoirs de biodiversité, des lisières des boisements, des corridors écologiques, des secteurs de mares et mouillères, des mosaïques agricoles...);

Considérant que ledit projet de PADD prévoit également d'autres orientations en faveur de la préservation de l'environnement (protection des ressources, préservation du paysage) ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Chevry-Cossigny, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU communal n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er :

La révision du PLU de Chevry-Cossigny, prescrite par délibération du 25 novembre 2010, et dont les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal le 30 juin 2017 est dispensée d'évaluation environnementale.

Cette décision annule et remplace la décision n°77-010-2015 du 8 juin 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Chevry-Cossigny, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2010, et dont les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) avaient donné lieu à un débat au sein du conseil municipal le 24 septembre 2014.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la révision du PLU de Chevry-Cossigny peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas de la révision du PLU de Chevry-Cossigny serait exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique de la révision du PLU de Chevry-Cossigny et sera également publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale, la membre permanente
déléguée,

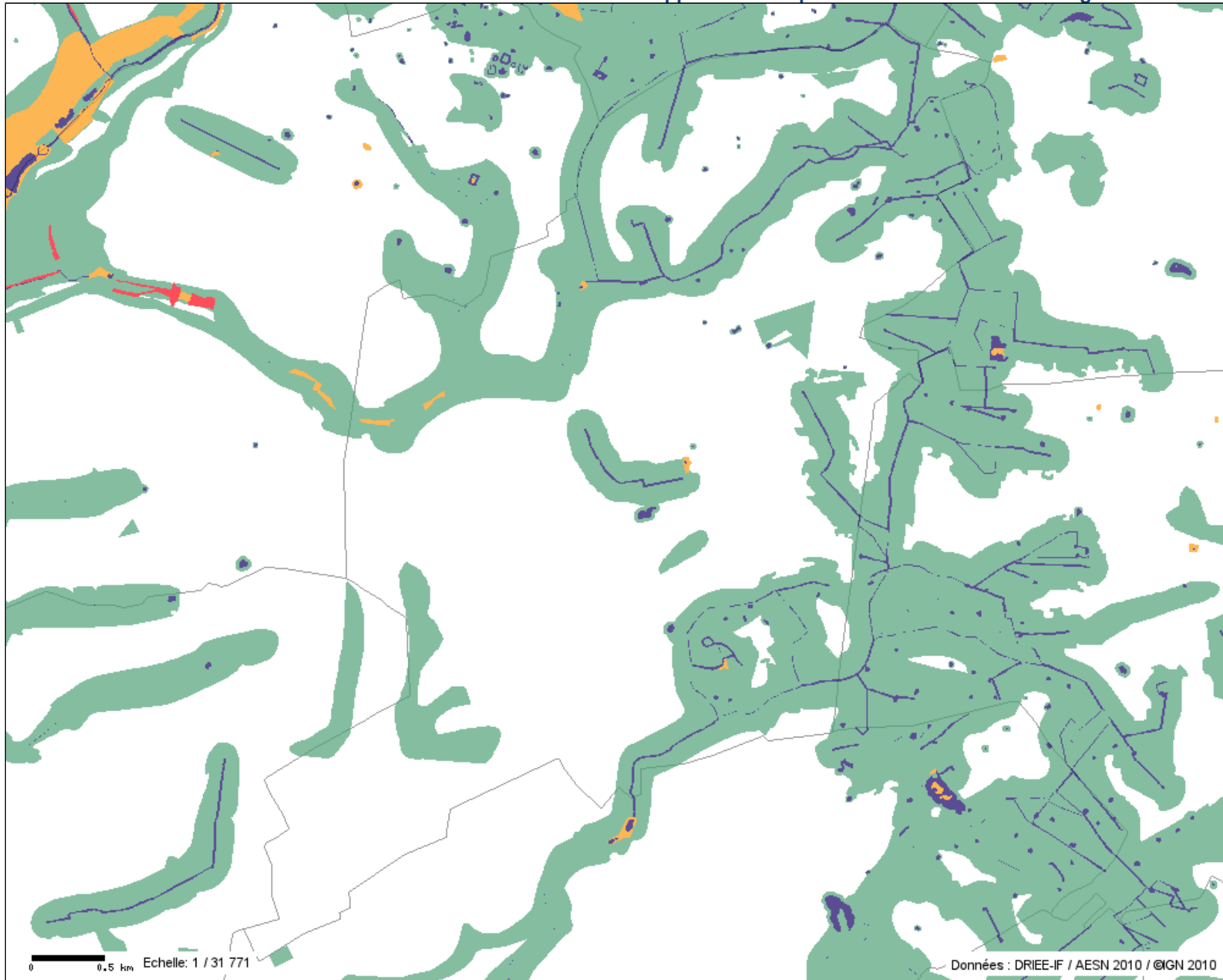
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NG' with a long horizontal stroke extending to the right.

Nicole GONTIER

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France



Contenu de la carte

Enveloppes d'alerte

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

classe 4 non représentée - complémentaire de

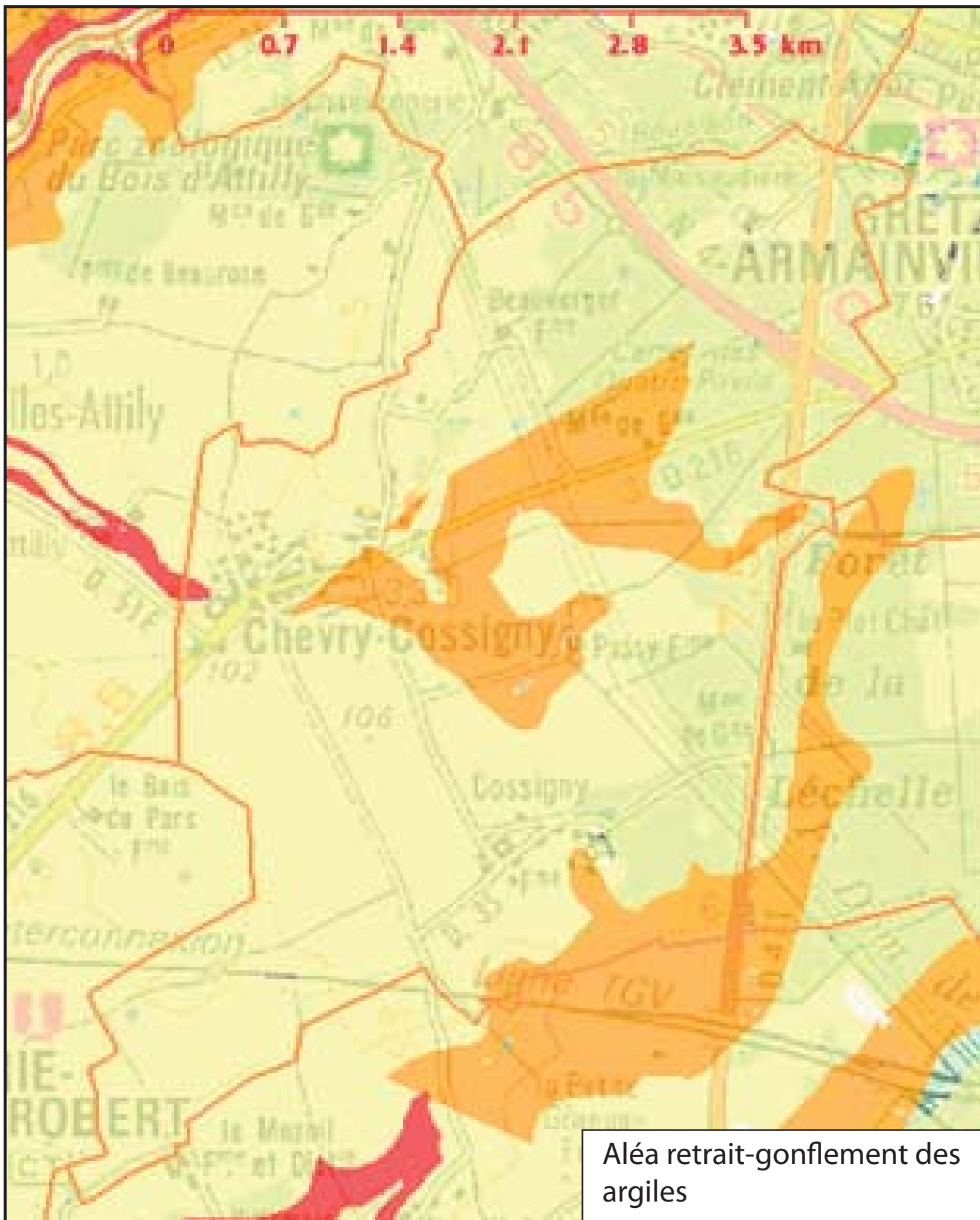
Classe à préciser auprès de la DRIEE

Département

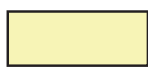
Commune

Scan 1/100 000





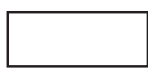
Aléa fort



Aléa faible



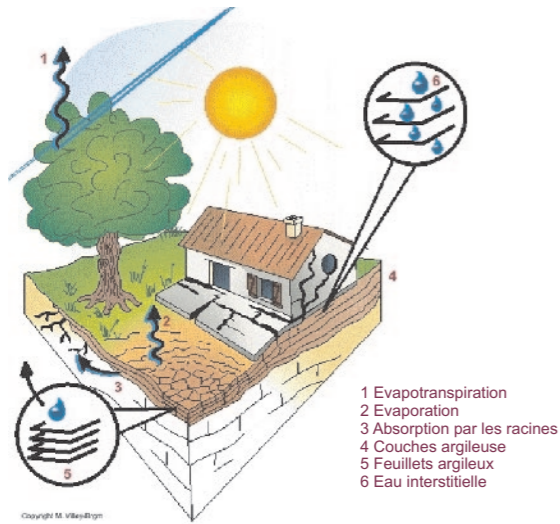
Aléa moyen



A priori nul

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Un mécanisme bien connu des géotechniciens



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions



Comment se manifestent les désordres ?

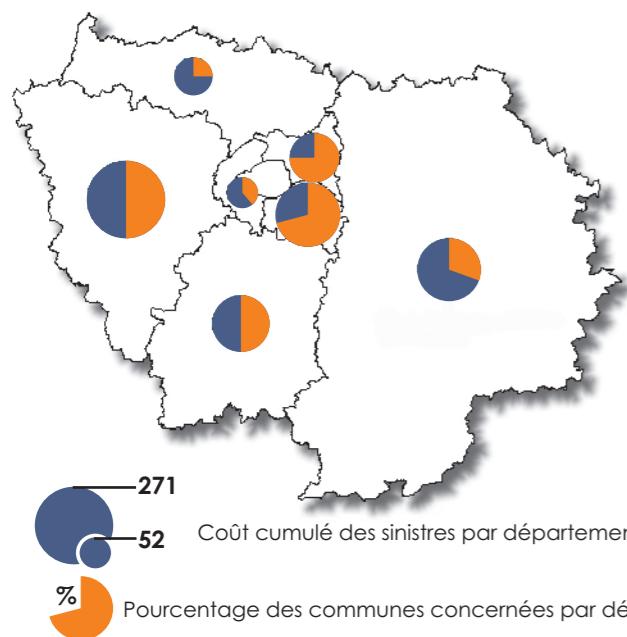
- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité



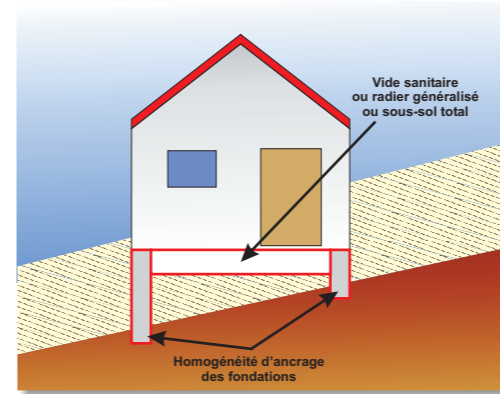
En région Ile-de-France (chiffres 1998-2002) :

- Plus de **500 communes** exposées à ce risque, dans 7 des 8 départements de la région ;
- **1 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres représentant 35% du coût national ;
- **Deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations ;
- Coût moyen d'un sinistre : **10 000 €**.

* source Caisse centrale de Réassurance
Coûts extrapolés à partir d'un échantillon de sinistres couverts par le régime CATNAT

Que faire si vous voulez :

— Construire



Préciser la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

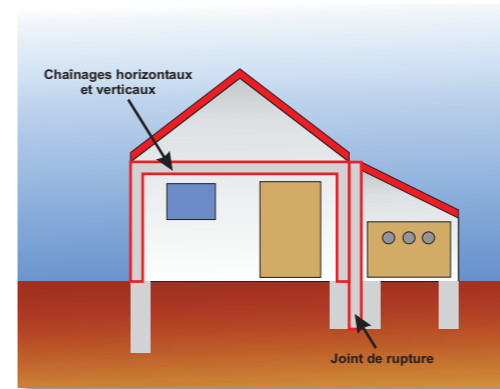
Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réaliser des fondations appropriées

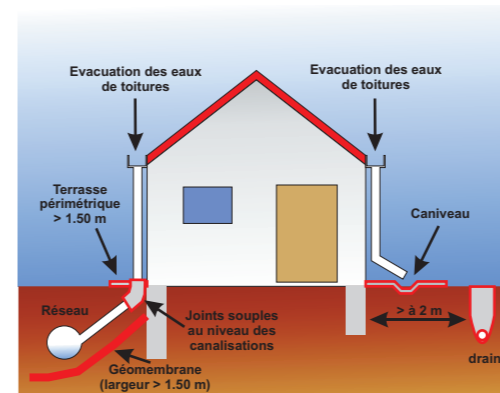
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Eviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (po-teaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

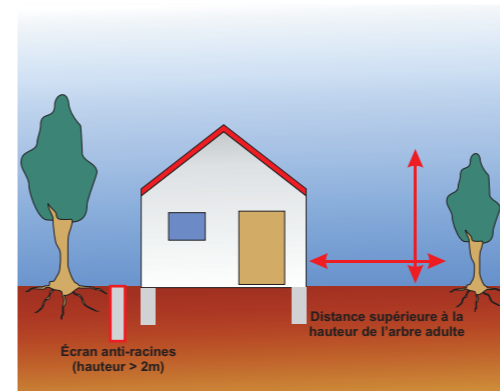


— Aménager, Rénover



Eviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

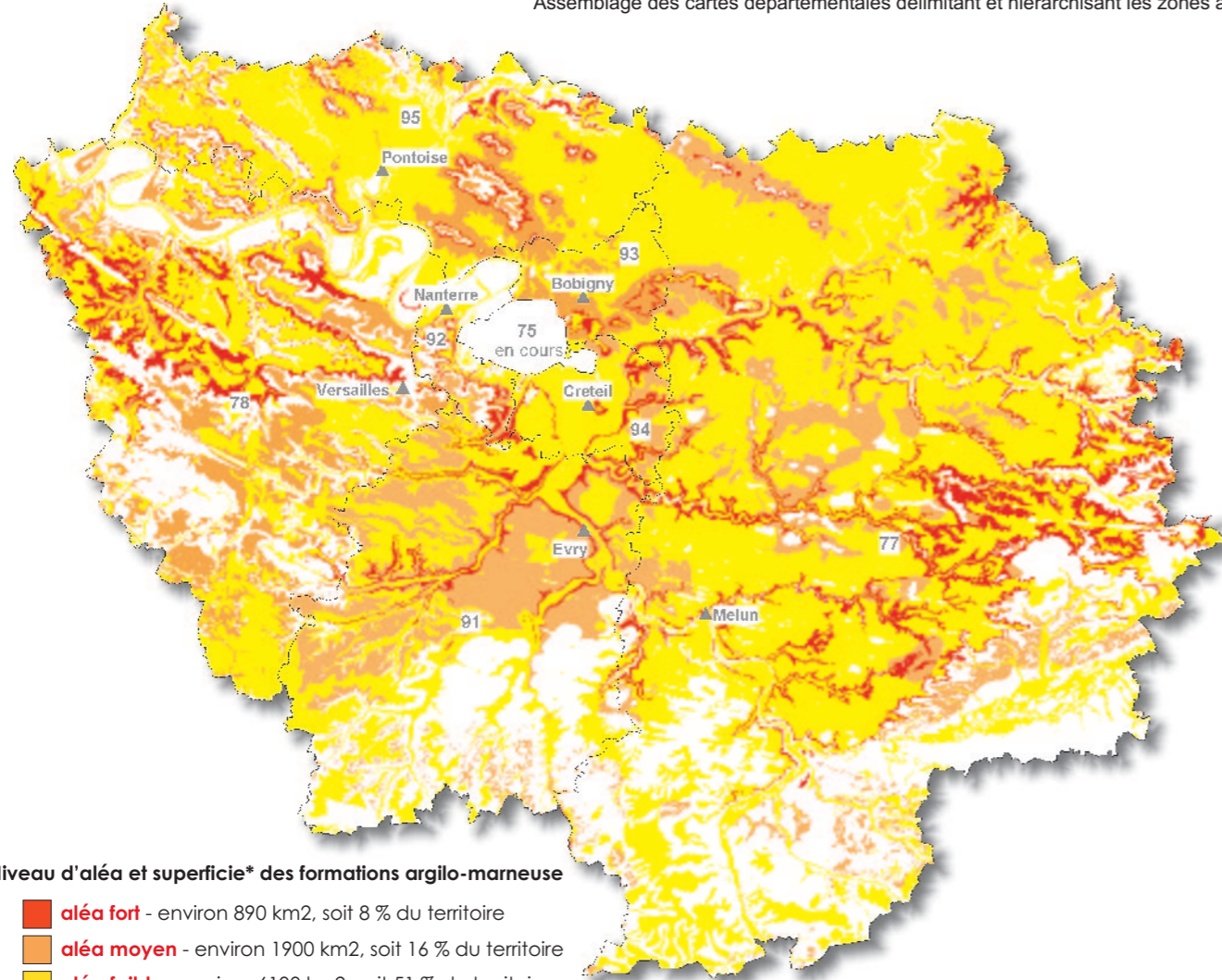


Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres

- Eviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



copyright : données extraites du site www.argiles.fr développé par le BRGM



Niveau d'aléa et superficie* des formations argilo-marneuse

- **aléa fort** - environ 890 km², soit 8 % du territoire
- **aléa moyen** - environ 1900 km², soit 16 % du territoire
- **aléa faible** - environ 6100 km², soit 51 % du territoire
- **"a priori" non argileux** - environ 2900 km², soit 25 % du territoire

* Hors ville de Paris

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale de l'équipement de votre département.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
<http://www.ecologie.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction
<http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance
<http://www.ccr.fr>

Plaquette réalisée par la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (idf.diren@idf.ecologie.gouv.fr) en collaboration avec les directions départementales de l'équipement d'Ile-de-France

Crédits photos :
Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM)
Laboratoire régional de l'est parisien (LREP)



Direction régionale de l'environnement
ILE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE



Les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France

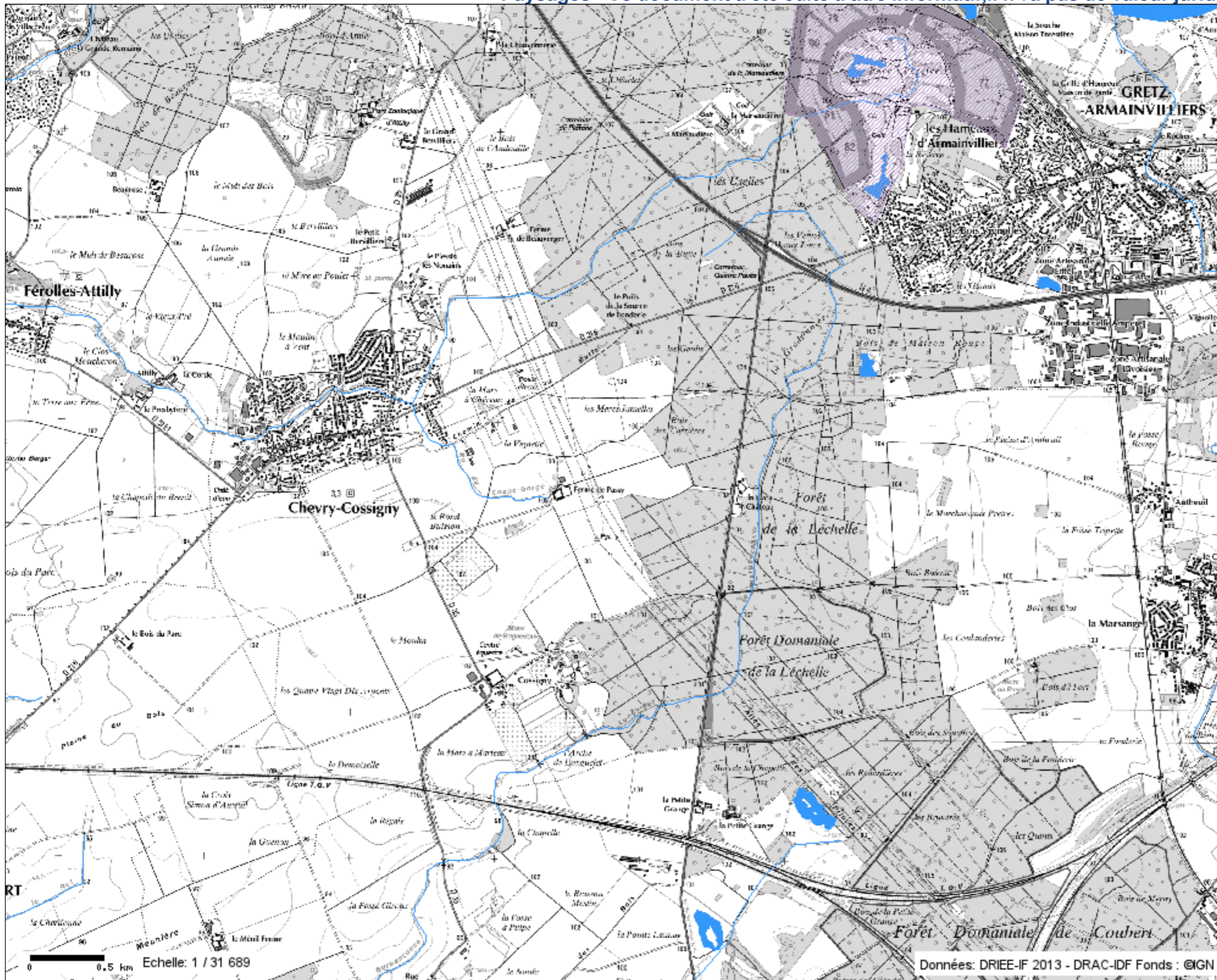
Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ?

Date de publication : octobre 2007 boudard argiles.fr - Cobian







MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Direction régionale de l'environnement
ILE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE



Contenu de la carte

-  Sites inscrits
- Hydrographie
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
- Limites administratives
-  Département

Golf Clément Ader

Nom officiel : Parc et château du domaine Pereire

N° du site : 5220

Communes :

Chevry-Cossigny, Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière (77)

STATUT : Site inscrit

Par arrêté en date du : 6 mars 1947

SUPERFICIE : 161.8421 ha

LIMITES ET AUTRES PROTECTIONS : voir cartographie

OUVERTURE AU PUBLIC : oui

EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :

"Le château, construit dans le style du Second Empire, qui affecte la forme d'un rectangle long, est une vaste et somptueuse demeure qui ne manque pas d'allure. Le parc, admirablement dessiné dans le style anglais par l'architecte-paysagiste Barillet-Deschamps, présente de splendides massifs dont l'essence dominante est le chêne. Une grande quantité de conifères, d'espèces très variées, a été également plantée. Il est parsemé de pièces d'eau et parcouru de ruisselets sur lesquels sont jetés des petits ponts rustiques. Le château et le parc constituent un ensemble remarquable dont il nous appartient d'assurer la sauvegarde."

IDENTITÉ

Le Crédit mobilier des frères Isaac et Émile Pereire, fondé en 1852, fut la première banque d'affaires sous Napoléon III. L'année suivante, les deux frères feront bâtir une résidence de campagne sur une partie des forêts de Crécy et d'Armainvilliers qu'ils venaient d'acheter au duc de Montpensier. Le 9 octobre 1890, le parc verra une première mondiale : Clément Ader y "voler" à quelque vingt centimètres du sol et sur

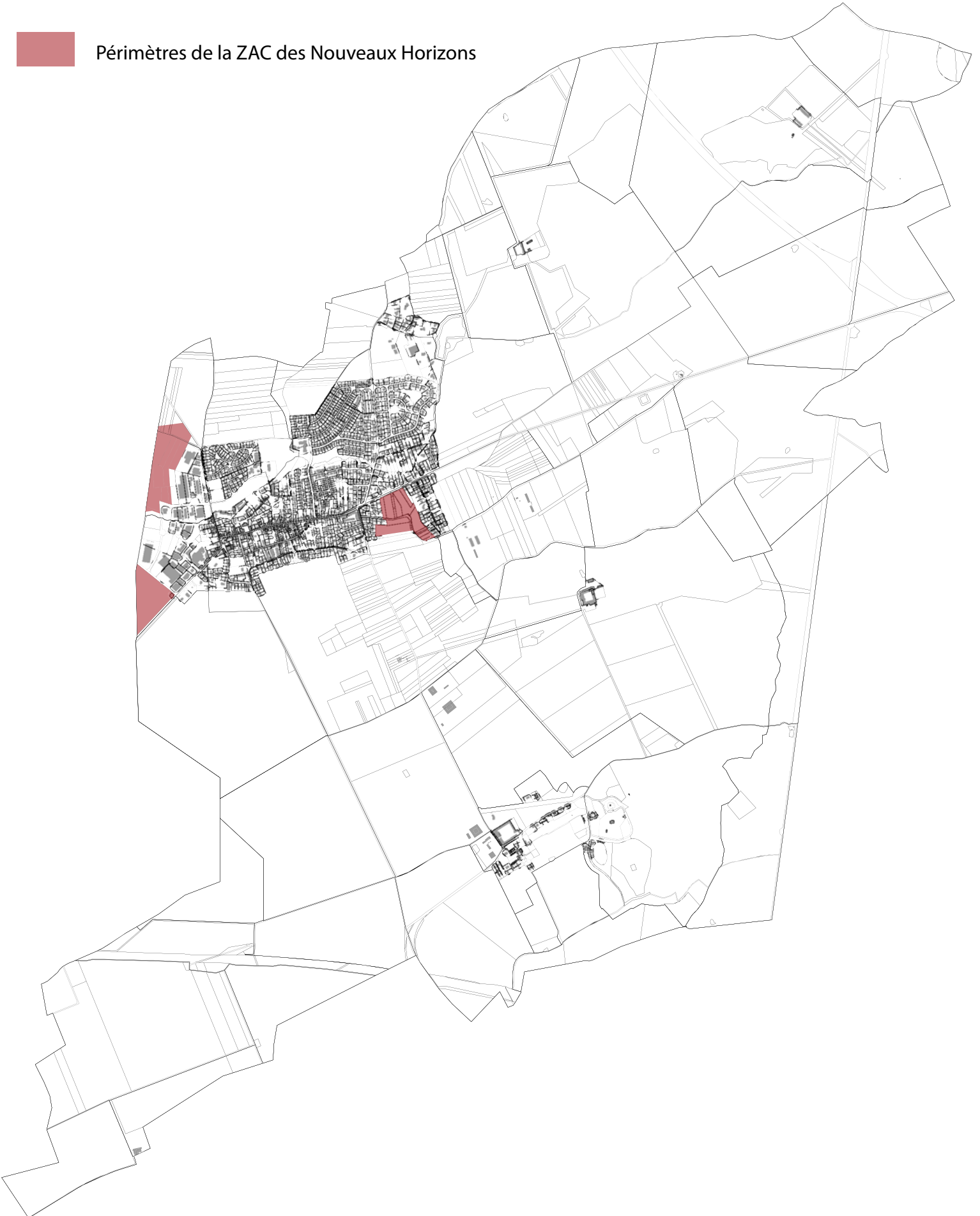
une distance d'une cinquantaine de mètres sur une mécanique plus lourde que l'air dénommée "avion" et baptisée Éole.

En 1936, la forêt d'Armainvilliers, le parc et le château sont cédés à l'État, et la gestion confiée à l'administration des Eaux & Forêts. Les armées françaises, puis allemandes, ensuite "un camp de jeunesse", se succèdent sur le site et occasionnent certaines perturbations.

Périmètres de la ZAC des Nouveaux Horizons



Périmètres de la ZAC des Nouveaux Horizons



CHEVRY COSSIGNY

ZAC DES NOUVEAUX HORIZONS Etude d'impact

URBANISME FARHI ALEXANDRINE
Impasse de la Forge
77550 REAU
Tél. 01.60.60.87.98- Fax 01.60.60.82.55
farhi.urbanisme@free.fr

Document émis le 19 décembre 2007

SOMMAIRE

ANALYSE DE L'ETAT DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

| | |
|--|-----------|
| 1. PRESENTATION GENERALE..... | 6 |
| 1.1. Localisation | 6 |
| 1.2. Objectifs et maîtrise d'ouvrage | 7 |
| 2. CONTEXTE COMMUNAL..... | 8 |
| 2.1. Présentation de l'urbanisation de Chevry Cossigny..... | 8 |
| 2.2. Les tendances démographiques | 9 |
| 2.3. L'évolution du parc de logements | 10 |
| 2.4. Les équipements | 11 |
| 2.4.1 Les équipements scolaires..... | 11 |
| 2.4.2 L'accès aux équipements scolaires | 12 |
| 2.4.3 Les équipements administratifs ou de loisirs..... | 14 |
| 2.4.4 Les services et les commerces..... | 14 |
| 2.4.5 Les équipements liés à l'assainissement et à l'eau potable | 16 |
| 2.4.6 Les équipements liés aux ordures ménagères..... | 18 |
| 2.5. La situation économique..... | 18 |
| 2.5.1 L'économie régionale et départementale | 18 |
| 2.5.2 L'économie communale | 18 |
| 2.5.3 La population active à Chevry Cossigny..... | 19 |
| 3. DONNEES GEOGRAPHIQUES..... | 21 |
| 3.1. Topographie | 21 |
| 3.2. Géologie..... | 21 |
| 3.2.1 L'assise structurale..... | 22 |
| 3.2.2 Les apports superficiels..... | 22 |
| 3.2.3 Les assises profondes | 22 |
| 3.3. Hydrologie | 23 |
| 3.4. Climatologie | 23 |
| 3.4.1 Les vents | 23 |
| 3.4.2 Les températures et les précipitations | 24 |
| 3.4.3 L'ensoleillement | 25 |
| 3.5. Pollutions atmosphériques..... | 25 |
| 3.5.1 Généralités..... | 25 |
| 3.5.2 Sur la commune de Chevry Cossigny | 26 |
| 3.6. Nuisances olfactives..... | 27 |

| | |
|---|-----------|
| 3.7. Nuisances sonores | 27 |
| 4. OCCUPATION DU SOL | 29 |
| 4.1. Le site au Nord Ouest | 29 |
| 4.2. Le site au sud Ouest | 31 |
| 4.3. Le site au Sud Est | 32 |
| 4.3.1 La partie réservée principalement aux logements | 33 |
| 4.3.2 La partie essentiellement réservée à un aménagement paysager..... | 34 |
| 4.4. La situation foncière | 35 |
| 4.4.1 Le site au Sud Ouest..... | 35 |
| 4.4.2 Le site au Nord Ouest | 35 |
| 4.4.3 Le site au Sud Est | 35 |
| 5. DONNEES ECOLOGIQUES..... | 37 |
| 5.1. Les inventaires..... | 37 |
| 5.1.1 Les équilibres écologiques | 37 |
| 5.1.2 Conclusion sur les équilibres écologiques..... | 42 |
| 5.2. L'expertise terrain sur les formations végétales et la flore ... | 42 |
| 5.2.1 Description des formations végétales..... | 42 |
| 5.2.2 Résultat de l'inventaire floristique | 46 |
| 5.2.3 Évaluation phytoécologique et floristique | 46 |
| 5.2.4 Conclusion sur la flore | 49 |
| 5.3. L'expertise terrain sur la faune | 49 |
| 5.3.1 L'avifaune | 49 |
| 5.3.2 Les Mammifères..... | 50 |
| 5.3.3 Les Rhopalocères (ou papillons diurnes)..... | 51 |
| 5.3.4 Les Orthoptères et les Mantides | 51 |
| 5.3.5 Les Amphibiens : Grenouille agile (Rana dalmatina) | 52 |
| 5.3.6 Conclusion sur la faune | 53 |
| 6. LES PAYSAGES..... | 56 |
| 6.1. Le site d'extension au Nord ouest..... | 56 |
| 6.1.1 Les abords du site | 56 |
| 6.1.2 Les perspectives | 56 |
| 6.2. Le site d'extension au Sud..... | 59 |
| 6.2.1 Les abords du site | 59 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 6.2.2 | Les perspectives..... | 60 |
| 6.3. | Le site retenu pour la réalisation de logements..... | 63 |
| 6.3.1 | Les abords du site | 63 |
| 6.3.2 | Les perspectives..... | 65 |
| 6.4. | Les paysages nocturnes | 65 |
| 7. | DESSERTE PAR LES TRANSPORTS | 66 |
| 7.1. | Desserte routière | 66 |
| 7.2. | Desserte par les transports en commun | 66 |

IMPACT DU PROJET SUR LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | PRESENTATION DU PROJET..... | 70 |
| 1.1. | Préambule | 70 |
| 1.2. | Vocation et périmètre de la zone..... | 70 |
| 1.3. | Programme prévisionnel de constructions..... | 70 |
| 1.4. | Les principes d'organisation spatiale des deux secteurs destinés aux activités..... | 71 |
| 1.5. | Les principes d'organisation spatiale du secteur habitat..... | 72 |
| 2. | IMPACTS GEOMORPHOLOGIQUES | 73 |
| 2.1. | Impacts sur le sol | 73 |
| 2.2. | Impacts sur l'eau..... | 73 |
| 3. | IMPACTS ECOLOGIQUES | 74 |
| 3.1. | Impacts sur les habitats et la flore..... | 74 |
| 3.2. | Impacts sur la faune..... | 74 |
| 4. | IMPACTS SUR L'AIR | 75 |
| 4.1. | Les impacts climatologiques | 75 |
| 4.1.1 | Les précipitations..... | 75 |
| 4.1.2 | Les températures | 75 |
| 4.1.3 | Les courants d'air | 75 |
| 4.1.4 | Les effets d'ombre | 76 |
| 4.2. | Les pollutions atmosphériques..... | 76 |
| 4.2.1 | Les sources de pollution atmosphérique | 76 |
| 4.2.2 | Les impacts sur la santé..... | 77 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 5. | IMPACTS PATRIMONIAUX | 78 |
| 5.1. | Le patrimoine sur le site..... | 78 |
| 5.2. | Le patrimoine environnant..... | 79 |
| 6. | IMPACTS PAYSAGERS..... | 81 |
| 6.1. | le Site au Nord- ouest réservé aux activités | 81 |
| 6.2. | Le Site au Sud-ouest réservé aux activités | 82 |
| 6.2.1 | Impact sur l'entrée de ville..... | 82 |
| 6.2.2 | Impact sur la frange urbaine Ouest..... | 83 |
| 6.3. | Le paysage nocturne..... | 84 |
| 7. | LES IMPACTS SUR L'ECONOMIE..... | 86 |
| 8. | LES IMPACTS SUR LE PARC DE LOGEMENTS ET LA DEMOGRAPHIE..... | 88 |
| 8.1. | Le parc de logements..... | 88 |
| 8.2. | La démographie..... | 88 |
| 9. | IMPACTS SUR LES EQUIPEMENTS | 90 |
| 9.1. | La capacité des équipements..... | 90 |
| 9.1.1 | Les équipements scolaires | 90 |
| 9.1.2 | les autres équipements..... | 91 |
| 9.2. | L'accessibilité des équipements..... | 91 |
| 10. | IMPACTS SUR LES TRANSPORTS..... | 93 |
| 10.1. | Les transports hors commune..... | 93 |
| 10.2. | Les transports dans la commune..... | 93 |
| 11. | IMPACTS TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER..... | 95 |
| 11.1. | Les nuisances visuelles | 95 |
| 11.1.1 | Le site au Nord-Ouest (activités) | 95 |
| 11.1.2 | Le site au Sud-Est (logements et équipements) | 95 |
| 11.1.3 | Le site au Sud-Ouest (activités)..... | 95 |
| 11.2. | Les nuisances sonores et vibratoires..... | 96 |
| 11.3. | La perturbation de la qualité des eaux..... | 96 |
| 11.4. | Archéologie | 96 |
| 11.5. | Les impacts sur la faune et la flore..... | 96 |

RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

| | |
|---|-----|
| 1. PREALABLE..... | 98 |
| 2. PERIMETRE ET VOCATION DE LA ZAC | 99 |
| 2.1. Le périmètre | 99 |
| 2.2. La vocation | 99 |
| 3. LE CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT POUR LES DEUX SITES RESERVES AUX ACTIVITES..... | 101 |
| 3.1. L'organisation de la desserte | 101 |
| 3.2. Localisation de la voie | 102 |
| 3.2.1 Le site Nord | 102 |
| 3.2.2 Le site Sud..... | 104 |
| 4. LE CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT POUR LE SITE RESERVE A L'HABITAT ET AUX EQUIPEMENTS | 105 |
| 4.1. Principes généraux | 105 |
| 4.2. L'articulation entre les logements l'espace paysager et la voirie | 105 |
| 4.3. La circulation piétonne | 106 |
| 5. LES MESURES PRISES POUR LA MAITRISE DES POLLUTIONS | 108 |
| 6. LES MESURES ECOLOGIQUES | 109 |
| 6.1. Propositions de mesures écologiques | 109 |
| 6.2. Conséquences des mesures écologiques sur le parti d'aménagement retenu | 112 |
| 7. TABLEAU DE SYNTHESE | 114 |
| 7.1. Les impacts positifs..... | 114 |
| 7.2. Les impacts négatifs à compenser | 115 |

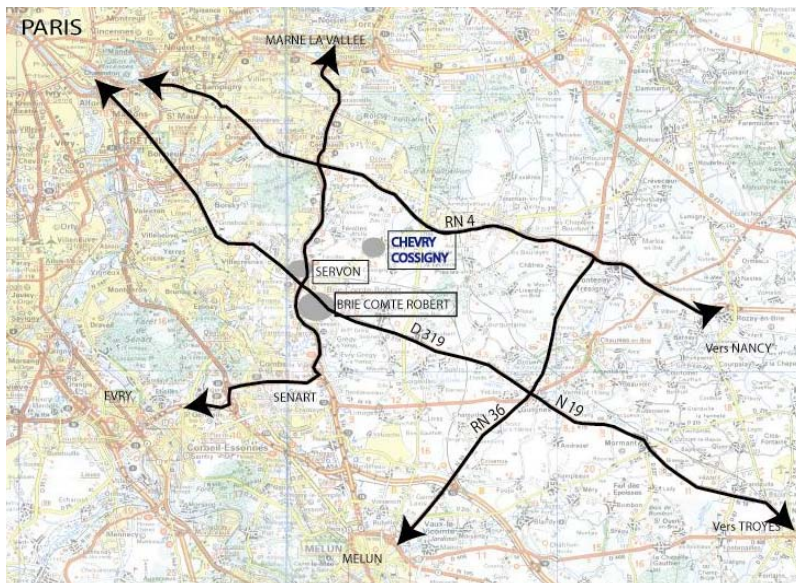
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LOCALISATION

La présente étude d'impact concerne un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située en Ile de France au Nord-Ouest du département de Seine et Marne, à proximité du département du Val de Marne. Plus précisément le projet comprend la création de logements et l'implantation d'entreprises réparties sur trois sites distincts sur le territoire communal de Chevry Cossigny

Située à 35 km des portes de Paris et 24 km de Melun, la préfecture, Chevry Cossigny se trouve dans un secteur encore rural soumis à la pression de l'agglomération parisienne. La Seine et Marne est le département le plus étendu de l'Île de France. Ainsi en comparaison avec les autres départements de la Région, il présente une densité relativement faible qui laisse encore de nombreuses possibilités de développement.



La commune de Chevry Cossigny est située entre deux pôles urbains en développement, à savoir les villes nouvelles de Marne la Vallée et de Sénart, et est entourée de grands axes de circulation :

- au Nord la RN4 reliant Paris à Toul,
- au Sud la RN 19 reliant Paris à Troyes,
- à l'Ouest la RN104 reliant Sénart à Marne-la-Vallée,
- à l'Est la RN36 reliant Melun à Marne-la-Vallée.

Chevry Cossigny est directement accessible depuis la RN4 avec un échangeur présent sur le territoire communal.

Chevry Cossigny compose avec Brie Comte Robert et Servon la communauté de communes l'Orée de Brie créée le 1^{er} janvier 2004.

L'opération se répartit sur trois sites distincts.

Le terrain désigné pour les logements et les équipements se trouve à l'Est du bourg entre deux zones d'habitat.

Les deux sites destinés à l'accueil d'activités se trouvent en frange Ouest de l'urbanisation.

Deux des sites sont desservis par la RD216, axe principal autour duquel la commune s'est développée.



1.2. OBJECTIFS ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de la ZAC est la commune de Chevry Cossigny. L'opération a pour principal objectif de favoriser l'implantation d'entreprises et de diversifier l'offre de logements sur le territoire communal.

En effet dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2006, la commune de Chevry Cossigny a affirmé sa volonté de développer l'urbanisation du bourg en favorisant un équilibre habitat/emploi tout en s'attachant à maintenir la qualité du cadre de vie. Le PLU a créé deux secteurs au sein de la zone AU, zone à urbaniser. Le premier AUa est réservé à l'habitat et aux activités et équipements qui en sont le complément et le second AUx aux activités économiques.

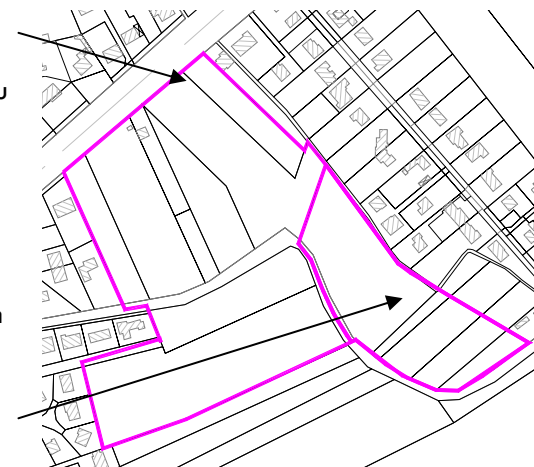
Ce document d'urbanisme a été approuvé par le conseil municipal. Toutefois pour éviter que cette approbation ne conduise à la réalisation d'opérations ponctuelles qui rendrait ensuite impossible le contrôle communal sur cet équilibre, le conseil municipal a préalablement défini un périmètre de sursis à statuer. Il couvre les terrains à urbaniser et s'oppose à toute autorisation d'urbanisme dans l'attente de la création d'une ZAC.

Avec le présent dossier, la procédure de création de ZAC est lancée. Un programme prévisionnel de la ZAC a été étudié. Il vise à réaliser globalement l'urbanisation des trois sites, à savoir les aménagements dévolus à l'activité devront se réaliser en corrélation avec la zone d'habitat.

Deux autres sites sont réservés à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal. Le secteur Nord de 6,2 hectares environ sera occupé par 18 000m² de SHON d'activités et le secteur Sud de 4,2 hectares environ sera occupé par 15 à 16 000m² de SHON.

Le troisième site réservé essentiellement à l'habitat et aux équipements est composé de deux zones :

- 3,3 hectares devant recevoir principalement du logement, éventuellement complété d'équipements et de services.
- 1 hectare environ qui ne peut recevoir que des équipements collectifs et des aménagements paysagers ou écologiques.



Cette urbanisation devra participer au rééquilibrage de la répartition entre les types de logement sur Chevry-Cossigny, tout en assurant la diversité des types d'habitat au sein même de l'opération.

La zone d'habitat sera composée d'environ :

- 30 lots libres de 400 à 500 m² permettant la construction d'habitation individuelle de 170 m² moyen de SHON
- 15 maisons de villes sur 250 m² de terrain chacune pour une SHON globale de 1600 m²
- 60 logements collectifs répartis en logements privés pour une SHON de 2500 m² et en logements sociaux pour une SHON de 2800 m².

2. CONTEXTE COMMUNAL

2.1. PRESENTATION DE L'URBANISATION DE CHEVRY COSSIGNY

La commune de Chevry Cossigny s'étend sur 1 659,90 hectares.

L'urbanisation est essentiellement concentrée sur le bourg situé au Nord Ouest du territoire.

La majorité du territoire est occupée par des espaces boisés et des terres agricoles ponctuées par quelques fermes isolées et deux hameaux, Le-Plessis-les-Nonains et Cossigny.



Le bourg présente originellement une structure de village-rue puisque les constructions se sont initialement organisées autour d'un axe routier, la RD216. La plupart des commerces et services de la commune se trouvent aujourd'hui dans le centre ancien le long de cette voie.

Le développement de Chevry Cossigny s'est poursuivi de part et d'autre de la RD216. Jusque dans les années 90 Chevry Cossigny est un petit pôle d'emploi avec l'implantation de plusieurs industries dont il reste encore la trace aujourd'hui.

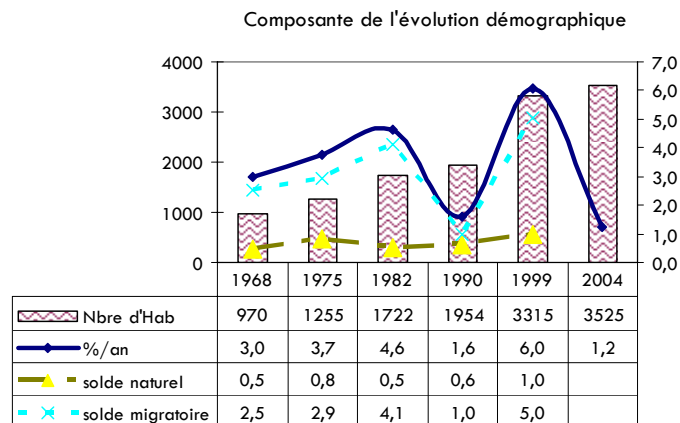


Dans les années 90 l'habitat s'est étendu plus au Nord et à l'Est avec la réalisation de plusieurs opérations d'ensemble. Bien que toutes les opérations proposent majoritairement le même type d'habitat, à savoir des maisons individuelles, elles présentent des caractéristiques distinctes les unes des autres. La dernière opération effectuée sous forme de ZAC rapproche fortement le hameau Le Plessis-les-Nonains du bourg qui ne sont désormais séparés que par quelques parcelles non bâties.

Les activités se sont également développées en continuité de la zone industrielle à l'Ouest du bourg formant aujourd'hui deux zones séparées par le ru du Réveillon. Au Nord du ru les entreprises sont desservies par la rue de l'Industrie et la rue Aman-Jean. Au Sud les voies de desserte sont la RD51, la RD216 et la rue René Cassin. Ces deux zones accueillent des activités variées (industrie, bureaux, logistique, artisanat...). Toutefois Chevry Cossigny a aujourd'hui principalement un rôle d'accueil de population plus que d'accueil d'entreprises et donc d'emplois.

2.2. LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES

Les premiers résultats disponibles de l'enquête annuelle de recensement de 2004 estiment la population de Chevry Cossigny à 3 525 habitants.

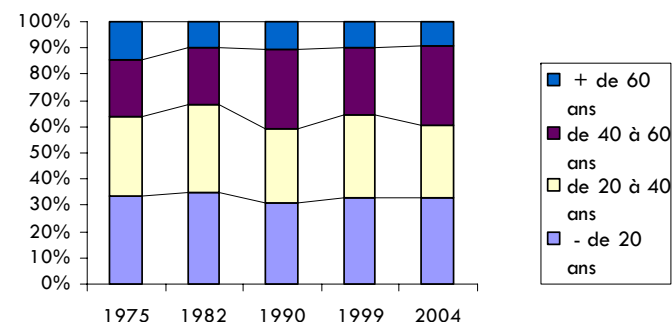


Depuis 1968 le nombre d'habitants de la commune ne cesse d'augmenter suivant l'évolution du solde migratoire. En 1999 la croissance est particulièrement forte avec une variation annuelle de 6%. Le nombre d'habitants passe de 1954 à 3315. En 2004 la population a continué d'augmenter mais avec un rythme bien moins important. Le taux de croissance annuel a chuté à 1,2%.

La structure des ménages est familiale, 63% des ménages sont constitués de 3 personnes ou plus et la moitié des foyers est composée d'un couple avec enfants.

En 1999, la pyramide des âges de la commune présente une population jeune où les moins de 20 ans sont en augmentation et représentent un tiers des habitants et où près des deux tiers de la population ont moins de 40 ans.

Evolution des tranches d'âges



Ainsi, contrairement aux tendances nationales le taux de cohabitation de la commune est stable depuis 1968 et est de 3,0 ou 3,1 selon les recensements. En 2004 le taux de cohabitation n'évolue pas et reste de 3 personnes par foyer. Toutefois la part des ménages de 1 et 2 personnes, 37% en 1999, n'est pas négligeable, surtout qu'en 2004 on constate une légère augmentation des ménages de 1 personne passant de 11,2% à 12,8%.

Aujourd'hui ces données sont à nuancer. Les différents lotissements réalisés sur la commune depuis 1990 ont fortement pesés dans la prépondérance d'une population relativement jeune avec des ménages à structure familiale conservant ainsi un taux de cohabitation élevé. Or aujourd'hui les enfants de ces ménages ont grandi et inexorablement le phénomène de décohabitation va toucher la population. Les opérations ayant été réalisées entre 1990 et 1999, et accueillant une population très homogène dans sa tranche d'âge et sa structure familiale, dans 5 à 10 ans le taux de cohabitation va nécessairement chuté. On peut donc faire l'hypothèse que si la commune n'accueille pas de nouveaux foyers dans les années à venir sa population va diminuer.

Les simulations sont établies sur une base stable de 1 178 foyers (nombre de foyers en 2004). Selon l'âge des enfants lors de l'emménagement des familles dans les pavillons, la décohabitation se fera plus ou moins rapidement.

Un premier scénario se base sur une forte décohobitation depuis le recensement de 2004 et qui pourrait faire descendre à 2,5 le nombre moyen de personnes par ménage en 2020.

| | pers/ foyer | nombre habitants | perte démo. | perte en foyer |
|------|-------------|------------------|-------------|----------------|
| 2004 | 3 | 3525 | - | - |
| 2009 | 2,8 | 3298 | 226 | 80 |
| 2020 | 2,5 | 2945 | 580 | 232 |

Ainsi pour ne pas perdre des habitants, la commune devra accueillir 232 nouveaux foyers d'ici 2020.

Un deuxième scénario prévoit que le desserrement des ménages n'a pas eu lieu de façon trop importante depuis 2004 mais qu'il prendra plus effet dans les années suivantes car dans le cadre de la dernière opération certaines familles viennent seulement d'emménager.

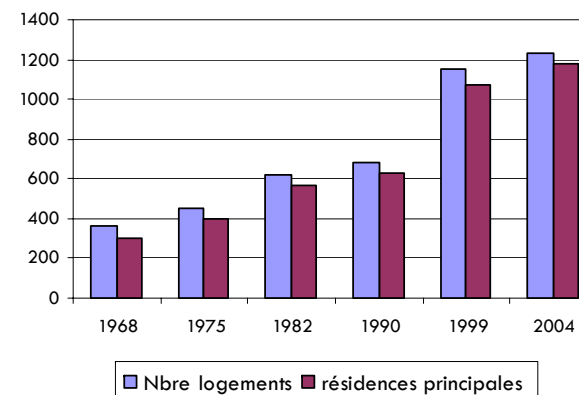
| | pers/ foyer | nombre habitants | perte démo. | perte en foyer |
|------|-------------|------------------|-------------|----------------|
| 2004 | 3 | 3525 | - | - |
| 2009 | 2,9 | 3416 | 109 | 37 |
| 2020 | 2,6 | 3063 | 462 | 177 |

Dans ce cas là, à l'horizon 2020 le nombre moyen de personnes par foyer est estimé à 2,6. La commune ne devra accueillir que 177 nouveaux foyers pour ne pas voir sa population baisser.

2.3. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

La forte hausse démographique de 1999 s'explique principalement par la création de plusieurs opérations sur la commune.

Evolution du parc de logements

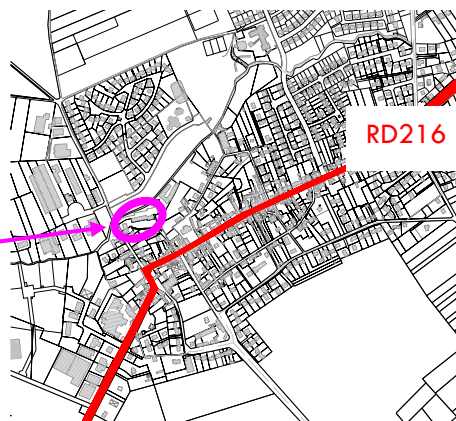


Le parc de logements de Chevry Cossigny a plus que doublé entre 1990 et 1999 (+68%). Les résidences principales composent la presque totalité de ce parc immobilier très récent. En 1999, près de 40% des résidences principales ont été construites après 1990.

Cette augmentation du parc de logements a continué depuis 1999 avec la construction des derniers lots d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le territoire communal.

En 1999, près des 4/5 des résidences principales sont des maisons individuelles de 4 pièces ou plus et les 3/4 des habitants sont propriétaires. Les données de 2004 confirment la grande taille des logements avec une moyenne de 4,8 pièces par résidence principale ainsi que la faible part des locataires. Toutefois même si la prépondérance des logements individuels demeure, la part des logements collectifs a augmenté entre les deux recensements et est passée de 9,3% en 1999 à 13,2% en 2004.

La commune possède un petit parc d'une quarantaine de logements sociaux où résident 116 personnes en 1999. Ces logements sont répartis en trois petits immeubles à toitures terrasses de niveau R+3.



La commune de Chevry Cossigny est soumise à une forte pression foncière de par sa localisation en frange Ouest de la Seine et Marne et par la qualité du cadre de vie. Le prix élevé du foncier ajouté à un parc de logement essentiellement composé de maisons individuelles ne permet pas aujourd'hui de répondre à tous les besoins, à savoir ceux des personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir un jardin, des jeunes qui dans l'attente d'une stabilisation professionnelle ou familiale ne peuvent ou ne veulent investir dans un emprunt à long terme, des foyers à revenu modeste ou intermédiaire qui ne peuvent accéder à la propriété pavillonnaire sur Chevry Cossigny, le coût étant devenu trop élevé.

2.4. LES EQUIPEMENTS

2.4.1 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Au niveau des équipements scolaires, une école maternelle et une école primaire se trouvent sur le territoire communal.

Pour le collège et le lycée les élèves doivent se rendre à Brie Comte Robert et Ozoir la Ferrière. Deux lignes de bus permettent d'assurer le transport des élèves.

A la rentrée 2007 l'école maternelle a accueilli 165 enfants répartis en 6 classes et l'école primaire 334 enfants dans 13 classes. On constate que les

effectifs scolaires sont en baisse. Depuis 2001 le nombre d'enfants scolarisés a diminué avec 45 élèves en moins pour les maternelles et 30 pour le primaire. Ce phénomène s'est traduit par la fermeture de deux classes pour l'école maternelle une en 2003 et la seconde à la dernière rentrée en 2007. Une classe de primaire a été fermée en 2004.

Ce phénomène s'explique par la forte croissance démographique. Les opérations successives ont amené de nombreuses familles sur la commune et le plus souvent avec des jeunes enfants en âge d'être scolarisés dans les deux écoles, maternelle et primaire. Or ces enfants ont grandi et les ménages sont restés à Chevry Cossigny. Le renouvellement naturel n'a pas pu combler une perte aussi importante.

| Année scolaire | 2001/2002 | 2002/2003 | 2003/2004 | 2004/2005 | 2005/2006 | 2006/2007 |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| <i>Document de référence</i> | <i>chiffres académie</i> | <i>chiffres académie</i> | <i>chiffres académie</i> | <i>chiffres académie</i> | <i>chiffres académie</i> | <i>Chiffres budget au 01/01/2007</i> |
| Maternelle | 213 | 207 | 207 | 203 | 197 | 190 |
| Nombre de classes maternelles | 8 | 8 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Elémentaire | 365 | 349 | 340 | 343 | 328 | 327 |
| Nombre de classes élémentaires | 14 | 14 | 14 | 13 | 13 | 13 |

Des estimations établies par l'équipe municipale à partir des effectifs de la rentrée 2007 et des naissances enregistrées sur la commune montrent que des classes sont susceptibles de fermer dans les années à venir.

Pour l'école élémentaire la 13^{ème} classe pourrait fermer à la rentrée 2009 et la 12^{ème} classe à la rentrée 2010 ce qui correspond à une perte d'une trentaine d'élèves.

Pour l'école maternelle une classe pourrait fermer à la prochaine rentrée en 2008 avec une perte d'effectifs de 26 enfants.

Evolution des effectifs en élémentaire à partir des effectifs prévisionnels au 23/09/07 et des naissances de l'état civil au 21/12/06

| Rentrée | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| CP | 59 | 71 | 71 | 45 | 49 | 45 | ? |
| CE1 | 66 | 56 | 71 | 71 | 45 | 49 | 45 |
| CE2 | 72 | 67 | 56 | 71 | 71 | 45 | 49 |
| CM1 | 66 | 74 | 67 | 56 | 71 | 71 | 45 |
| CM2 | 63 | 67 | 74 | 67 | 56 | 71 | 71 |
| Totaux | 326 | 335 | 339 | 310 | 292 | 281 | 210 |
| Moy/ 14 classes | 23,29 | 23,93 | 24,21 | 22,14 | 20,86 | 20,07 | 15,00 |
| Moy/ 13 classes | 25,08 | 25,77 | 26,08 | 23,85 | 22,46 | 21,62 | 16,15 |
| Moy/12 classes | 27,17 | 27,92 | 28,25 | 25,83 | 24,33 | 23,42 | 17,50 |
| Moy/11 classes | | | | 28,18 | 26,55 | 25,55 | 19,09 |
| Moy/10 classes | | | | 31 | 29,20 | 28,10 | 21,00 |
| Moy/9classes | | | | 34,44 | 32,44 | 31,22 | 23,33 |

Evolution des effectifs en maternelle à partir des effectifs prévisionnels au 23/09/07 et des naissances de l'état civil au 21/12/06

| Rentrée | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------|------------|------------|------------|-----------|
| PS | 49 | 45 | 47 | |
| MS | 45 | 49 | 45 | 47 |
| GS | 71 | 45 | 49 | 45 |
| à venir | | | | |
| Totaux | 165 | 139 | 141 | 92 |
| Moy/8classes | 20,63 | 17,38 | 17,63 | 11,50 |
| Moy/7classes | 23,57 | 19,86 | 20,14 | 13,14 |
| Moy/6classes | 27,50 | 23,17 | 23,50 | 15,33 |
| Moy/5classes | 33,00 | 27,80 | 28,20 | 18,40 |
| Moy/4classes | 41,25 | 34,75 | 35,25 | 23,00 |

2.4.2 L'ACCES AUX EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Depuis le site destiné à la construction de logements, l'accès piétonnier aux écoles maternelle et primaire peut se faire selon cinq trajets différents.

Quatre de ces trajets conduisent en premier à l'école primaire. L'école maternelle est rejoint ensuite via le cheminement piétonnier aménagé le long du ru du Réveillon interdit aux vélocycleurs. La distance entre les deux écoles est d'environ 450 mètres. Des lampadaires sont disposés le long de ce chemin.

Pour rejoindre l'école primaire les 4 trajets piétonniers possibles sont :

- par les rues Charles Pathé, Jean Gabin, Victor Hugo, Jean Renoir, et Marcel Pagnol
- par les rues Charles Pathé, Jean Gabin, Louis de Funès et Marcel Pagnol
- par les rues Charles Pathé et Jean Gabin, le cheminement piétonnier le long du ru du Réveillon et la rue Marcel Pagnol
- par les rues Charles Pathé et Marcel Pagnol.

Ces 4 trajets représentent sensiblement la même distance, environ 900 mètres.

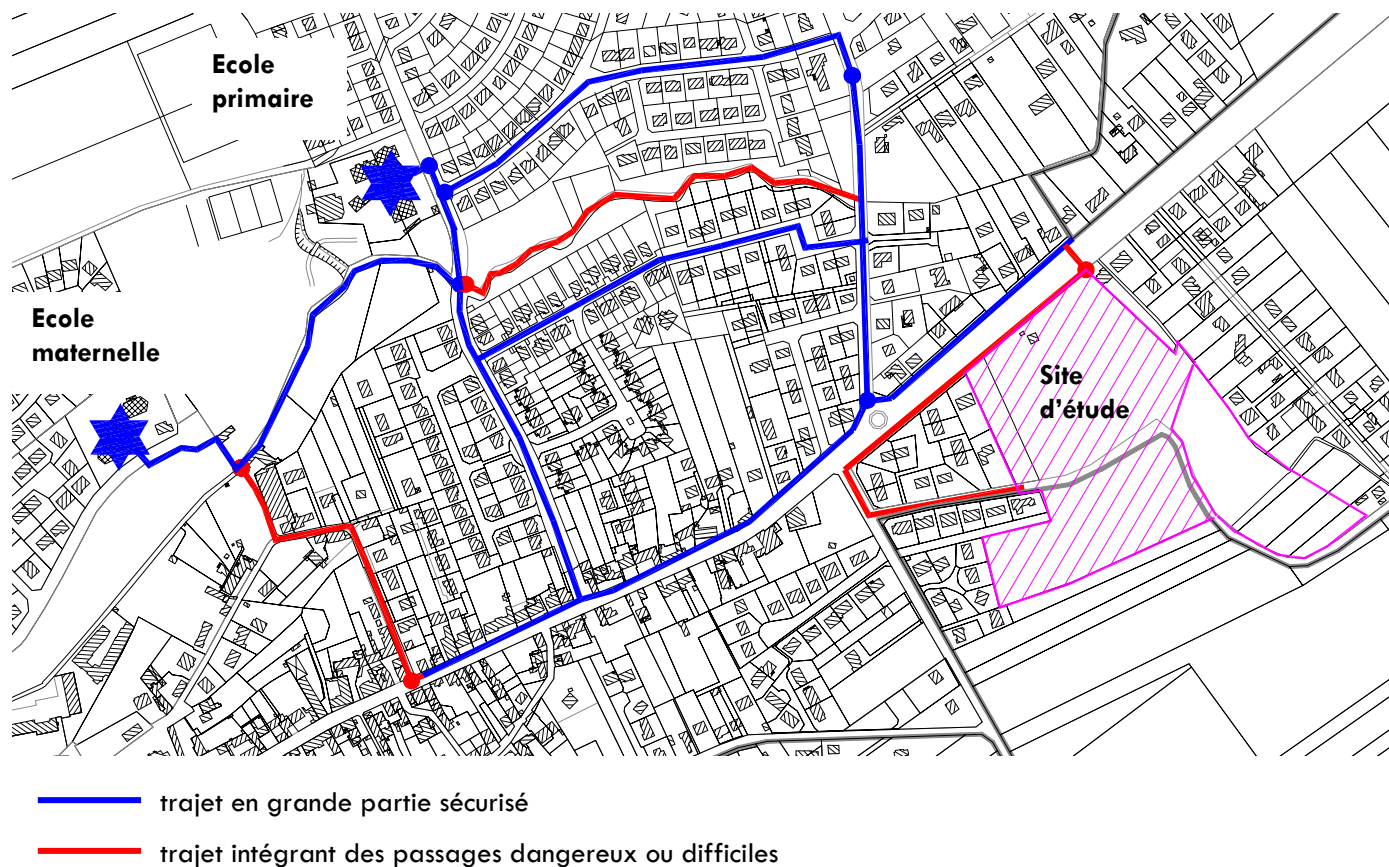
Le trajet à travers la coulée verte présente plusieurs dangers avec la présence d'un point d'eau directement accessible et l'absence d'éclairage public. Les autres rues sont sécurisées, des trottoirs sont laissés au cheminement piétonnier. Sur un côté des rues Jean Gabin et Marcel Pagnol les trottoirs sont séparés de la voie par des petites haies. Sur un côté de la rue Charles Pathé, le stationnement des voitures est interdit sur le trottoir, une partie de la voie étant réservée à des places de parking.

Un autre trajet permet de rejoindre en premier l'école maternelle en passant par la rue Charles Pathé, la rue Jean Delsol et l'impasse de la Planche. La distance de ce trajet est supérieure à 1km. Toutefois la rue Jean Delsol bien que située en zone 30 et prioritaire aux piétons ne présente pas une grande sécurité. Les trottoirs sont d'un côté de la rue très étroits et de l'autre souvent occupés par les stationnements des voitures. Par ailleurs l'impasse de la Planche n'a pas de trottoirs.

Actuellement pour rejoindre les trajets sécurisés, la sortie du site est possible soit directement par la rue Charles Pathé qui en constitue la limite Nord, soit par le chemin de la Butte. Mais ces deux accès ne sont pas sécurisés. Au niveau du site, seule la rive Nord de la rue Charles Pathé est aménagée par un trottoir et la traversée n'est pas sécurisée. Le chemin de la Butte présente des petits trottoirs mais qui ont principal usage le stationnement des voitures empêchant le passage des piétons. Le tronçon de la rue Jean

Charles Tupet nécessaire pour rejoindre la rue Charles Pathé n'a pas de trottoir, de part et d'autres de ce segment de rue se trouvent des places de stationnement. Aujourd'hui, depuis le site où seront construits les logements, l'accès à un cheminement piétonnier sécurisé n'est pas aménagé.

Carte des trajets piétons vers les équipements scolaires



2.4.3 LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS OU DE LOISIRS

La commune possède de nombreux équipements de loisirs :

- une salle des fêtes
- une bibliothèque
- une maison des associations
- une maison des jeunes
- un stade
- 3 terrains de tennis non couverts
- un gymnase
- un skate park mis en place en septembre 2007

La commune offre à ses habitants les équipements traditionnels (mairie, église...) mais aussi des services publics (poste...).

La commune possède donc un taux d'équipements important au regard de son nombre d'habitants. Toutefois afin de satisfaire tous les besoins la municipalité a entrepris la construction d'une salle multisport de 770 m². Son ouverture est prévue pour l'été 2008.

La mise en place d'un équipement culturel (bibliothèque, médiathèque, école de musique...) est en projet pour l'horizon 2009.

La plupart de ces équipements sont localisés à proximité du centre ville en accroche de la rue Charles Pathé ou des voies alentours. Ils sont donc accessibles par les cheminements piéton trottoir de ces voies ; il est donc possible d'y accéder en sécurité à partir du rond-point immédiatement à l'Ouest de l'opération ; comme pour l'accessibilité aux équipements scolaires, seule la partie entre l'opération et ce rond-point n'est pas sécurisée.

Au niveau de la communauté de communes, les habitants de Chevry Cossigny ont accès à la piscine de Brie Comte Robert ainsi qu'à un gymnase achevé en septembre 2006. Cet équipement sportif peut être utilisé par les associations des trois communes du groupement intercommunal.

On peut également noter que la commune possède sur son territoire un golf au lieu dit la Marsaudière et un haras sur le hameau de Cossigny.

2.4.4 LES SERVICES ET LES COMMERCES

La commune accueille des services et des commerces de proximité variées : supérette, boulangerie, coiffeur, bar-tabac, café, restaurant, librairie, maçon, garage, pépiniériste, électricien, agence immobilière... Ils se trouvent essentiellement au centre du bourg le long de la rue Charles Pathé à proximité de la mairie.

Au niveau des équipements médicaux on trouve 1 pharmacie, 2 médecins, 2 orthophonistes, 3 infirmiers, 2 kinésithérapeutes et 1 dentiste.

Les supermarchés les plus proches se trouvent sur les communes de Brie-Comte-Robert, Ozoir-la-Ferrière et Gretz- Armainvilliers.

Ces services et commerces répondent aux besoins de la population communale.

Le réaménagement du centre ville est prévu autour des places de la mairie et de la Poste. Les travaux doivent débuter en janvier 2008.

Carte de localisation des différents équipements



- 1 Mairie
- 2 Eglise
- 3 Cimetière
- 4 Ecole primaire
- 5 Ecole Maternelle
- 6 Salle polyvalente
- 7 Tennis
- 8 Bibliothèque
- 9 La Poste
- 10 Maison des associations
- 11 Ecole de musique
- 12 Stade
- 13 Terrain de football
- 14 Skate park

En projet

- 1 Salle Multisports
- 2 Centre Culturel

2.4.5 LES EQUIPEMENTS LIES A L'ASSAINISSEMENT ET A L'EAU POTABLE

Extraits du Plan Local d'Urbanisme de Chevry Cossigny approuvé en septembre 2006 et élaboré par le cabinet CODRA.

« L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement est confié en affermage par la commune de Chevry-Cossigny à la Lyonnaise des Eaux.

L'assainissement des eaux usées

- La station d'épuration

La station d'épuration de Valenton (94) assure l'épuration des eaux usées de la commune. Tous les réseaux d'assainissement unitaires et eaux usées sont raccordés au collecteur du SIBRAV, Syndicat Intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton (Chevry-Cossigny, Férolles-Attilly, Ozoir-la-Ferrière, Servon). L'usine d'épuration Seine Amont de Valenton a été mise en service en 1987. Le SIAAP (Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne) en assure la gestion. Cette installation recueille les effluents du Val-de-Marne et d'une partie de l'Essonne et de la Seine et Marne. Les travaux d'extension entrepris dès 1999 viennent de s'achever et permettent de porter la capacité de la station de 300 000 m³/jour à 600 000 m³/jour. Une unité de valorisation des boues en cours de construction produira chaque année quelque 74 000 tonnes de granulés séchés à 90 %.

- L'assainissement collectif

La commune de Chevry-Cossigny est desservie par un réseau d'assainissement collectif mixte (unitaire et séparatif).

Dans le centre ancien, le réseau est un réseau unitaire équipé de trois déversoirs d'orage. Les surverses de ces déversoirs ont pour exutoire le ru du Réveillon.

Tous les autres quartiers sont desservis par des réseaux séparatifs équipés au total de trois postes de relèvement/refoulement.

- L'assainissement non collectif

Les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif sont listés ci-après :

| Localisation | Nombre de logements |
|---------------------------------|---------------------|
| Château d'eau | 2 |
| La Marsaudière | 2 |
| Le puits de la Source d'Onderie | 2 |
| Beauverger | 1 |
| Le Plessis les Nonains | 19 |
| La Vignette | 2 |
| La Ferme de Passy | 1 |
| Le Buisson Rond | 1 |
| Le hameau de Cossigny | 38 |

Le hameau de Cossigny est desservi par un réseau d'assainissement pseudo-unitaire qui reçoit les trop-pleins des ouvrages d'assainissement non collectif. Un dessableur est implanté sur ce réseau dont l'exutoire est un fossé qui rejoint la Barbançonne.

L'ensemble des sites non assainis collectivement présente des contraintes fortes vis-à-vis de l'assainissement non collectif (classe 3 et 4), excepté le secteur du Buisson Rond.

Quatre classes de sol ont été définies prenant en compte l'analyse des contraintes liées à la topographie ainsi qu'à la nature des sols.

Classe 1 : assainissement non collectif sans contrainte

Classe 2 : assainissement non collectif avec de faibles contraintes

Classe 3 : assainissement non collectif avec de fortes contraintes

Classe 4 : assainissement non collectif difficilement réalisable

| Localisation | Classe d'aptitude des sols |
|---------------------------------|----------------------------|
| Château d'eau | Classe 3 |
| La Marsaudière | Classe 3 |
| Le puits de la Source d'Onderie | Classe 4 |
| Beauverger | Classe 4 |
| Le Plessis les Nonains | Classe 4 |
| La Vignette | Classe 3 |
| La Ferme de Passy | Classe 4 |
| Le Buisson Rond | Classe 1 |
| Le hameau de Cossigny | Classe 3 |

L'assainissement des eaux pluviales

Le bourg de Chevry-Cossigny est drainé par le ru du Réveillon et ses affluents, le ru du Coupe Gorge et le ru du Bervilliers. Un fossé affluent de la Barbançonne reçoit les eaux du hameau de Cossigny.

Ces cours d'eau présentent une faible section hydraulique et sont particulièrement sensibles aux ruissellements, leurs bassins d'alimentation ayant été fortement imperméabilisés. Une mauvaise maîtrise des ruissellements peut induire des inondations dans le bourg de Chevry-Cossigny et dans les communes situées à l'aval.

L'alimentation en eau potable

Organisation

La production, le traitement et la distribution publique d'eau potable, sont délégués à Lyonnaise des Eaux France.



Origine de l'eau : la liaison Seine-Amont Marne

La commune de Chevry-Cossigny est alimentée depuis 2001 à partir du réseau interconnecté du sud parisien via un raccordement sur la liaison Seine Amont Marne. Cette liaison permet d'amener en Brie boisée l'eau pompée en Seine par la Lyonnaise des Eaux (Morsang sur Seine, Vigneux sur Seine, Viry Châtillon). L'usine de traitement d'eau potable de Morsang-sur-Seine constitue la pièce maîtresse du dispositif de production d'eau potable dans la région parisienne sud. Elle a une capacité de 225 000 m³/jour.

- La conduite :
la conduite d'interconnexion (diamètre 600 et 500 mm) relie Varennes-Jarcy à Gretz-Armainvilliers sur une distance d'environ 17 km en passant par les communes de Brie-Comte-Robert, Ferrolles-Atilly, Chevry-Cossigny, Presles-en-Brie et Gretz-Armainvilliers.
- Le réservoir :
situé à Brie-Comte-Robert, il a une capacité de 5000 m³ ce qui permet de garantir la sécurité d'alimentation en eau potable des communes de Chevry-Cossigny, Ferrolles-Atilly et de celles du SIAEP de la Région de Tournaen-en-Brie.
- La station de pompage :
la station de pompage de Brie Comte Robert a pour fonction principale de refouler les eaux stockées à partir du réseau interconnecté Lyonnaise des Eaux, dans le nouveau réservoir vers les communes de Chevry-Cossigny, de Férolles-Atilly et du SIAEP de la Région de Tournaen en Brie. Elle a un débit de 600 m³/heure.

Qualité

La mise en service de la liaison Seine Amont Marne a permis de régler le problème de la qualité de l'eau.

Afin de garantir la qualité bactériologique de l'eau, une désinfection supplémentaire au chlore gazeux est effectuée avant la distribution publique. »

2.4.6 LES EQUIPEMENTS LIES AUX ORDURES MENAGERES

La collecte des déchets ménagers est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) regroupant 40 communes. Sur Chevry Cossigny les ordures ménagères sont ramassées 2 fois par semaine, la collecte sélective verre a lieu une fois par semaine et les encombrants une fois par mois.

Les communes du SIETOM disposent d'une colonne à journaux pour 500 habitants et d'une colonne à verre pour 1 000 habitants.

Les ordures ménagères sont traitées à Ozoir-la-Ferrière par la société GENERIS. Les encombrants sont évacués au centre d'enfouissement technique de Soignolles en Brie exploité par la société SITA. Les déchets issus des collectes sélectives sont triés au nouveau centre de tri de Tournan-en-Brie. Le SIETOM possède 5 déchetteries sur son territoire toutes accessibles aux habitants des communes adhérentes. Les déchetteries les plus proches pour les habitants de Chevry Cossigny se trouvent à Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière.

2.5. LA SITUATION ECONOMIQUE

2.5.1 L'ECONOMIE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

L'Île de France fait partie des grandes régions économiques européennes. Les services, la recherche et développement et le tourisme constituent les principaux atouts de la région.

Au sein de l'Île de France, le Nord Ouest de la Seine et Marne, bénéficiant d'une localisation privilégiée aux portes de Paris, présente une activité économique importante centrée sur trois pôles moteurs :

- Marne-la-Vallée compte 110 000 emplois, soit près de 30% des emplois du département, et 6 000 établissements dont le parc Disneyland Paris, destination touristique de niveau international.
- La ville nouvelle de Sénart totalise 26 000 emplois et 2 500 entreprises principalement dans la logistique, les services aux entreprises, le négoce/commerce, les services aux particuliers, tertiaire industriel.

- La plate-forme aéroportuaire de Roissy à cheval sur trois départements représente 75 000 emplois.

La Seine et Marne qui représente près de la moitié de la superficie de l'Île de France est le département qui offre le plus de potentialités foncières pour le développement d'entreprises dans la région.

Au niveau local, les principales zones d'activités économiques à proximité de Chevry Cossigny sont :

- à Tournan-en-Brie : bureau, logistique, industrie, artisanat,
- à Brie Comte Robert : bureau, logistique, industrie, artisanat, commerce
- à Châtres la ZAC du Val Bréon créée en 2005 : logistique.

Le développement économique de Chevry Cossigny est géré au niveau de l'intercommunalité en synergie avec les deux autres communes (Brie Comte Robert et Servon) du groupement. Aujourd'hui Brie Comte Robert accueille plutôt des grandes entreprises dont la logistique, Servon se spécialise dans les activités commerciales et Chevry Cossigny dans les petites entreprises. Deux nouvelles ZAC sont en cours de réalisation, l'une sur la commune de Servon et l'autre à Brie Comte Robert.

2.5.2 L'ECONOMIE COMMUNALE

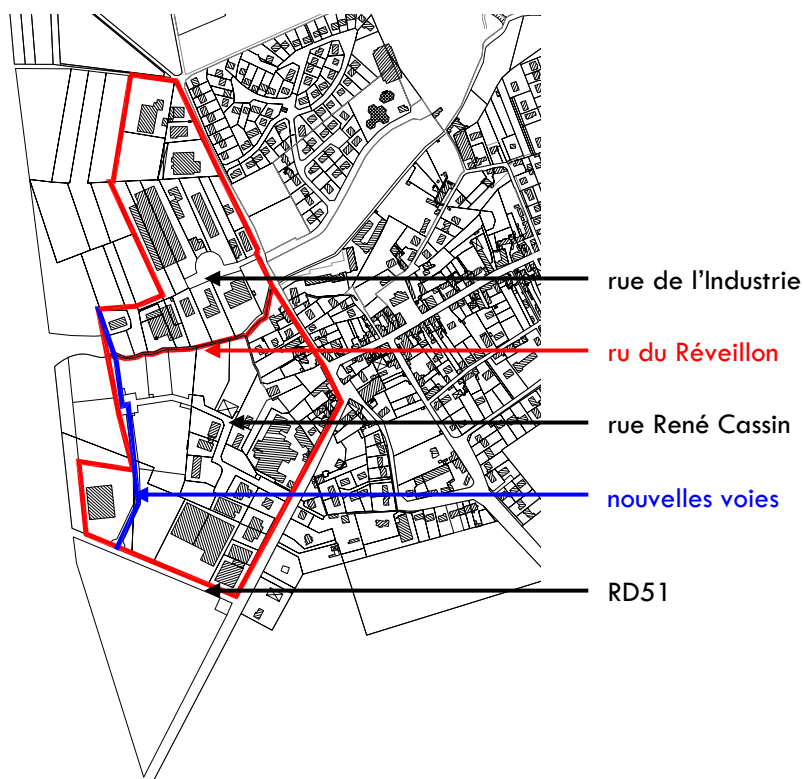
Chevry Cossigny possède une zone d'activité à vocation de bureau, entrepôts, industrie, artisanat, commerce. Elle est composée d'une quarantaine d'entreprises et s'est développée sur deux sites distincts à l'Ouest du bourg séparés par le ru du Réveillon :

- au Nord du ru la zone industrielle est desservie par la rue Aman-Jean et la rue de l'Industrie qui vient d'être restructurée. Les entreprises présentes ont des activités diversifiées du transport à la PME. On constate toutefois que quelques locaux sont inoccupés et mis en vente. La desserte de cette zone n'est pas aisée et génère vraisemblablement un site accidentogène au carrefour rue Aman-Jean et de la RD216.
- au Sud du ru une zone d'activités a été réalisée dans le cadre de deux opérations la Croix du Désert et l'Orée de Chevry. La

dernière opération a été réalisée par un organisme privé sans maîtrise communale. La rue René Cassin qui la dessert présente un tracé qui ne semble pas compatible avec la circulation des nombreux poids lourds. De fait, les parcelles du fond de la rue ne sont pas occupées par des activités et semblent laissées à l'abandon.

Des travaux de voirie vont être prochainement réalisés par l'intercommunalité afin de relier les différentes zones. Ainsi deux nouvelles voies vont être créées :

- un barreau entre la rue de l'Industrie et la rue René Cassin
- un barreau entre la rue René Cassin et la RD51.



A ces deux zones s'ajoutent la centaine d'entreprises installées dans le bourg.

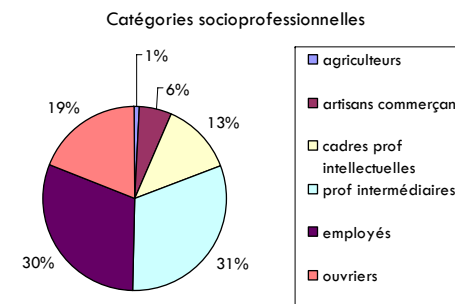
De plus le centre ville accueille quelques commerces situés pour la plupart le long de la rue Charles Pathé (RD216). Il s'agit de commerces de proximité (boulangerie, charcuterie, épicerie, pharmacie, librairie, fleuriste...), bars, restaurants et de services (salons de coiffure, agences immobilières) ainsi qu'un pépiniériste. Au hameau de Cossigny se trouve un verger.

Au niveau de l'activité agricole, d'après les données du dernier recensement agricole de 2000, Chevry Cossigny compte 5 exploitations professionnelles. L'agriculture occupe 795 hectares du territoire communal. La grande majorité de ces terres sont labourables (751 hectares). La commune ne compte que 20 hectares de superficie toujours en herbe. Tous les sièges d'exploitation des terres cultivées ne se trouvent pas sur le territoire communal.

2.5.3 LA POPULATION ACTIVE A CHEVRY COSSIGNY

En 2004, le nombre d'actifs à Chevry représente la moitié de la population. La grande majorité des actifs (79,5%) occupe un emploi, le taux de chômage de 5,6% est légèrement inférieur à celui de 1999 (6,2%) et reste en dessous de la moyenne nationale.

Les catégories socio professionnelles les plus représentées parmi les habitants de plus de 15 ans sont les professions intermédiaires et les employés. Bien que l'activité agricole occupe une partie importante du territoire communal procurant un environnement paysager de qualité à la population, seulement 1% des habitants de plus de 15 ans travaillent dans le secteur de l'agriculture.



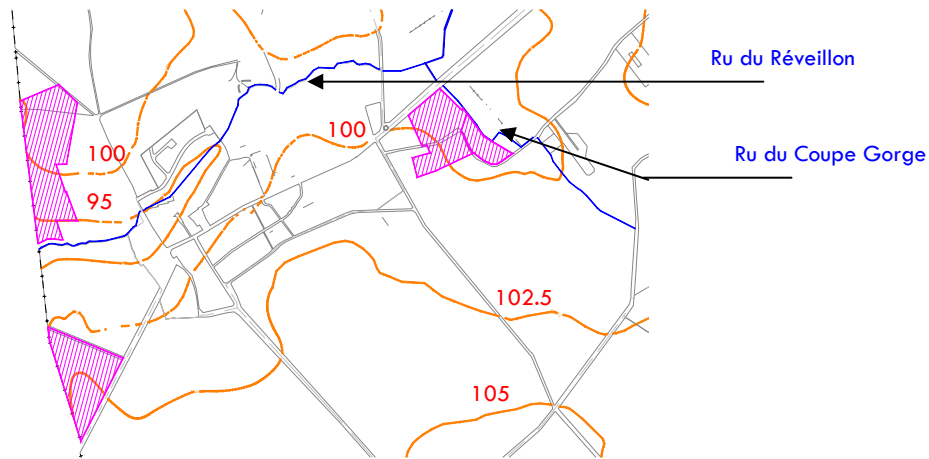
Malgré l'accueil d'une population active, seuls 15,5% des actifs ayant un emploi travaillent à Chevry Cossigny. La plupart des habitants travaillent dans les autres communes du département (32,6%) ou dans un autre département (51,8%).

En effet bien que la commune possédait un taux d'emploi important dans les années 80, celui a considérablement baissé dans les années 90 du fait de la forte croissance démographique.

3. DONNEES GEOGRAPHIQUES

3.1. TOPOGRAPHIE

Chevry Cossigny se trouve sur une surface relativement plate avec une altitude variant de 95 à 105 NGF.

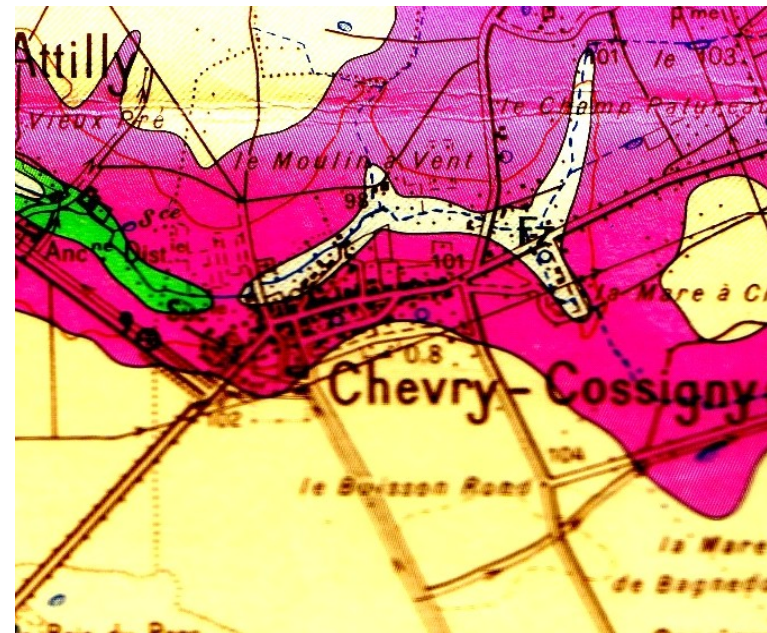


Les sites sont globalement plats :

- à l'Est, l'ensemble est grossièrement plat avec un léger basculement vers le Nord-Est (vers le ru). Les pentes du ru étant relativement abruptes, le terrain reste plat jusqu'à proximité immédiate de la rive.
- Au Sud Ouest, le terrain est globalement plat avec un très léger basculement vers le Nord.
- Au Nord Ouest la pente est plus marquée dans un sens Nord-Sud, notamment en sa face Sud à l'approche du ru du Réveillon où aux abords de la cote 95, elle peut atteindre 4 ou 5%.

3.2. GEOLOGIE

La composition géologique locale est essentiellement sédimentaire. Le territoire de Chevry Cossigny appartient au plateau de la Brie française, région régulièrement inclinée d'Est en Ouest constituée en surface par l'entablement monotone des Meulière de Brie, recouvertes par un manteau irrégulier d'Argiles à Meulière et de Limons de Plateaux, d'où émergent quelques buttes témoins de Sables de Fontainebleau. Cette monotonie est rompue par le cours de l'Yerres et de ses affluents (ru de Bréon, Marsange, Réveillon, Avon).



3.2.1 L'ASSISE STRUCTURALE

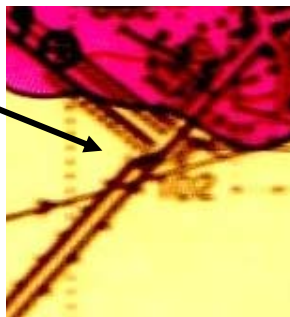
L'assise structurale de l'ensemble de la commune est constituée du calcaire de Brie dont l'épaisseur moyenne est de 10 mètres. Ce matériau est dur et relativement perméable. Il renferme localement des bancs calcaires et marneux. Ce calcaire lorsqu'il est affleurant présente une bonne assise à la fondation de constructions.

3.2.2 LES APPORTS SUPERFICIELS

Sur chaque site cette assise est parfois recouverte de formations plus récentes ou suite à des phénomènes d'érosion laisse apparaître des formations anciennes.

Le site au Sud Ouest du bourg est totalement recouvert par des Limons de Plateaux.

Cette formation meuble est composée de dépôts argileux fins et compacts, parfois lités et zonés, avec passage de cailloutis. Les Limons de Plateaux sont bruns foncés et argilo sableux vers le sommet, parfois fendillés dans la partie moyenne, de couleur plus claire et calcareux à la base qui renferme parfois des éléments remaniée des Meulières de Brie. Les Limons de Plateaux conviennent à la grande culture et sont des matériaux qui ont été utilisés par les briqueteries.



L'assise structurale (calcaire de Brie) est affleurante sur plus de la moitié du site localisé au Sud-Est du bourg.



Au niveau du ru du Coupe Gorge d'eau cette formation est recouverte par des alluvions modernes. Ce sont des dépôts récents édifiés par les cours d'eau, constitués par des sédiments variés où prédominent les argiles sableuses, les limons argilo sableux et tourbeux. Les alluvions des vallées se prêtent bien à la culture maraîchère, aux peupleraies et aux pâturages. Les sables, graviers,

cailloutis présents dans les alluvions servent pour les mortiers et le béton. Elles sont toutefois ici en emprise bien trop réduite pour supporter de telles exploitations de sol ou de sous-sol.

Pour le site au Nord Ouest le calcaire de Brie affleure également sur la grande majorité de la zone. Une petite partie située tout au Nord est recouverte par des Limons de Plateaux. Enfin le long du ru du Réveillon en limite Sud, l'érosion laisse apparaître les couches géologiques plus anciennes avec l'affleurement des marnes vertes d'une épaisseur moyenne de 5 mètres. Elles sont constituées d'argile compacte, tenace à cassure fibreuse, où s'intercalent de nombreux bancs de nodules de carbonate de calcium et de sulfate de strontium. Ces marnes vertes reposent sur les Glaises à Cyrènes composées



d'argiles marneuses jaunes, vertes et grises avec des filets de sable fin. Les marnes vertes donnent un terrain de fondation peu consistant sujet à des décollements et à des glissements sur les pentes.

d'argiles marneuses jaunes, vertes et grises avec des filets de sable fin. Les marnes vertes donnent un terrain de fondation peu consistant sujet à des décollements et à des glissements sur les pentes.

3.2.3 LES ASSISES PROFONDES

Les couches profondes ne sont pas affleurantes sur ou en limite des trois sites. Le sondage effectué à Chevry Cossigny sur la limite Ouest du territoire communal se trouve à proximité des deux sites destinés à l'implantation d'entreprises. Il donne des informations sur la composition géologique du sous-sol. Le calcaire de Brie repose sur des marnes vertes de 5 mètres environ puis sur des marnes supragypseuses de 12 mètres environ. Ces marnes recouvrent la seconde assise structurale résistante de 40 à 45 mètres constituée du calcaire de Champigny.

3.3. HYDROLOGIE

Le territoire communal appartient au bassin versant de l'Yerres. Le bourg est traversé par deux cours d'eau :

- le ru du Réveillon
- et son affluent le ru du Coupe Gorge.

Bien qu'ayant profondément creusé leurs vallées, les cours d'eau n'ont qu'un débit intermittent et minime. Le Réveillon est à sec pendant une partie de l'année dans son cours supérieur.

Les eaux profondes sont situées au dessus des Marnes vertes, strictement imperméables. Les eaux de surface s'infiltrant dans les fissures du calcaire reposent sur la couche imperméable marneuse et constitue des nappes libres.

Ce sont les nappes captives du calcaire de Champigny qui constituent le niveau aquifère le plus puissant et le mieux protégé car sous les marnes bleues argileuses imperméables. Elles alimentent de nombreux forages publics et particuliers. Toutefois ces nappes ont été très sollicitées et aujourd'hui les nouvelles autorisations de pompage sont extrêmement limitées.

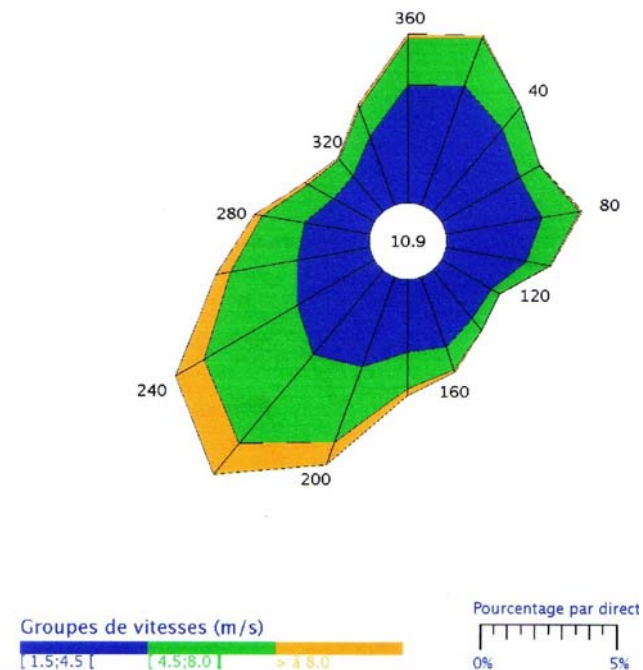
3.4. CLIMATOLOGIE

Les données climatiques concernant la température, les précipitations, l'orientation et la force du vent proviennent de la station météorologique de Melun Villaroche située à une vingtaine de kilomètres au Sud de Chevry Cossigny.

3.4.1 LES VENTS

Les vents proviennent en majorité du Sud-Ouest et du Nord Nord-Est. Les vents violents (plus de 8m/s) proviennent quasi exclusivement du Sud-Ouest. La vitesse des vents du Nord Nord-Est reste pratiquement toujours inférieure à 8m/s.

Le relief relativement plat des trois sites facilite leur exposition aux vents.



Le secteur le plus exposé est le secteur Nord réservé aux activités. Il n'est protégé que par la zone d'activités existante à l'Est et dans une moindre mesure au Sud avec la présence de quelques entreprises. Il est donc fortement exposé aux vents dominants.

L'espace boisé présent actuellement sur le site ne constitue pas un écran dans la mesure où il est soumis à des vents tangentiels la plupart du temps.



Le secteur Sud en entrée de bourg n'est protégé que sur sa face Nord-Est avec les entreprises le long de la RD51 mais une partie des vents dominants provient de cette direction. Les vents provenant du Sud-Ouest balaie le site pour se diriger sur la zone d'activité de la commune.

Pour le site réservé aux logements les habitations du bourg au Nord, à l'Est et à l'Ouest jouent un rôle d'écran ainsi que dans une moindre mesure la bande boisée accolée à la presque totalité de la limite Sud du terrain. Ce site est donc particulièrement bien protégé des vents.

Par ailleurs les sites ne sont pas situés dans un secteur très venteux. Sur la période 1981-2000, la vitesse du vent moyenné sur 10mn est seulement de 4 m/s. Le vent souffle le plus fort de décembre à mars avec des rafales supérieures à 58km/h beaucoup plus nombreuses sur cette période. Toutefois les rafales supérieures ou égales à 100km/h ne concernent en moyenne qu'1,7 jour par an.

3.4.2 LES TEMPERATURES ET LES PRECIPITATIONS

La station de Melun Villaroche reçoit 677,9 mm de précipitation en moyenne par an.

L'évolution mensuelle de ces précipitations est relativement irrégulière. Les mois de mai, octobre et décembre se distinguent avec des précipitations moyennes supérieures à 60mm. A l'inverse le mois d'août présente des faibles précipitations (47,2 mm en moyenne) suivi de près par le mois de février (48,8 mm).

Les fortes précipitations (plus de 10 mm dans la journée) sont relativement rares et le plus souvent ne se produisent qu'un jour par mois voir deux jours pour les mois de juillet et octobre.

Les fortes précipitations liées aux températures élevées du mois de juillet qui assèchent la terre, induisent des phénomènes de ruissellement rapide et en quantité, d'une part sur les terres puis conséquemment dans les rus.

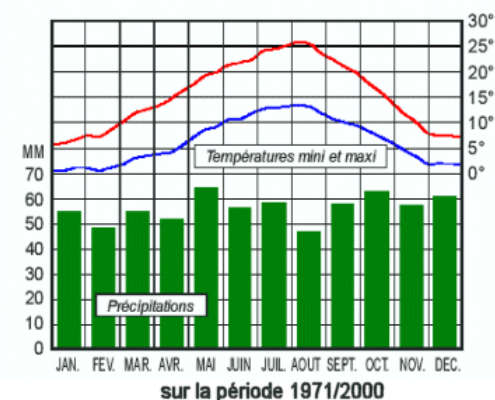
Le Plan Local d'urbanisme de Chevry Cossigny indique que les cours d'eau qui draine le bourg (le ru du Réveillon et ses affluents, le ru du Coupe

Gorge et le ru du Bervilliers) présentent une faible section hydraulique et sont particulièrement sensibles aux ruissellements, leurs bassins d'alimentation ayant été fortement imperméabilisés. Une mauvaise maîtrise des ruissellements peut induire des inondations dans le bourg et dans les communes situées à l'aval.

La température moyenne sur l'année est de 10,9°C.

L'évolution des températures est très régulière et inférieure à la moyenne annuelle de novembre à avril, la température moyenne reste autour de 4° de décembre à février.

Normales de températures et de précipitations à Melun-Villaroche



Les petites gelées (entre 0 et -5°) sont relativement fréquentes principalement entre décembre et février. Par contre les fortes gelées (moins de 5°) sont plus rares. Ces gelées sont généralement source de pollution par l'épandage de sel sur les voies qu'induisent les impératifs de sécurité routière. Ces chlorures s'infiltrent dans le sol et se retrouvent dans les eaux d'infiltration qui alimentent ensuite les végétaux.

Ces faibles températures alliées aux précipitations engendrent l'apparition de neige près de 4 jours par mois en janvier et février. La grêle est un phénomène qui se produit très rarement (1,5 jours par an).

L'humidité, le froid et la présence de masses boisées favorisent les brouillards, essentiellement sur la période d'octobre à janvier avec une moyenne de 5 jours par mois. Le site au Nord Ouest situé à proximité de plusieurs boisements et actuellement occupé pour partie par un espace boisé est concerné par la présence de ces brouillards.

Il est toutefois possible aux abords directs de la RD216 que cette température soit très légèrement plus élevée du fait de la chaleur des gaz d'échappement.

3.4.3 L'ENSOLEILLEMENT

En moyenne sur l'année la station dénombre 1 731,1 heures d'ensoleillement. De novembre à février la durée d'insolation est inférieure à 100 heures mensuelles contrairement aux mois de mars à octobre avec une durée mensuelle supérieure à 200 heures pour mai, juin, juillet et août.

Le relief relativement plat génère peu d'effet d'ombre. Toutefois les sites peuvent connaître un ensoleillement réduit de part leur occupation et de part leur environnement paysager et urbain.

Le site Nord –Ouest est l'objet d'ombres portées liées :

- à l'Est aux entreprises et à une friche boisée implantées
- au Sud aux arbres implantés le long du ru du Réveillon.

Les boisements qui occupent une grande partie du site ombragent réciproquement une partie des entreprises.

Le site à l'Est est soumis aux effets d'ombre créés par les habitations qui l'entourent à l'Est et à l'Ouest ainsi que par la bande boisée longeant la limite Sud.

Les espaces arborés ainsi que dans une moindre mesure les friches protègent du soleil les maisons desservies par la rue du Chemin vert à l'Est.

Par contre le site au Sud en entrée de ville ne connaît pas de réel déficit d'ensoleillement. Seul le château d'eau et les deux entreprises créent une part d'ombre sur le terrain étudié.

3.5. POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

3.5.1 GENERALITES

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantités supérieures à leur concentration habituelle.

Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

La pollution par les transports est le fait d'une combustion incomplète. Un véhicule rejette dans l'air ambiant un certain nombre de produits qui à forte concentration peuvent s'avérer nocifs pour l'homme.

On distingue une pollution dite « sensible » visuelle et olfactive qui est directement perçue par les sens de l'individu (fumées des véhicules diesels, odeurs désagréables, poussières, salissures), et une pollution gazeuse que l'on pourrait qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose.

Les populations les plus sensibles sont les malades, les personnes âgées et les enfants.

- Les oxydes d'azotes (NOx)

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2).

Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO2).

Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

Il s'agit du polluant caractéristique de la circulation routière. Toutefois avec la mise en place des pots catalytiques les émissions d'oxydes d'azotes ont diminué.

- **Les hydrocarbures totaux, ou composés organiques volatils (HC et COV)**

Le terme « hydrocarbure »(HC) recouvre une très grande diversité de polluants. Les composés organiques volatils sont également composés d'hydrogène et de carbone mais avec en plus des atomes divers (oxygène par exemple). Dans le langage courant, les deux termes sont utilisés indifféremment.

Les transports sont à l'origine de près de la moitié des émissions de cette famille de gaz, en particulier les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés au pot d'échappement.

Le benzène (C₆H₆) est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés aromatiques. Sa toxicité est reconnue « cancérogène ».

Bien qu'émis aussi par certaines activités industrielles, le principal responsable de ces émissions est le transport routier, puisqu'on l'estime généralement responsable de 80 à 85% des émissions totales.

Les COV halogénés contribuent de manière importante à la destruction de la couche d'ozone, et au réchauffement global de la planète.

- **Les particules en suspension**

Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm.

Les grosses particules émises principalement par l'industrie sont en baisse alors que les particules fines liées aux émissions des véhicules diesel sont en augmentation.

Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires.

- **Le dioxyde soufre (SO₂)**

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il provient de la combustion du charbon et du fioul. La tendance générale observée par les réseaux de mesure et de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre dans l'air des villes (depuis 1996, la teneur maximale en soufre du gasoil a été portée de 0.2 % à 0.05%).

Il est incolore, mais présente une odeur piquante à forte concentration, et il provoque des migraines, des toux et des problèmes cardiovasculaires.

Très soluble dans l'eau, il est responsable des pluies acides.

- **L'ozone (O₃)**

Contrairement à tous les polluants décrits précédemment, l'ozone n'est pas un gaz émis directement par une activité humaine, il s'agit d'un polluant dit secondaire, issu de réactions chimiques complexes entre les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le rayonnement ultraviolet, on parle alors de polluant photo oxydant. Les concentrations maximales ne sont jamais constatées en milieu urbain mais en périphérie voire même assez loin des villes.

L'ozone est le composant principal du smog photochimique.

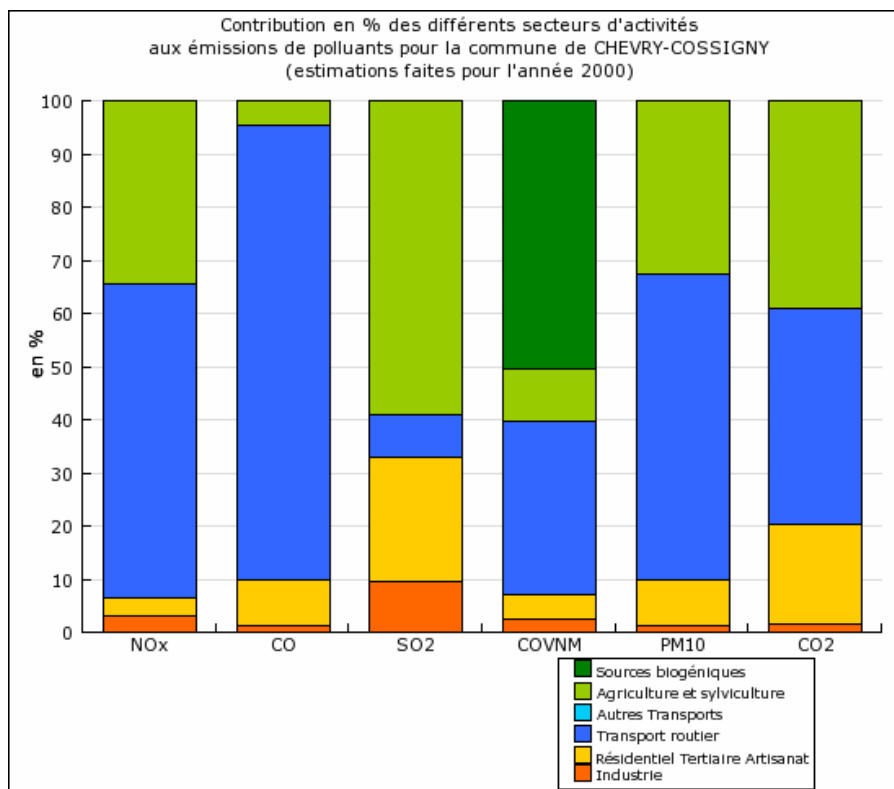
La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et tissus pulmonaires, elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

3.5.2 SUR LA COMMUNE DE CHEVRY COSSIGNY

Les estimations pour l'année 2000 sur Chevry Cossigny indiquent que le principal polluant émis sur le territoire communal est le dioxyde de carbone (CO₂). Il est le produit final de toute réaction de combustion de produits carbonés. Il n'est pas directement nocif pour l'homme mais il contribue à l'augmentation de l'effet de serre. A Chevry Cossigny les deux principaux

secteurs d'émissions de CO₂ sont les transports ainsi que l'agriculture et la sylviculture.

La répartition de chaque polluant dans les émissions totales sur la commune est quasiment la même que sur le département. La source la plus importante d'émissions de polluants est le transport. Le secteur industriel contribue peu aux émissions de polluants sur la commune.



| Bilan des émissions annuelles pour la commune de CHEVRY-COSSIGNY (estimations faites pour l'année 2000) | | | | | | |
|---|---------|---------|--------|---------|-------|---------|
| Polluant | NOx | CO | SO2 | COVNM | PM10 | CO2 |
| Emissions totales | 100.9 t | 200.9 t | 19.8 t | 116.2 t | 9.6 t | 23.8 kt |

Les données suivantes ont été mesurées par CITEPA en mai 2007 à la station de Melun, station permettant une mesure d'ambiance générale dite de fond représentative d'un large secteur géographique autour d'elle.

| Polluants en µg/m ³ | Moyenne annuelle en µg/m ³ | Valeur limite annuelle en µg/m ³ | Objectif de qualité en µg/m ³ |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| Particules inférieures à 10 µm (PM10) | 17 | 40 | 30 |
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | Pas de données | 20 | 50 |
| Monoxyde d'azote (NO) | 6 | - | - |
| Dioxyde d'azote (NO ₂) | 22 | 48 | 40 |
| Ozone (O ₃) | 43 | - | - |

L'air sur le secteur de Melun est donc de bonne qualité puisque les polluants mesurés s'y trouvent toujours en quantités inférieures aux valeurs limites et respectent les objectifs de qualité.

3.6. NUISANCES OLFACTIVES

Au niveau de l'atmosphère les odeurs constituent aussi une source de nuisance. Elles ne sont pas toujours dangereuses mais peuvent parfois devenir intolérable. Les odeurs sont liées à la dispersion de certains composés chimiques odorants inhalés dans l'air.

Les entreprises existantes dans ou en limite de la commune ne sont pas polluantes, aucune d'entre-elle n'est classée au titre de la protection de l'environnement.

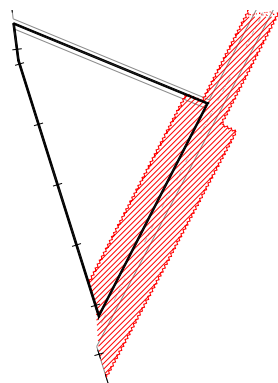
3.7. NUISANCES SONORES

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère, il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son niveau exprimé en décibel (A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée : toutefois, on admet généralement qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation / écoute TV / repos).

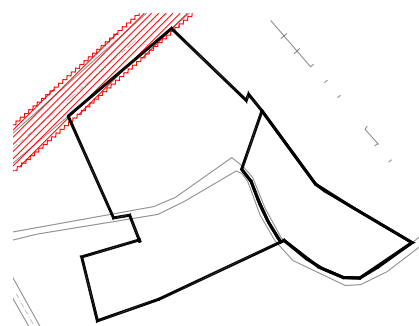
La principale source de nuisances sonores à Chevy Cossigny est la circulation automobile. La RD216 qui traverse le territoire communal est classée comme infrastructure terrestre bruyante. De part et d'autre de cette voie à une distance fixée par arrêté préfectoral les constructions doivent être réalisées avec une isolation acoustique.

La RD216 se trouve en limite de deux des sites de la ZAC.



Sur le site au Sud-Ouest en entrée du bourg, cette distance est fixée à 30 mètres.

Pour le site à l'Est du bourg elle est de 10 mètres.

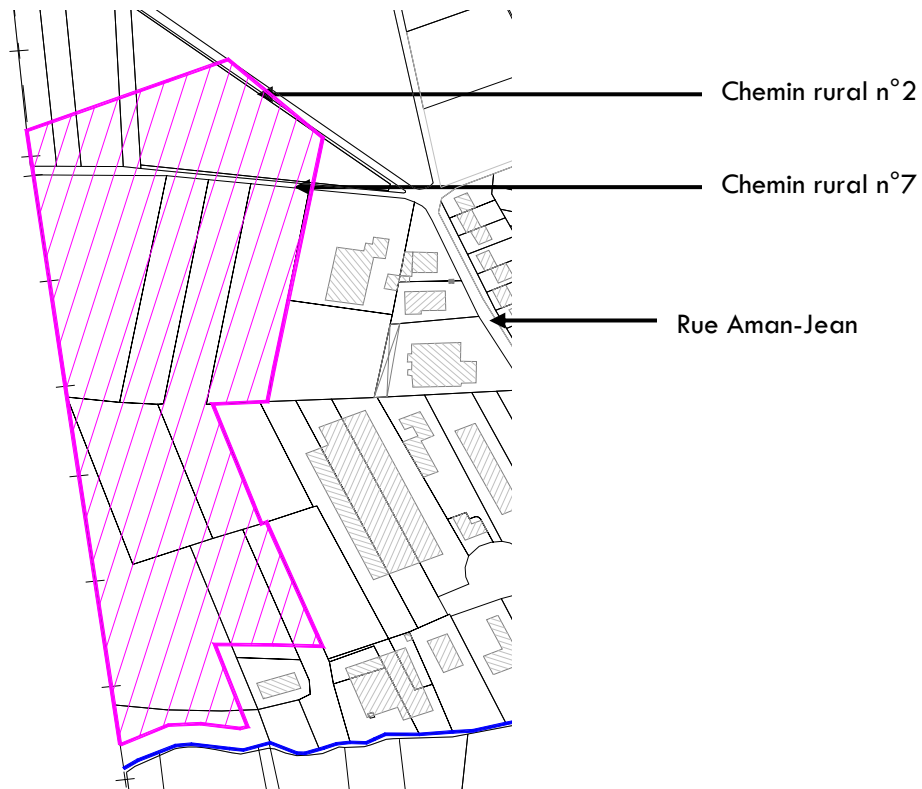


La nature du revêtement de la voie et la fréquence des véhicules sont les caractères déterminants ayant conduit au classement et à l'instauration de la bande de protection.

4. OCCUPATION DU SOL

4.1. LE SITE AU NORD OUEST

Le site retenu pour l'extension de la zone d'activités au Nord Ouest du bourg s'étend sur 6,2 hectares. Il est composé de parcelles aux formes et tailles distinctes intégrées totalement ou partiellement dans le périmètre de la ZAC.



Le site est principalement occupé par des terres agricoles et des boisements. Il est traversé au Nord par deux chemins ruraux, CR n°2 et CR n°7. Le CR n°2 constitue une partie de la limite Nord du site. Ces deux chemins ne sont pas viabilisés.



Actuellement les parcelles ne sont pas bâties et présentes différentes occupations.

Aucune habitation n'est répertoriée sur les parcelles, toutefois on note la présence d'un terrain récemment clôturé avec un portail. Ce terrain se situe entre les chemins ruraux n°2 et 7. A l'avant du terrain deux arbres sont plantés, au fond se trouvent un petit box et un cheval.



1- vue depuis l'angle de la rue Aman –Jean et le CR

Certaines parcelles sont occupées par des terres de culture céréalière. Ce sont :

- les parcelles accolées au ru du Réveillon qui sont accessibles par la rue de l'Industrie



2- vue en direction du Sud

- les parcelles constituant la partie Ouest du site qui sont accessibles par le CR n°7

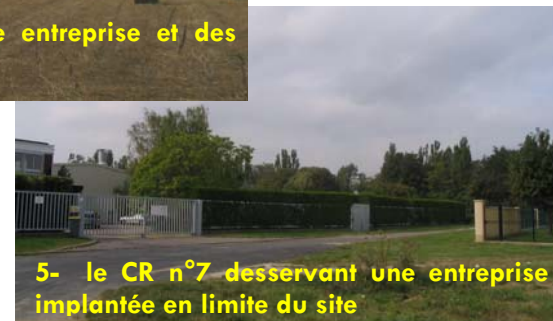


3 - vue depuis le CR n°7 en direction du Sud

- la parcelle en bordure Nord Est jouxtant l'entreprise implantée en frange urbaine Nord et desservie par le CR n°7 viabilisé juste devant l'entrée de l'activité.



4 – champ situé entre une entreprise et des boisements



5- le CR n°7 desservant une entreprise implantée en limite du site

- les parcelles tout au Nord du site à côté du terrain clôturé (photo n1). Un chemin se dessine le long du grillage laissant une partie des terres en friche.



6- terrain en friche implanté au Nord du CR n°7

Enfin la partie centrale du terrain est occupée par un espace boisé.



7- boisements en face de la parcelle clôturée

Le boisement est implanté en face du terrain clôturé et s'étend presque jusqu'à la limite Sud du site.

Ces boisements ne sont pas entretenus et partiellement occupés par des dépôts sauvages.



Au Sud du site, entre les boisements et l'entreprise implantée au fond de la rue de l'Industrie (rue en impasse), l'espace est utilisé comme « décharge ».



8- vue sur le site depuis le fond de la rue de l'Industrie



4.2. LE SITE AU SUD OUEST

Le secteur Sud réservé aux activités économiques regroupe une parcelle de 4,2 hectares utilisée pour la culture de céréales et une petite parcelle sur laquelle est implantée un château d'eau se trouve sur le terrain

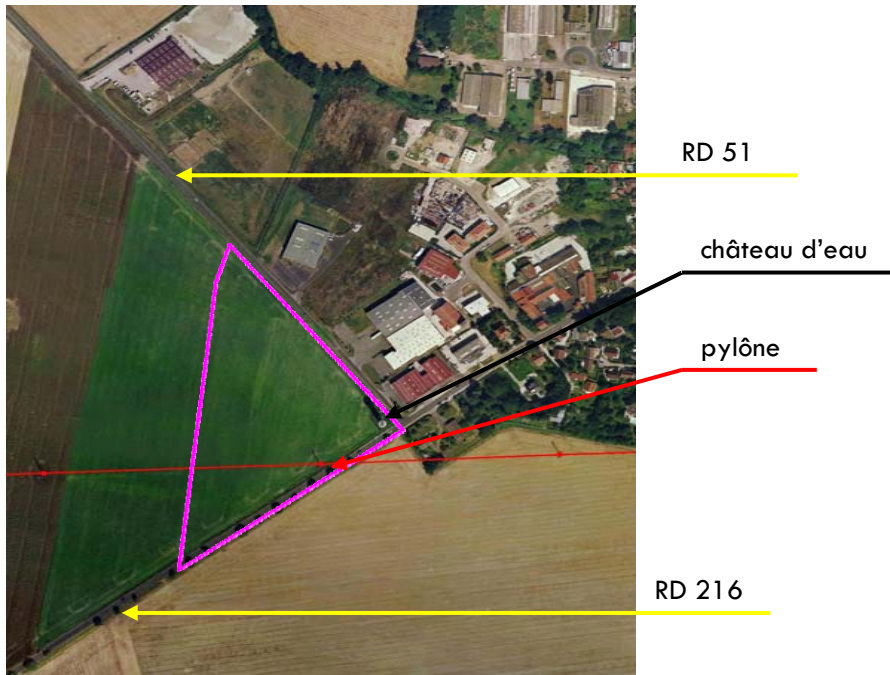
Le périmètre de ce site est défini au Nord par la RD51 et à l'Est par la RD216. Le long de ces deux voies le terrain étudié est occupé une bande d'herbe constitue les bas côtés. Des petits arbustes sont également implantés sur une partie de la limite le long de la RD216.



Le long de la RD51



Le long de la RD216



4.3. LE SITE AU SUD EST

Le site étudié se compose d'un terrain de 3,3 hectares destiné essentiellement à la création de logements et environ 1 hectare réservé pour les équipements et des aménagements paysagers.

Le site est implanté au Nord le long de la rue Charles Pathé (RD 216). A l'Est se trouve le ru du Coupe Gorge. La ligne électrique qui traverse la parcelle réservée pour les activités au Sud du bourg traverse également le site étudié.

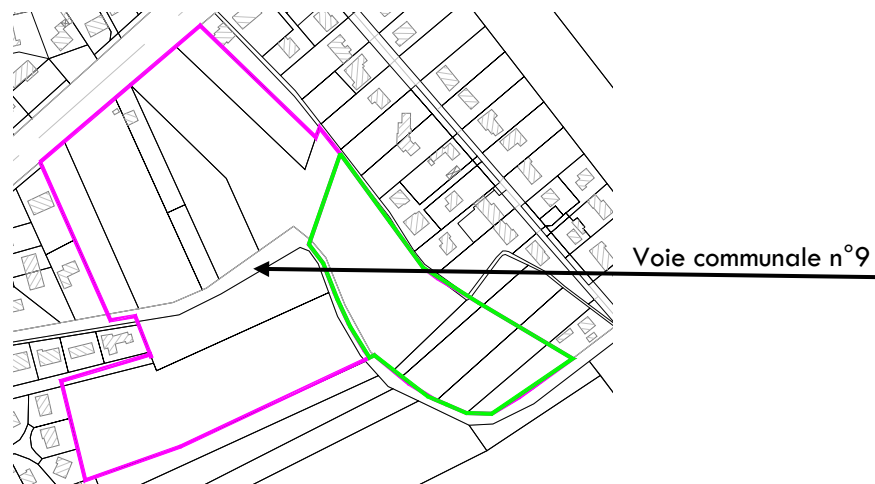


Les chiffres correspondent aux photos illustrant la suite de l'analyse.

Un pylône électrique se trouve sur le site. La ligne électrique haute tension traverse le terrain d'Ouest en Est. Elle présente une flèche relativement basse. Un projet de déplacement de cette ligne vers le Sud est prévu pour 2009 ou 2010.



Le site est traversé par le chemin de la Butte (voie communale n°9). Il est composé de grandes parcelles.



Sur le site, le chemin de la Butte d'une largeur variant entre 6 et 9 mètres environ suit une courbe. Sous ce chemin se trouve une canalisation d'eau \varnothing 500.

Par contre ce chemin qui dessert les maisons implantées à l'Ouest du terrain étudié est viabilisé.



4.3.1 LA PARTIE RESERVEE PRINCIPALEMENT AUX LOGEMENTS

Les parcelles destinées à recevoir de nouvelles habitations sont principalement des étendues d'herbe ou de friches arbustives. Les étendues d'herbes se trouvent sur les parcelles de part et d'autre du Chemin de la Butte.



Les espaces boisés se situent au Nord Est de cette zone.



Deux parcelles se distinguent de ces arbustes et des parcelles enherbées :

- Sur une parcelle au Nord du site se trouve une habitation. Elle est desservie par la RD216. Le fond de la parcelle où se trouve cette maison individuelle est occupé par un jardin.



- Une parcelle est occupée par la culture de petits arbustes mais tout le terrain n'est pas exploité.



4.3.2 LA PARTIE ESSENTIELLEMENT RESERVEE A UN AMENAGEMENT PAYSAGER

La zone destinée à rester naturelle est composée d'arbustes en continuité avec ceux de la partie décrite ci-dessus.



Sur les dernières parcelles les plus au Sud se trouvent deux potagers ayant un portail sur le Chemin de la Butte.



Entre ces deux potagers se trouve un terrain en friche intégrant les traces d'une circulation automobile permettant de rejoindre la rue du Chemin vert et ainsi d'échapper à l'interdiction de sortie rue du Chemin Vert.



4.4. LA SITUATION FONCIERE

4.4.1 LE SITE AU SUD OUEST

Ce site est constitué de deux parcelles occupées l'une par de la culture céréalière et l'autre par un château d'eau. La quasi-totalité du terrain est donc cultivé. Le propriétaire de la parcelle cultivée est également l'exploitant agricole. Le site n'est pas équipé de drains pour l'évacuation des eaux.

4.4.2 LE SITE AU NORD OUEST

Ce site est composé de 15 parcelles dont 5 d'entre elles sont partiellement intégrées au périmètre de la ZAC. Ces parcelles sont occupées par des terres agricoles et des espaces naturels.

La très grande majorité des terres agricoles, qui représentent près de 2,6 hectares, appartiennent à des propriétaires différents mais sont exploitées par un seul agriculteur pour la culture de céréales. Seul un terrain d'environ 0,3 hectares est cultivé par un autre exploitant et une parcelle de 0,15 hectare est en état de friche.

Quatre parcelles sont occupées par des espaces boisés, soit environ 2,3 hectares répartis entre deux propriétaires, dont une société (1,3 hectares). Les plantations sont de faibles qualités sylvicoles.

Le terrain clôturé implanté pour partie seulement dans le périmètre de la ZAC appartient à un seul propriétaire et est occupé par du jardin et un pâturage équestre de loisir.

4.4.3 LE SITE AU SUD EST

Ce site est également composé de plusieurs parcelles principalement occupées par des espaces enherbés et par des arbustes.

Les 5 parcelles agricoles se répartissent entre 3 propriétaires. Parmi ces parcelles, deux actuellement laissées en jachère et une plantation d'arbustes sont exploitées par le même agriculteur. Les deux autres terrains

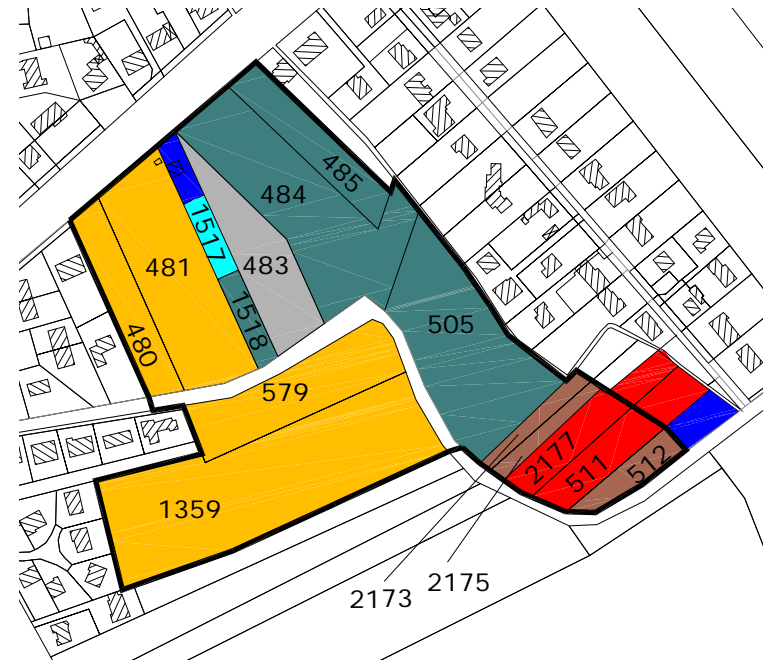
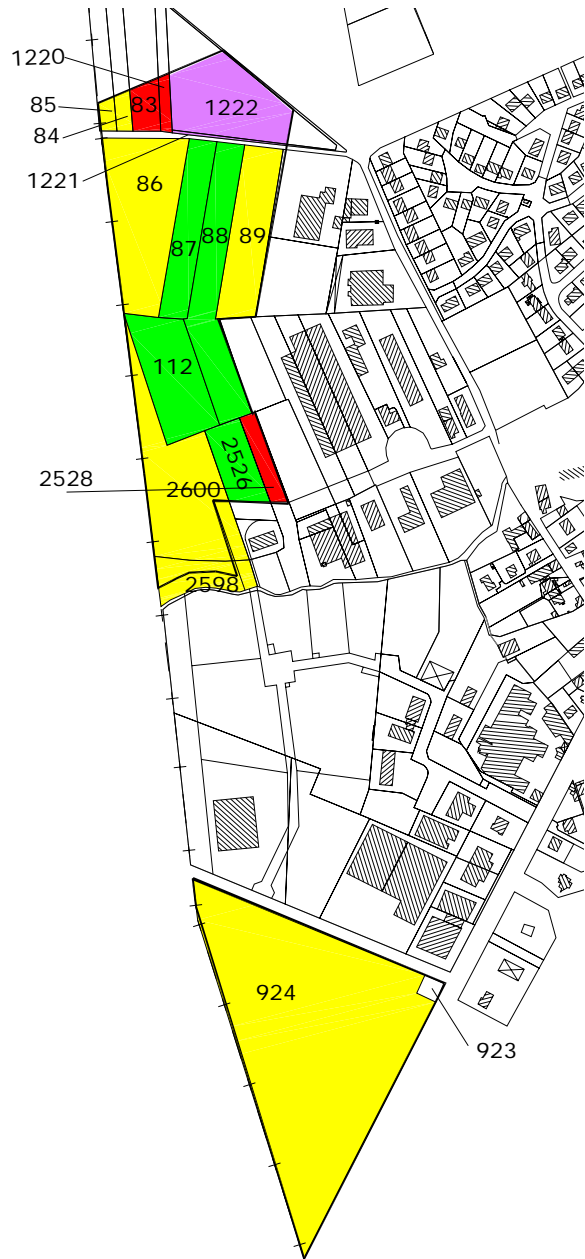
ne semblent pas exploités. Une parcelle appartient au pépiniériste implanté sur la commune.

Les parcelles boisées ont chacune un propriétaire différent.

Les parcelles situées dans la zone NA du PLU ont fait récemment l'objet de divisions. Deux parcelles sont totalement intégrées au périmètre de la ZAC. Les trois autres parcelles ne sont que partiellement intégrées dans la ZAC. Leur superficie s'étend jusqu'à la rue du Chemin Vert. Une de ces parcelles constitue le potager de la maison desservie par cette rue.

Enfin une parcelle est occupée par une maison individuelle. Les propriétaires ne possèdent pas d'autres parcelles dans le périmètre de la ZAC.

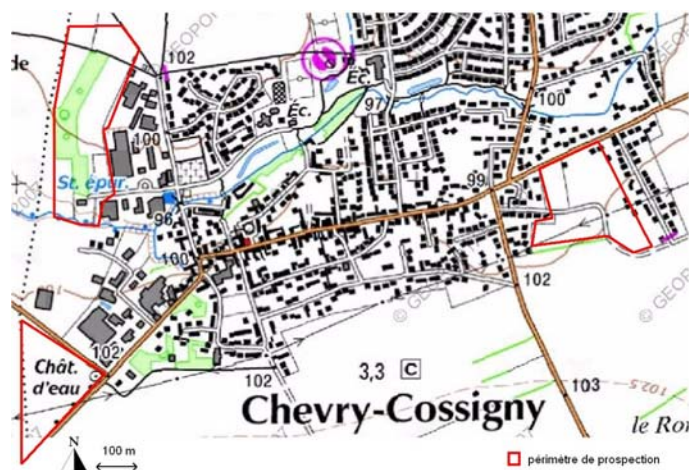
On peut noter qu'un propriétaire possède deux parcelles dans le périmètre de la ZAC réparti sur deux sites différents, celui réservé essentiellement aux logements et celui pour les activités au Nord Ouest.



- culture
- espace enherbé
- horticulture / pépinière
- boisement
- friche arbustive
- potager
- friche
- jardin
- maison
- terrain de loisirs

5. DONNEES ECOLOGIQUES

Les périmètres de prospection retenus vont parfois au-delà des zones d'urbanisation prévues afin d'assurer une cohérence à l'expertise de terrain.



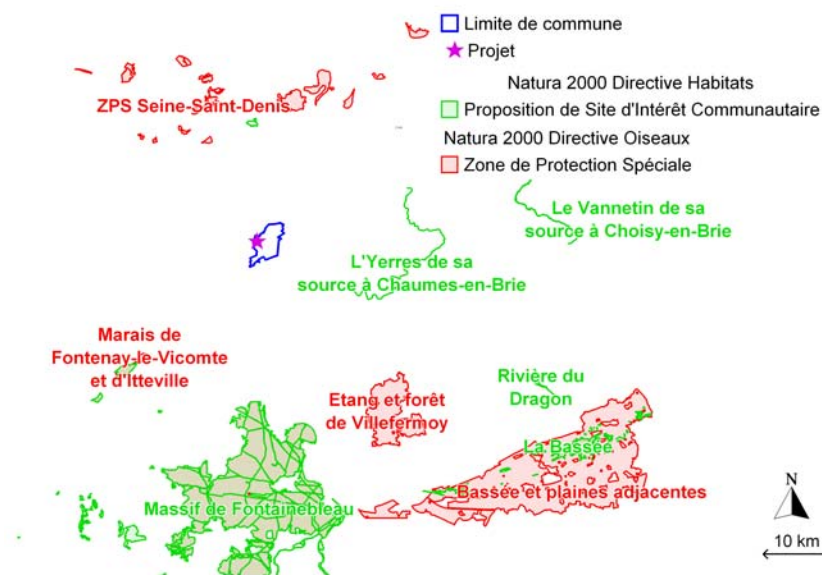
5.1. LES INVENTAIRES

5.1.1 LES EQUILIBRES ECOLOGIQUES

Le projet est implanté en bordure de l'urbanisation de la commune de Chevy-Cossigny, séparée des grands massifs boisés locaux par une large zone agricole.

Aucun espace naturel protégé n'est recensé sur le projet. Cependant, il existe quelques grands ensembles naturels définis à proximité, et détaillés ci dessous.

Localisation du réseau Natura 2000 par rapport au projet (source : © DIREN Ile-de-France, 2006, donnée modifiée par TRANS-FAIRE)



Aucune proposition de Site d'Intérêt Communautaire ni de Zone Spéciale de Conservation ni de Zone de Protection Spéciale n'est répertoriée sur le périmètre de prospection.

Aucune Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux n'est répertoriée à proximité du périmètre de prospection.

On trouve à quelques kilomètres du projet une cinquantaine de ZNIEFF de type 1 (notamment du fait de l'existence d'un réseau de mares toutes répertoriées en ZNIEFF de type 1) dont les plus proches sont :

- N°2415024 : « Etang d'Armainvilliers » au Nord-Est du projet,
- N°2415036 : « Mares jumelles 44 » au Nord-Ouest du projet,

- N°2415053 : « Mare 29 » au Nord-Ouest du projet,
- N°2415029 : « Mare 43 » au Nord-Ouest du projet,
- N°2415046 : « Mare 28 » au Nord-Ouest du projet.

La zone urbanisée de Chevry-Cossigny est implantée entre deux ZNIEFF de type 2, chacune située à environ 1 km du projet :

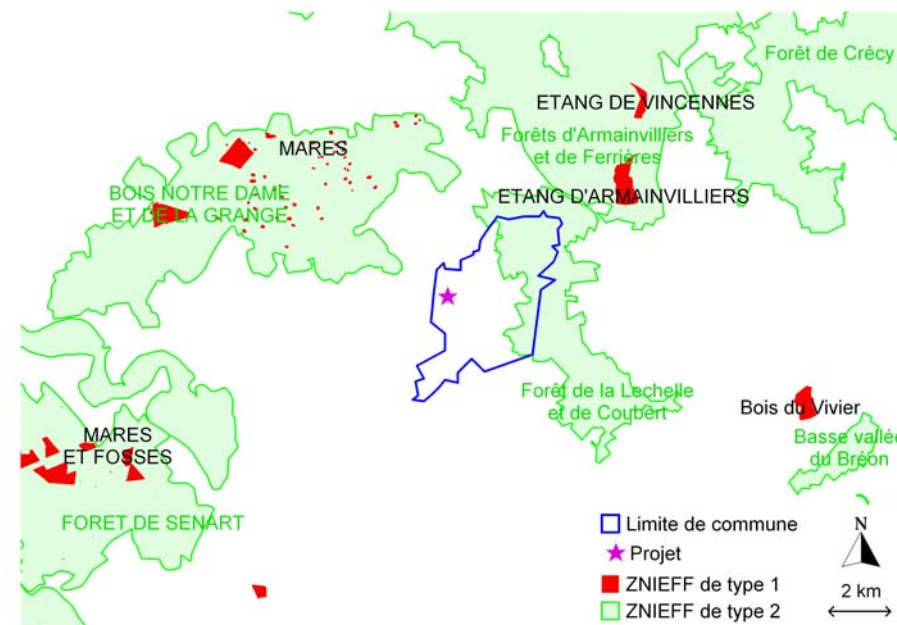
- N°77114021 : « Forêt de la Lechelle et de Coubert » à l'Est,
- N°1703 : « Bois Notre Dame et de la Grange », à l'Ouest.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique donne une indication sur la richesse biologique d'un site. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure de protection - il n'implique pas de contrainte réglementaire - la nécessité de sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'environnement. Cette même circulaire rappelle aussi la nécessaire prise en compte des préoccupations d'environnement en dehors des ZNIEFF.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs d'intérêt biologique remarquable, qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels, dont la prise en compte doit être systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Localisation des ZNIEFF par rapport au projet (source : © DIREN Ile-de-France, 2004, donnée modifiée par TRANS-FAIRE)



La commune ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional ni d'un Parc National.

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats (ORGFH) visent à dégager, en concertation avec les acteurs, les axes d'une politique régionale de développement durable en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats et à inciter les différents partenaires concernés à engager des programmes d'action opérationnels pour mettre en oeuvre ces orientations.

Les ORGFH concernent l'ensemble de la faune sauvage, vertébrés et non-vertébrés - à l'exception des poissons pour lesquels existent déjà les schémas piscicoles - espèces protégées ou non, chassables ou non. Toutefois,

les orientations ne portent que sur les espèces et les habitats pour lesquels des enjeux ont été considérés comme prioritaires, dans le contexte régional.

L'élaboration des ORGFH résulte de l'application de la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000 modifiée par la loi du 30 juillet 2003, dont les dispositions sont désormais inscrites dans le Code de l'Environnement aux articles L.421-1, L.421-7 et L.421-13. La circulaire ministérielle du 3 mai 2002 complétée par celles du 6 août 2002 et du 10 février 2003 donne des indications sur le contenu technique et l'instruction du projet. Ces textes sont joints en annexes.

Les ORGFH sont arrêtées par le Préfet de région, qui veille à leur prise en compte dans les documents d'application des politiques publiques et dans les programmes financiers.

Orientations régionales Ile de France pouvant être prises en compte dans le projet :

- OR01 - Conforter la qualité des espaces naturels ordinaires
- OR02 - Atténuer la fragmentation de l'espace
- OR04 - Promouvoir la nature en ville
- OR07 - Organiser la gestion de la faune sauvage dans les zones urbaines et péri-urbaines
- OR08 - Contrôler les espèces allochtones invasives

Le Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SENR) s'inscrit dans la démarche de nouvelle planification stratégique d'aménagement du territoire initiée en 1998. Il fixe un cadre pour la déclinaison territoriale des politiques publiques.

Au SENR, la commune de Chevry-Cossigny est répertoriée comme un « espace périurbain » ne jouant aucun rôle dans les continuités biologiques au niveau de l'Ile de France.

Problématique de l'espace périurbain :

- Une forte pression foncière fragilisant l'agriculture et menaçant les espaces verts non protégés.
- Une forte demande sociale en circulations vertes et en espaces de nature. La proximité de l'urbain en fait un espace stratégique.

- Des paysages souvent très pollués (les entrées des villes et des bourgs) par les zones commerciales, par l'affichage publicitaire et par certaines urbanisations récentes.

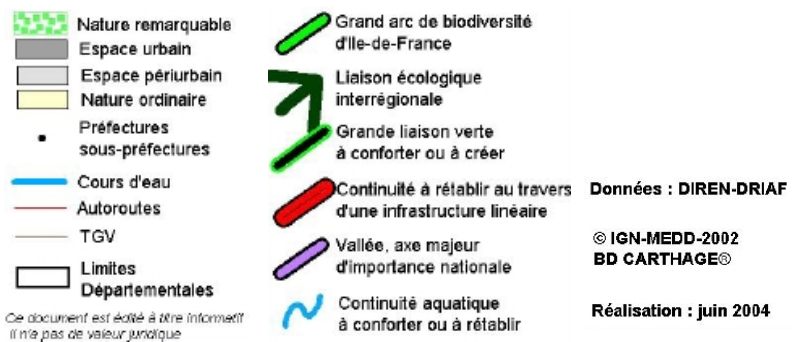
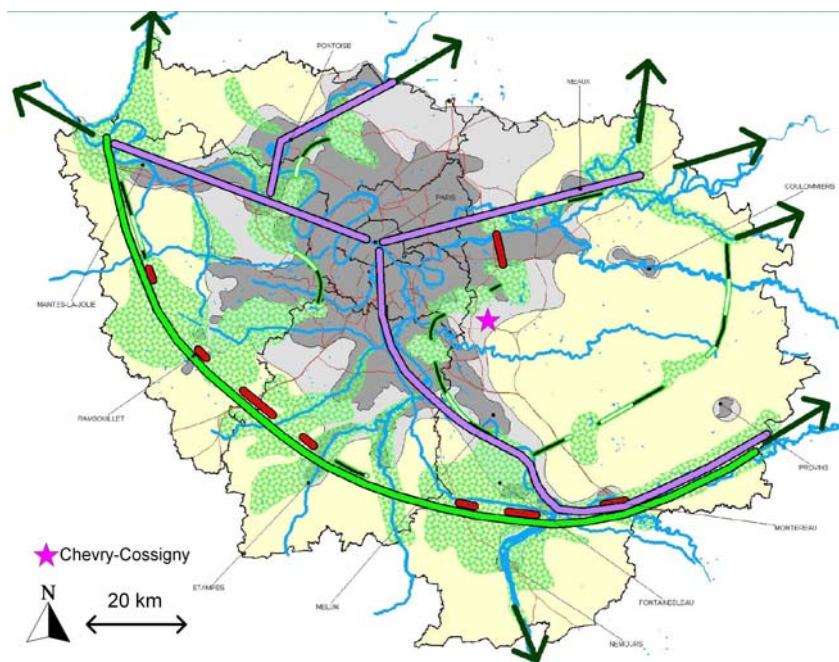
Stratégie d'actions préconisée pour l'État et les collectivités sur l'espace périurbain :

- Protection vis à vis de la pression foncière.
- Soutien de l'agriculture (surtout des exploitations spécialisées en maraîchage, horticulture et arboriculture) et de la production forestière.
- Création de liaisons vertes.
- Établissement d'un inventaire des points noirs du paysage.
- Reconquête des paysages et de la biodiversité. Si nécessaire, création de nouvelles formes d'espaces. Au minimum, éviter que perdurent les tendances actuelles essentiellement fondées sur les disponibilités en foncier, sans véritable vision d'aménagement du territoire.
- D'une manière générale, il faut repenser le périurbain afin qu'il diversifie ses fonctions de lieu de vie et ne constitue plus une coupure mais une transition entre la cité et la campagne.

En conclusion, quatre orientations sont proposées sur tous les espaces :

- Considérer que la totalité de la région Ile-de-France est constituée de territoires à enjeux du fait, d'une part, de la pression urbaine généralisée et, d'autre part, de la nécessité sociale de préserver l'ensemble du domaine naturel et rural.
- Affirmer que la complexité de l'espace est une des caractéristiques essentielles de l'Ile-de-France.
- Différencier, plutôt que hiérarchiser, les territoires à enjeux selon la grille - urbain, périurbain, nature ordinaire, nature remarquable.
- Privilégier une logique de projet dans une vision dynamique des enjeux, c'est à dire encourager des actions volontaristes de promotion de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt, de reconquête des paysages et de la biodiversité et de création de nouvelles formes d'espaces, fondées sur les potentialités des territoires, sur les contraintes socio-économiques et sur la demande sociale actuelle et telle qu'on peut la prévoir à terme.

Continuités biologiques en Ile de France (source : SENR)*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE



Ce document est édité à titre informatif il n'a pas de valeur juridique

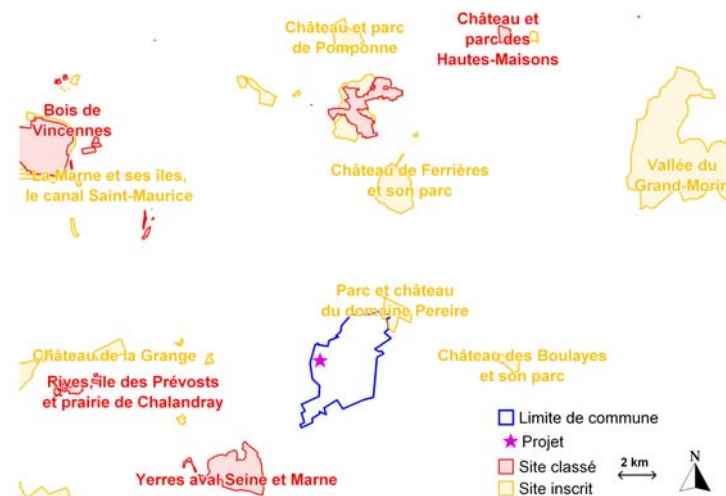
Aucune réserve naturelle, réserve naturelle volontaire, réserve naturelle dites conventionnées n'est répertoriée à proximité du périmètre de prospection.

Aucun site faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope n'est répertorié sur le périmètre de prospection.

Deux sites inscrits sont répertoriés à proximité du projet :

- N°5220 : "Parc et château du domaine Pereire", à 3 km au Nord-Est,
- N°9810 : "Ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords sur le territoire des communes de Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville et Evry-Grégy-sur-Yerres", à 4 km au Sud-Ouest.

Localisation des sites inscrits et classés par rapport au projet (source : © DIREN Ile-de-France, 2006, donnée modifiée par TRANS-FAIRE)



Avertissement : cette carte est un document de travail qui n'a pas vocation à se substituer aux plans originaux pour l'application de la réglementation.

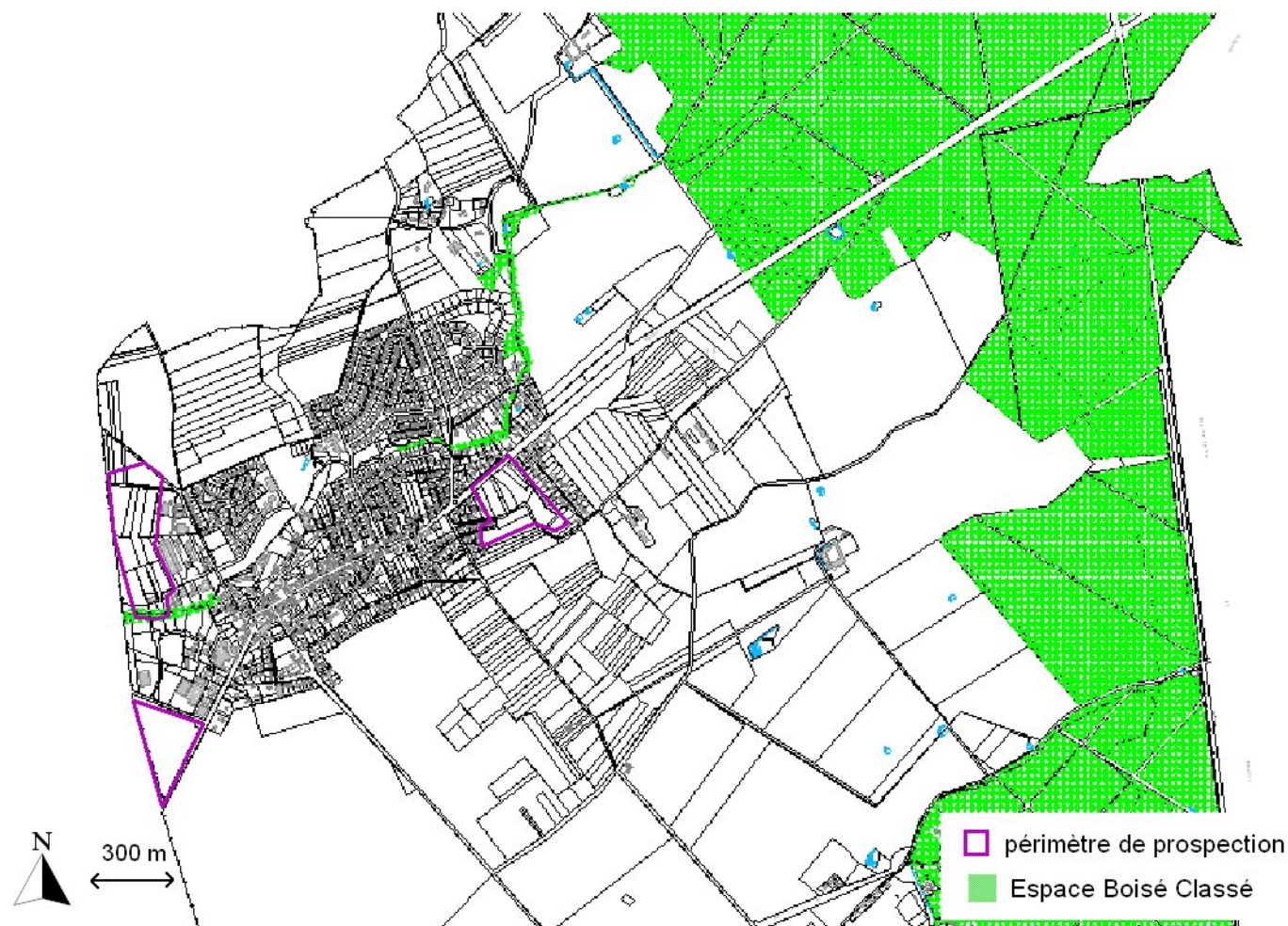
Aucun espace naturel sensible n'est situé sur le périmètre de prospection.

La commune comprend plusieurs espaces boisés classés dont un en partie sur la zone Nord-Ouest du périmètre de prospection.

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout

mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Espaces boisés classés de la commune à proximité du périmètre de prospection (source : PLU)



5.1.2 CONCLUSION SUR LES EQUILIBRES ECOLOGIQUES

Le périmètre de prospection ne semble jouer aucun rôle de connexion ou de continuum écologique, notamment entre les ZNIEFF ou les sites inscrits.

Aucun espace naturel protégé autre qu'une partie d'un Espace Boisé Classé n'est inclus dans le périmètre de prospection.

5.2. L'EXPERTISE TERRAIN SUR LES FORMATIONS VEGETALES ET LA FLORE

5.2.1 DESCRIPTION DES FORMATIONS VEGETALES

Le site a fait l'objet d'une expertise de terrain le 14 septembre 2007. L'expertise a porté sur les 3 noyaux du périmètre de prospection et leurs abords immédiats. L'ensemble de ces espaces a été expertisé, à l'exception des zones privées clôturées.

Les formations végétales ont été cartographiées et rapprochées des entités typologiques connues en Ile-de-France.

Toutes les espèces végétales rencontrées ont été inventoriées.

L'inventaire a été réalisé en fin de saison de développement de la végétation et ne peut donc être considéré comme exhaustif. Cependant, il donne une idée assez juste de l'intérêt floristique et phytoécologique du site et des habitats qui le composent.

Voir la carte des formations végétales et Photo 1.

Cultures intensives

La céréaliculture et les cultures sarclées (betterave) dominent sur le site. La flore spontanée est limitée aux bordures des parcelles.

A côté d'ubiquistes comme le Mouron rouge (*Anagallis arvensis*) ou la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), on trouve des espèces plus inféodées aux substrats argileux légèrement acides comme la Corne-de-cerf commune (*Coronopus squamatus*), la Renouée persicaire (*Polygonum persicaria*) ou la Petite Ciguë (*Aethusa cynapium*).

Friches pionnières nitrophiles

Elles se développent sur les secteurs récemment perturbés. Les Vergerettes (*Conyza canadensis* et d'autres espèces exotiques d'introduction récente) accompagnées de pionnières comme la Setaire verticillée (*Setaria verticillata*) ou la Digitale sanguine (*Digitaria sanguinalis*) et de bisannuelles nitrophiles comme la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*).

Prairies artificielles

Elles sont surtout localisées à l'est de la commune et sont dominées par un semis de Fétuque des prés (*Festuca pratensis*). La flore compagne est peu diversifiée avec quelques ubiquistes comme la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) ou la Crépis à tiges capillaires (*Crepis capillaris*). La prairie du Nord Ouest est intensivement pâturée et dominée par le Ray-grass commun (*Lolium perenne*).

Bermes et ourlets nitrophiles

Cette formation dont la hauteur et la structure est variable, est toujours dominée par un cortège restreint de nitrophiles comme la Grande Ortie (*Urtica dioica*), la Petite Bardane (*Arctium minus*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) ou l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*).

Sur les bermes, ces espèces sont accompagnées par des ubiquistes de friches denses et de prairies comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

On peut noter que certains ourlets longent des petits rus.

Fruticées

Ces formations se sont spontanément développées sur d'anciens vergers abandonnés et des zones de délaissés ruraux.

A l'Est, sur argiles, le Saule marsault (*Salix caprea*) domine associé au Tremble (*Populus tremula*).

A l'Ouest, sur substrat plus sec, on trouve le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et l'Aubépine des haies (*Crataegus monogyna*), associées à une liane nitrophile, la Clématite des haies (*Clematis vitalba*).

La flore herbacée associée est celle des ourlets nitrophiles.

Frênaies nitrophiles

Cette formation se rencontre surtout dans le secteur Nord Ouest. Le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) domine avec localement le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et de nombreuses espèces ornementales plantées sur la partie Nord.

La flore herbacée est dominée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*) associé à des forestières nitrophiles comme le Gléchome lierre-terrestre (*Glechoma hederacea*) ou la Benoîte des villes (*Geum urbanum*).

(source : TRANS-FAIRE)



Ru longé par des ourlets nitrophiles



Cultures intensives



Friche pionnière nitrophile



Fruticée



Prairie artificielle



Berne et ourlet nitrophile :
Présence de la Grande Ortie



Présence de Cornouiller
sanguin dans les Fruticées

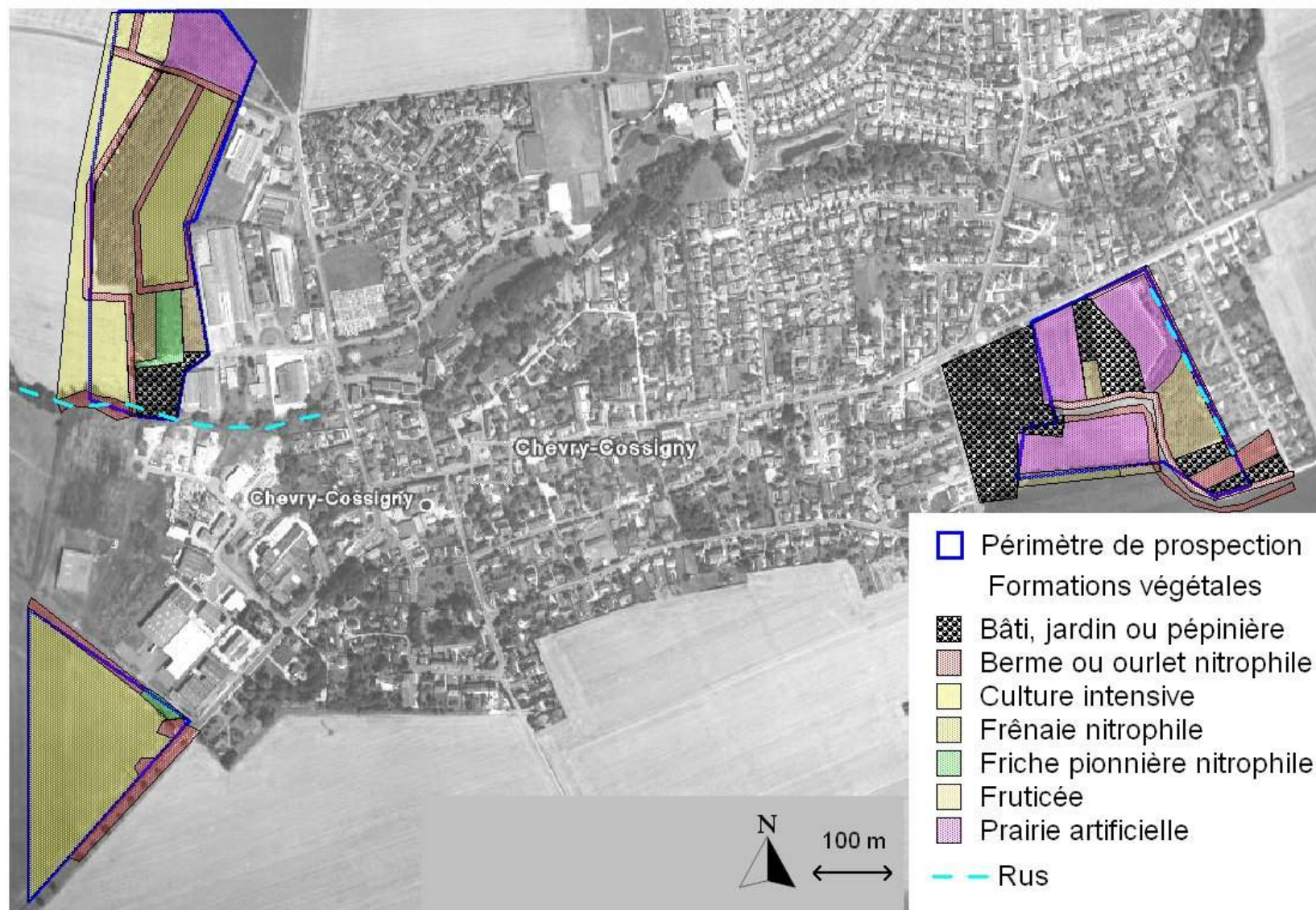


Présence d'arbre fruitier
dans les Fruticées



Frênaie nitrophile

Carte des formations végétales (source : TRANS-FAIRE)



5.2.2 RESULTAT DE L'INVENTAIRE FLORISTIQUE

145 espèces ont été inventoriées sur le site d'étude. 20 espèces ne sont pas spontanées en Ile-de-France (soit 14 %), ce qui traduit un fort niveau d'artificialisation.

Le nombre d'espèces « naturelles » est de 125.

Ce chiffre peut être considéré comme relativement faible compte tenu de la superficie du site étudié.

Ce résultat s'explique par la faible diversité des habitats présents, tous très marqués par l'eutrophisation qui favorise un nombre limité d'espèces nitrophiles bien adaptées à ces conditions.

Le nombre d'espèces se répartit comme suit entre les 3 secteurs étudiés :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Zone Sud Ouest (château d'eau) | 61 espèces |
| Zone Nord-Ouest (boisement en abords) | 101 espèces |
| Zone Est | 93 espèces |

Cette répartition est conforme à la superficie et à la diversité intrinsèque des trois secteurs, aucun ne semblant significativement plus riche que les autres.

5.2.3 ÉVALUATION PHYTOECOLOGIQUE ET FLORISTIQUE

Diversité et intérêt intrinsèque des formations

Le site présente une faible diversité de formations (6). Toutes sont banales en Ile-de-France et très marquées par l'eutrophisation.

Intérêt floristique

Aucune des espèces inventoriées n'est protégée ni au niveau national, ni au niveau régional.

6 espèces sont considérées comme peu fréquentes en Ile-de-France.

1 espèce assez rare

| Nom scientifique | Nom français | Zone Sud Ouest | Zone Nord Ouest | Zone Est |
|--------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------|
| Chenopodium rubrum | Chénopode rouge | oui | | |

Cette espèce est une pionnière des sols argileux humides et riches en azotes, vasières alluviales notamment. 2 pieds très mal développés (5 cm environ) ont été notés sur un milieu atypique (remblai caillouteux) où elle semble s'être développée en 2007 en raison des conditions très humides ayant prévalu tout l'été.

La pérennité de cette population semble plus qu'aléatoire et on ne peut considérer que sa préservation constitue un enjeu.

5 espèces assez communes

| Nom scientifique | Nom français | Zone Sud Ouest | Zone Nord Ouest | Zone Est |
|-----------------------|------------------------|----------------|-----------------|----------|
| Aethusa cynapium | Petite Ciguë | oui | oui | oui |
| Coronopus squamatus | Corne-de-cerf commune | oui | | |
| Digitaria sanguinalis | Digitaire sanguine | | oui | |
| Plantago coronopus | Plantain corne-de-cerf | oui | | |
| Setaria verticillata | Sétaire verticillée | oui | oui | |

Le Plantain corne-de-cerf pousse sur la bordure des voiries, milieu inhospitalier où son adaptation au piétinement et sa tolérance au sel le favorisent.

Les 4 autres espèces sont des pionnières de cultures, notées ici sur la bordure des parcelles ou dans de jeunes friches. Ces 4 espèces sont relativement bien représentées sur les substrats argileux de la Brie française.

Les deux zones Ouest sont très légèrement plus riches que la zone Est.

Localisation d'espèces végétales patrimoniales (source : TRANS-FAIRE)



Espèces invasives dans la région atlantique

Sur le périmètre de prospection, on trouve quatre espèces invasives avérées et une espèce à surveiller. Il est primordial de noter que le développement de plantes envahissantes est la deuxième cause de l'érosion de la biodiversité après la destruction des habitats naturels.

Sur le Bassin Parisien, l'Erigéron du Canada et le Sénéçon sud-africain sont des espèces qui se limitent aux milieux très perturbés et qui disparaissent une fois l'équilibre de l'écosystème retrouvé. Aussi n'est-il pas nécessaire de mener des actions spécifiques pour lutter contre ces deux espèces.

Par contre, la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia et l'Ailante glanduleux sont des espèces invasives très agressives pour lesquelles des mesures spécifiques devront être mises en oeuvre.

Espèces invasives de la région atlantique présentes sur le périmètre de prospection (source : Muller, Aboucaya, Affre , Cassan, Collectif, 2004 - Plantes invasives en France)

| Nom latin | Nom français | Statut | Zone Sud Ouest | Zone Nord Ouest | Zone Est |
|-----------------------------|----------------------|--------------|----------------|-----------------|----------|
| <i>Ailanthus altissima</i> | Ailante glanduleux | SNA/Inv. av. | | 1 | |
| <i>Conyza canadensis</i> | Erigéron du Canada | SNA/Obs. | 1 | 1 | 1 |
| <i>Reynoutria japonica</i> | Renouée du Japon | SNA/Inv. av. | | 1 | 1 |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> | Robinier faux-acacia | SNA/Inv. av. | | 1 | 1 |
| <i>Senecio inaequidens</i> | Sénéçon sud-africain | SNA/Inv. av. | 1 | | |

Inv. av. : Invasive avérée

Inv. pot. : Invasive potentielle à surveiller attentivement

Obs : Liste d'observation (espèces à surveiller)

(source : TRANS-FAIRE)



Renouée du Japon présente sur des remblais dans la zone E



Robinier faux-acacia, plante invasive présente dans les zones Nord Ouest et Est



Ailante glanduleux présent dans la zone Nord-Ouest

5.2.4 CONCLUSION SUR LA FLORE

Au vu de l'analyse réalisée, le site présente un intérêt floristique et phytoécologique limité.

Les formations végétales sont peu diversifiées, toutes banales et marquées par une forte eutrophisation.

Le seul intérêt réside en la présence de 4 pionnières de cultures globalement considérées comme « assez communes » en Ile-de-France mais bien représentées dans la Brie française.

Un autre enjeu est la maîtrise des plantes invasives les plus agressives, à savoir : la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia et l'Ailanthé glanduleux.

5.3. L'EXPERTISE TERRAIN SUR LA FAUNE

Au vu de l'importance du projet et la configuration du site, quatre groupes indicateurs ont été choisis pour la description des potentialités écologiques du périmètre de prospection : les Oiseaux, les Mammifères, les Rhopalocères (papillons diurnes) et les Orthoptères/Mantides.

Les Oiseaux sont utiles pour rendre compte de la diversité des niches écologiques, les Mammifères sont un bon indicateur pour étudier les échanges entre milieux naturels, à travers les déplacements de la grande faune.

Les Orthoptères sont des bons indicateurs de l'état de santé du milieu vis-à-vis des répercussions que peuvent avoir différentes activités humaines. Ils permettent en outre de caractériser une structure paysagère et de mesurer l'évolution de cette dernière sur le fonctionnement biologique du milieu. Ces Insectes sont essentiellement sensibles à la structure de végétation et non pas à sa composition car ils sont presque tous polyphages.

Les papillons de jours sont de plus en plus choisis comme outils d'évaluation des écosystèmes traduisant encore une relative naturalité qui n'a pas disparue sous les effets anthropogènes. Le grand intérêt des Lépidoptères diurnes réside dans les faits qu'ils sont aisément repérables, qu'ils fréquentent une grande diversité de paysages, qu'ils sont liés aux plantes nourricières pour leurs larves ou nectarifères pour leurs adultes, pour la plupart d'une valeur tout autant estimable. Espèces sentinelles veillant à l'intégrité ou à un usage parcimonieux

des lieux, espèces ombrelles déclinant la présence de tout un cortège, les papillons offrent aussi l'avantage de réagir ipso facto à la moindre altération de leurs conditions de vie.

Les Amphibiens rencontrés ont été notés sans qu'ils fassent l'objet d'une prospection spécifique.

5.3.1 L'AVIFAUNE

Nous avons travaillé en présence / absence avec détermination des potentialités de nidification. La plupart des écoutes et observations devant se faire en période de nidification (de fin mars à début juillet), les données recueillies sont donc partielles avec des inventaires courant août.

29 espèces ont été inventoriées sur le périmètre de prospection (voir Photo 3). La plupart sont des espèces de jardins et de parcs, exceptés l'Hypolaïs polyglotte et le Pipit des arbres qui sont des espèces essentiellement forestières.

Protection légale

18 espèces sont légalement protégées au niveau national.

Rareté

On compte 6 espèces en déclin sur le périmètre de prospection (Tableau 2, dont 4 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales de part leur statut de rareté et de protection.

Les espèces nicheuses potentielles sur le périmètre de prospection sont toutes communes à très communes.

Déterminants ZNIEFF

Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été contactée sur le périmètre de prospection.

(source : TRANS-FAIRE)



Noix percée par une Mésange charbonnière



Fiente de Perdrix grise



Trous de pics

Espèces en déclin présentes sur le périmètre de prospection (source : TRANS-FAIRE)

| Protection légale nationale | Liste rouge / orange France | Espèce (Nom vernaculaire) | Compléments sur le statut |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| Oui | A surveiller | Faucon crécerelle | Les déclinés les plus forts observés au niveau national concernent le Milan royal et le Faucon crécerelle. Effectifs en augmentation depuis 20 ans mais en déclin depuis 10 ans : de 1989 à 2006 - 46 %. |
| | | Pic vert | Le Pic vert est présent sur le périmètre de prospection, c'est une espèce nicheuse "A surveiller" en France du fait de son statut européen "en déclin", et qu'il fait parti du CMPA (espèces dont la Conservation Mérite une Attention Particulière) le plus faible : CMPA 5 (CMPA : nouvelle classification pour la France, mais tenant compte de la dimension internationale). |

| | | | |
|-----|-----------|---------------------|--|
| | | Verdier d'Europe | Espèce en diminution qui subit sans doute les effets de la lutte acharnée contre les " mauvaises herbes " des champs cultivés, des bords de route ou des jardins public : à 19 % entre 1989 et 2005 |
| | En déclin | Hirondelle rustique | La valeur patrimoniale de cette espèce est essentiellement liée à sa nidification, associée au bâti. Cette espèce d'hirondelle ne niche pas dans le périmètre de prospection. Le périmètre de prospection n'est utilisé que pour la chasse aux insectes. |
| Non | En déclin | Perdrix grise | Les oiseaux d'origine naturelle sont minoritaires et en diminution (déclin du fait des changements de techniques agricoles). On trouve la Perdrix sur le périmètre de prospection en terrain cultivé. |
| | | Pie bavarde | Son déclin de à 71 % entre 1989 et 2005 s'explique par le tir en période de reproduction pour la Pie classée nuisible |

5.3.2 LES MAMMIFERES

Grande faune : Chevreuil et Sanglier

La présence du Chevreuil et du Sanglier sur la commune est signalée dans l'ORGFH (données ONCFS 1999). Le Cerf élaphe est lui noté absent.

Mais aucun passage d'Ongulés n'est signalé à proximité du périmètre de prospection par l'IAURIF .

Aucune de ces espèces n'est patrimoniale.

Petite faune : Renard et Fouine

Un couple de Renard a pu être observé au petit matin et des laissées de Renard ont été observées sur le périmètre de prospection. Des plumées et des laissées ont été trouvées laissant penser à la présence d'autres Carnivores tels que la Belette, le Putois ou la Fouine.

La présence de la Fouine sur la commune est d'ailleurs signalée dans l'ORGFH (données ONCFS 1999). Par contre, l'Hermine et le Chat forestier ne sont pas répertoriés.

Aucune de ces espèces présentes n'est patrimoniale).

Autres Mammifères : Taupe, Hérisson, Ecureuil et Micromammifères

Des terriers de Taupe d'Europe, des fécès de Hérisson d'Europe et des reliefs de repas de Micromammifères ont été repérés sur le périmètre de prospection. Un couple d'Ecureuils a pu être observé dans la Frênaie de la zone Nord-Ouest.

L'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont des espèces patrimoniales protégées au niveau national. Le Hérisson semble en régression en France, il paie un lourd tribut à la circulation routière, mais aussi à l'arrachage des haies et à l'usage massif d'insecticides. L'Ecureuil n'apparaît pas menacé actuellement, toutefois une légère régression se manifeste en France en particulier dans l'Ouest du pays.

Nous pouvons potentiellement ajouter la présence potentielle de quelques espèces de chauves-souris s'abritant dans les arbres creux de la Frênaie au Nord-Ouest. Seule une étude spécifique pourrait en dresser l'inventaire précis. Cette étude ne rentre pas dans le champ de cette mission.

(source : TRANS-FAIRE)



Fécès de Hérisson d'Europe



Coquille d'Escargot rongé par un Micromammifère



Laissée de Mustélidés



Plumée laissée par un Carnivore



Arbre à cavités, gîte potentiel de chauves-souris

5.3.3 LES RHOPALOCERES (OU PAPILLONS DIURNES)

Lors de nos prospections, 8 espèces ont été inventoriées, aucune ne présente un intérêt patrimonial.

5.3.4 LES ORTHOPTERES ET LES MANTIDES

Sept espèces d'Orthoptères ainsi que la Mante religieuse ont été identifiées sur le périmètre de prospection. Trois de ces espèces présentent un intérêt patrimonial du fait de leur protection régionale ou de leur statut d'espèce déterminante de ZNIEFF).

Espèces remarquables d'Orthoptères et Mantides

| Déterminante ZNIEFF | Protection légale régionale | Espèce (Nom vernaculaire) | Compléments sur le statut |
|---------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| Oui | Non | Phanéroptère méridional | Déterminante de ZNIEFF de deuxième groupe en Ile de France : espèces observées occasionnellement ou non revues depuis plusieurs décennies (présümées disparues). Cependant, sa présence est avérée sur plusieurs stations de la région. Son indice de rareté pourrait être lié à un manque de donnée régionale ou à des difficultés d'identification (statut régionale de l'espèce : insuffisamment documenté). Espèce liée aux pelouses xériques riches en arbustes, aux lisières, clairs-bois secs, et coteaux calcaires très exposés au soleil. |
| | Oui | Conocéphale gracieux | Déterminante de ZNIEFF de premier groupe : espèce observée récemment en Ile De France (après 1980). Statut régional : faiblement menacé. Ses effectifs étant probablement sous-évalués, elle est actuellement considérée comme répandue mais rare en Ile de France. Elle appartient aux « espèces non menacées en l'état actuel des connaissances » définies dans la liste rouge nationale. Espèce fréquentant indifféremment les prairies humides, les endroits incultes et les pelouses sèches à graminées élevées. |
| | | Mante religieuse | Déterminante de ZNIEFF de premier groupe : espèce observée récemment en Ile De France (après 1980). Espèce peu commune dont les effectifs semblent s'être renforcés depuis les années 1990. Statut régional : vulnérable. Pelouses sèches des plateaux calcaires, grandes clairières des forêts sèches. Présence de mâles et femelles en zone Est, observation de mâles uniquement en zone Ouest. |

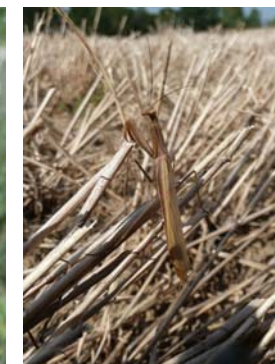
Othoptère et Mantides (sources : TRANS-FAIRE)



Conocéphale gracieux



Phanéroptère méridional



Mante religieuse

5.3.5 LES AMPHIBIENS : GRENOUILLE AGILE (RANA DALMATINA)

La Grenouille agile est une des espèces d'Amphibiens les plus communes en plaine dans les régions où elle est présente, notamment en Ile-de-France. Elle est associée à la présence de boisements et fourrés situés à moins d'un km d'un site de reproduction pauvre en poisson.

Cette espèce est protégée au niveau européen (annexe IV de la directive habitat), au niveau national et figure dans la liste rouge de France comme espèce à surveiller, notamment du fait de sa régression à l'Est de la France

Amphibiens (source : TRANS-FAIRE)

Grenouille agile

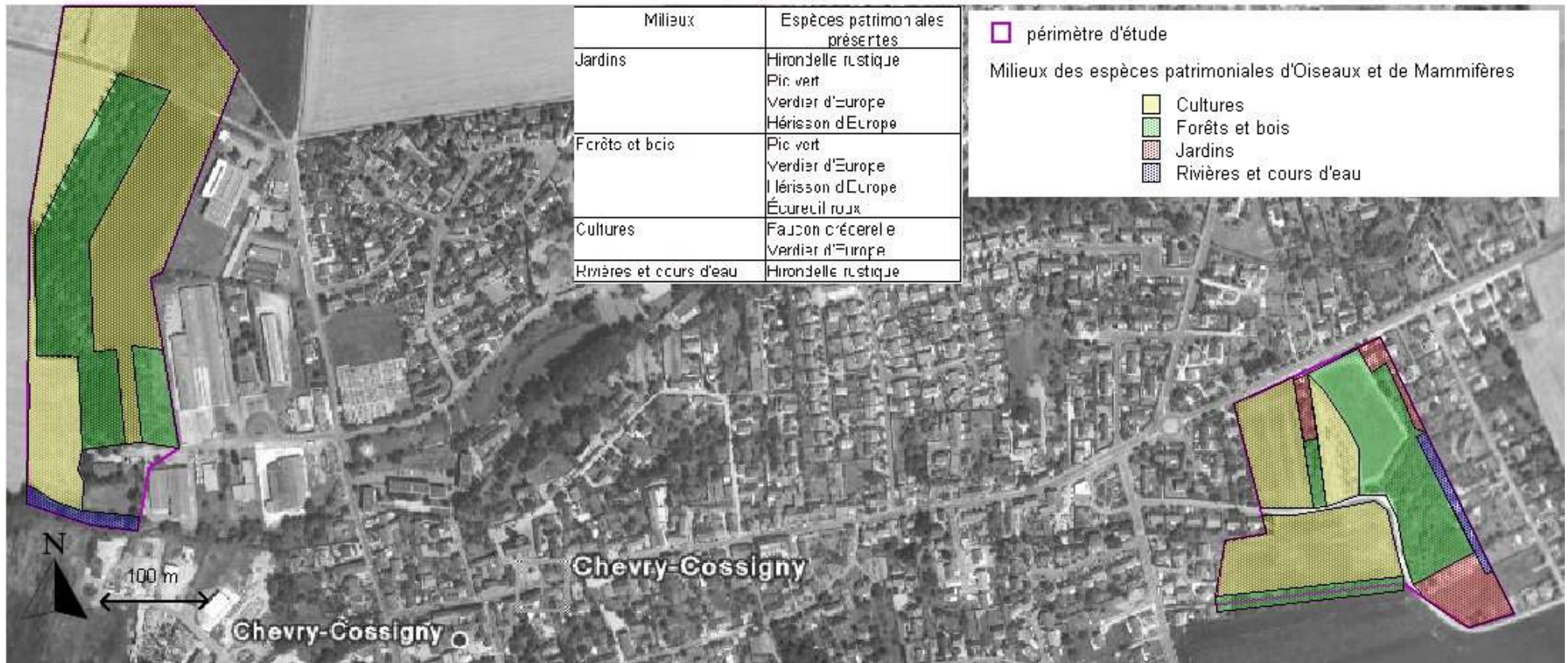


5.3.6 CONCLUSION SUR LA FAUNE

L'enjeu porte essentiellement sur la présence :

- D'Oiseaux dont les effectifs sont en régression : Hirondelle rustique, Faucon crécerelle, Pic vert et Verdier d'Europe.
- Du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux, espèces protégées au niveau national et en régression.
- Du Phanéroptère méridional, du Conocéphale gracieux et de la Mante religieuse, espèces déterminantes ZNIEFF et/ou protégées au niveau national.
- De la Grenouille agile, espèce protégée au niveau européen et en régression.

Localisation des espèces patrimoniales (source : TRANS-FAIRE)
 NB aucune espèce n'a été observée sur la zone Sud-Ouest.



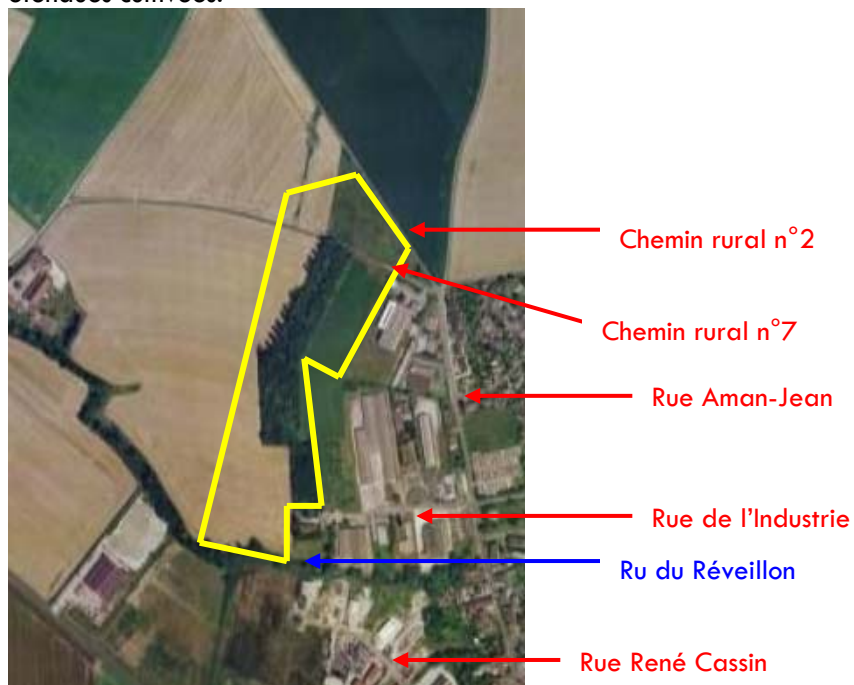


6. LES PAYSAGES

6.1. LE SITE D'EXTENSION AU NORD OUEST

6.1.1 LES ABORDS DU SITE

Le site se situe en continuité de la zone d'activité déjà existante à l'Ouest du bourg. Il est séparé des activités de la rue René Cassin par le ru du Réveillon. Les deux zones d'activités sont donc séparées par un élément naturel qui ne peut être supprimé. A l'Est il est accolé aux activités de la rue de l'Industrie et de la rue Aman-Jean. A l'Ouest le site s'étend jusqu'à la limite communale. Les espaces agricoles sont en continuité paysagère avec les vastes espaces cultivés qui se développent vers l'Ouest. Au Nord la limite suit pour partie le chemin rural n°2 qui s'ouvre lui aussi sur des étendues cultivées.



6.1.2 LES PERSPECTIVES

Le site étant accolé à la frange urbaine du bourg, il est entouré au Sud et à l'Est par des espaces urbanisés et à l'Ouest et au Nord par des étendues de terres agricoles qui, du fait de la topographie plane, laissent une visibilité importante sur le site.



6.1.2.1 A l'Ouest

Cette étendue d'espaces agricoles est rompue à l'Ouest par le ru qui se poursuit ainsi que par le hameau de Attilly dissimulé en partie par des boisements.



Seule la ferme de la Corde située sur le hameau de Attilly a une vue directe sur le terrain étudié.



Vue sur les boisements depuis le-Plessis-les-Nonains

Par ailleurs la partie du site la plus au Nord entre le chemin rural n° 7 et le chemin rural n°2 est séparée du terrain de football et des habitations situées tout au Nord du bourg par un espace agricole laissant une covisibilité entre les deux espaces.



Vue sur le site depuis la ferme de la Corde



Les habitations les plus proches du site sont situées le long de la rue Aman-Jean mais n'ont pas de visibilité sur le terrain car elles en sont séparées par des entreprises qui sont implantées en bordure Ouest de cette rue.

6.1.2.2 Au Nord

Le paysage agricole est ponctué de petits boisements qui dissimulent parfois quelques habitations, la ferme Beurose et le Petit Bervilliers. Les maisons qui ont une vue sur le site sont celles en bordure de la RD35 au niveau du hameau le Plessis les Nonains. La vue porte sur l'ensemble de la frange urbaine du bourg. Du fait de la distance, c'est essentiellement l'espace boisé au centre du site qui est perceptible de loin.

6.1.2.3 Au Sud

Le site est séparé par le ru du Réveillon des parcelles laissées à l'abandon rue René Cassin et où sont entreposés des déchets. Ces parcelles n'étant pas construites le site a une vue sur l'arrière de l'entrepôt Sauermann implanté le long de la RD51 mais aussi sur la grue et le château d'eau. A côté de cet entrepôt, sur la commune de Férolles-Atilly, se trouve un centre équestre.



La zone d'activités qui borde le site au Sud du Réveillon est très disparate. Les déchets, stockage et le manque d'entretien sur certains parcelles ou même les espaces collectifs privés en donnent une image assez dégradée.

6.1.2.4 A l'Est

Le site est accolé aux activités formant actuellement la frange urbaine, à savoir un bâtiment au fond de la rue de l'Industrie et une entreprise desservie par le chemin rural n°7.



Par contre un espace boisé sépare l'entreprise Largillier du périmètre retenu.



Le site se trouve donc en continuité de la zone industrielle où les entreprises sont essentiellement implantées le long de la rue de l'Industrie, voie en impasse qui vient d'être réaménagée et qui comme la rue René Cassin est fréquentée par des poids lourds. Les activités y sont variées : tertiaire, transport, industrie. Contrairement à la rue René Cassin les entreprises ne stockent pas de matériaux en plein air et plusieurs bureaux de PME sont présents. C'est un ensemble de bâtiments d'architecture variée, correctement entretenu. On constate toutefois que certains locaux ne sont plus utilisés et sont en vente.



6.2. LE SITE D'EXTENSION AU SUD

Ce terrain de forme triangulaire est implanté le long de la RD216 en arrivant au Sud Ouest du bourg.



6.2.1 LES ABORDS DU SITE

Au Nord le site est délimité par la RD51 qui le sépare de la zone d'activités.



Les parcelles occupant l'autre rive de la RD216 sont occupées par des terres agricoles dont l'alignement d'arbres le long de la route a récemment été abattu. L'entrée dans le bourg s'effectue au croisement entre les deux RD.



La limite Ouest du site, définie par la limite du territoire communal, n'est pas marquée par un élément paysager. Le terrain retenu jouxte des terres agricoles qui s'étendent sur la commune limitrophe, Férolles-Attilly.



De part ses limites Est et Ouest le site se rattache à l'ensemble paysager qui entoure le bourg, à savoir un paysage agricole plat marqué ponctuellement par des boisements.



De part sa limite Nord, la RD51, le site est accolé au bourg. Deux entreprises sont desservies par cette voie, Brosserie Thomas et Sauermann, dont les façades s'ouvrent sur le paysage de plaine, offrant une entrée de ville de qualité.

6.2.2 LES PERSPECTIVES

Le relief relativement plat sur la commune de Chevry Cossigny ouvre de longues perspectives sur le site. Les vues depuis le site sont essentiellement des étendues de terres agricoles. Les constructions les plus proches se situent au Nord en bordure de la RD51, au Nord Ouest au hameau de Attilly. Plus éloigné du site au Sud Ouest se trouvent la ferme La Borde et le hameau la Mare aux Moines sur la commune de Férolles-Attily.



6.2.2.1 A l'Est

Depuis la RD35 en sortant du bourg le site n'est pas visible, les maisons implantées en frange urbaine jouant un rôle d'écran. Par ailleurs les différents boisements ponctuant la plaine agricole empêche également toute visibilité sur le site depuis cette voie.

6.2.2.2 Au Sud Ouest

Tout d'abord, au Sud Ouest, le site est visible depuis la RD216 en arrivant sur le bourg. L'entrée de ville est principalement marquée par, du côté Ouest la présence d'activités avec comme élément dominant la grue, installée en permanence pour les besoins de l'entreprise MTR bâtiment rue René Cassin, et du côté Est un ensemble de boisements. Le château d'eau implanté au carrefour entre les deux RD sur le terrain étudié marque l'entrée dans le bourg puisque c'est le premier élément bâti et qu'il est perceptible de loin depuis la RD216.



La vue en direction de Brie Comte Robert depuis le terrain est contenue par le relief et les boisements qui entourent la ferme La Borde.



6.2.2.3 A l'Ouest

Depuis le hameau La Mare aux Moines on distingue le château d'eau et la grue de la zone industrielle. Toutefois le hameau étant protégé par de nombreux boisements les perspectives sur le site se font principalement depuis la route qui mène au hameau depuis Férolles-Attilly.



Sur le hameau de Attilly le site est perceptible depuis la RD51. Par contre les habitations implantées en frange Est du hameau n'ont pas de visibilité sur le site car elles sont implantées sur une légère pente.

De plus entre les entreprises et le hameau se trouve un centre équestre. Les habitations ont donc une vue sur le centre et ses clôtures arborées.



6.2.2.4 Au Nord

Vers le Nord, le site est de visu avec la zone d'activité de Chevry Cossigny. La grue surplombe cet ensemble de bâtiments occupés par des activités. De plus une parcelle le long de la RD51 est en friche laissant une entière visibilité sur la grue.



Le site est plus précisément accolé à la zone d'activité au Sud du Réveillon. Cette zone est composée des entreprises implantées le long des RD51 et RD216 ainsi que de celles desservies par la rue René Cassin. La structure parcellaire de cette zone est définie par rapport à ces trois axes de circulation. Les parcelles sont de grandes superficies mais présentent des formes assez variées.

On peut remarquer que les entreprises le long des deux RD sont implantées de façon homogène par rapport aux voies. Ces entreprises constituent une partie de la frange urbaine Sud de la commune. L'entrée Sud du bourg se caractérise par les activités puisqu'en entrant par la RD216 les premières constructions visibles sont les deux bâtiments le long de la RD51 et les entreprises le long de la RD216 : la centrale du Store, concessionnaire Peugeot et la présence d'un ancien bâtiment industriel qui a été réhabilité et est aujourd'hui utilisé par la société SCO. Cet ensemble d'entreprises joue un rôle de vitrine des activités pour la commune. Ainsi ces entreprises présentent des parcelles bien entretenues et clôturées.



L'entrée de la rue René Cassin où se trouvent entre autre les services techniques de la mairie et la société utilisant une grue est assez qualitative.



Par contre sur les parcelles intérieures à la zone d'activités entourant le rond point, sont stockés des gravats, et déchets. Certains terrains semblent même abandonnés.



Quelques constructions de logements ou maisons individuelles sont implantées dans cette zone en principe en complément des bâtiments destinés à l'activité professionnelle des propriétaires, mais ils tendent à se convertir en logements indépendants.



L'activité des entreprises entraîne le passage de nombreux poids lourds qui endommagent par endroit la voirie privée mal entretenue et enclavée.

Les terrains de cette zone Sud sont occupés de façon diversifiée en fonction de leur type d'activité : diversité des bâtiments et de l'utilisation des espaces non bâtis (stock de matériaux, parking ...)

6.3. LE SITE RETENU POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS

6.3.1 LES ABORDS DU SITE

Le site retenu pour la réalisation de logements est implanté le long de la RD216 à l'Est du bourg. Il s'étend sur environ 4 hectares. Il s'inscrit dans le tissu urbain de Chevry Cossigny.



A l'Ouest et à l'Est le site est directement accolé à des parcelles occupées par des maisons individuelles et des jardins.

A l'Ouest les habitations sont essentiellement desservies par le chemin de la Butte.



A l'Est ces parcelles concernent les maisons desservies par la rue du Chemin Vert.



Les fonds des parcelles sont le plus souvent occupés par les jardins mais plusieurs maisons, à l'Ouest et à l'Est, se trouvent en bordure directe du site.



Le ru du Coupe Gorge borde une partie de la limite Ouest du site empêchant une implantation des habitations sur cette limite.

Au Nord il est délimité par la RD216 qui le sépare des quartiers d'habitats réalisés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

La limite Sud du site est bordée par une bande boisée qui protège les terrains de toute visibilité.



6.3.2 LES PERSPECTIVES

Depuis la RD35 en arrivant sur le bourg les perspectives sur le site ne sont pas probantes. Ce sont essentiellement les boisements qui sont visibles. Les habitations en frange urbaine n'ont pas de visibilité avec le site.



Toutefois la partie qui se décroche au Sud actuellement occupée par deux jardins et un terrain en friche n'est pas bordée d'un boisement. Elle s'ouvre donc sur les champs qui lui sont accolés. L'habitation la plus proche est la ferme Passy. Cependant l'implantation d'un élevage entre les deux ne permet aucune covisibilité entre eux.



Les habitations implantées à proximité du site ont toutes une vocation d'habitat individuel regroupant des lotissements ou de l'habitat diffus

présentant une taille de parcelle assez grande. Si l'implantation des constructions y est assez homogène, au centre des parcelles et parfois en limite séparative, la structure parcellaire est par contre très variée. En frange Nord et Nord Est de l'opération la structure parcellaire est relativement orthonormée, mais ce n'est pas le cas à l'Ouest.

Par ailleurs, en s'éloignant plus à l'Ouest se trouvent le centre historique de la commune et plus au Nord des habitations individuelles réalisées dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Dans le centre ancien les constructions sont implantées à l'alignement des voies sur des parcelles aux tailles et formes très variées. Dans la ZAC les maisons se trouvent en retrait par rapport à la voie. Ces quartiers présentent des implantations et une structure parcellaire spécifiques.

Le projet s'insère donc dans un ensemble parcellaire disparate et où l'implantation des constructions est propre à chaque quartier.

Le long de la rue Charles Pathé, les constructions se desservent directement sur cette voie et y tournent leur façade principale.

6.4. LES PAYSAGES NOCTURNES

Les perspectives sont modifiées la nuit. Les sites en eux même disparaissent complètement dans l'obscurité. Ils n'émettent aucune lumière sauf pour le site au Nord Ouest où le box présent tout au Nord est éclairé et constitue un point lumineux perceptible depuis la RD35.

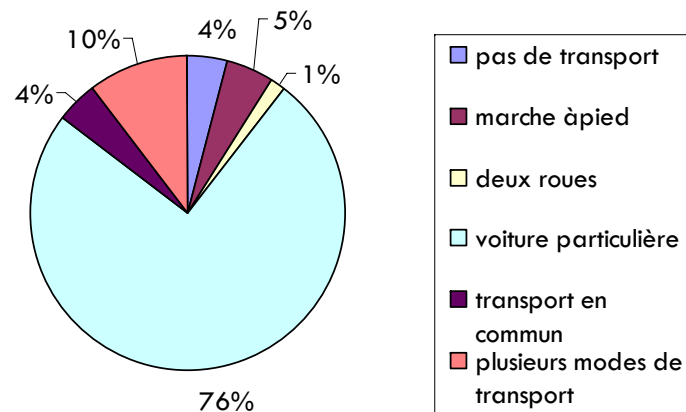
Le site au Sud-Est pour l'habitat n'est pas éclairé par les lampadaires de la rue Charles Pathé. Le site au Sud Ouest réservé aux activités se délimite au Nord avec les lumières émises par les deux entreprises desservies par la RD51.

7. DESSERTE PAR LES TRANSPORTS

7.1. DESSERTE ROUTIERE

La voiture particulière est le mode de transport le plus largement utilisé par les habitants de Chevry Cossigny. Les premières données du recensement de 2004 confirment les données de 1999 et indiquent que 95,7 % des ménages disposent au moins d'une voiture. En 1999 le mode de transport le plus utilisé pour les trajets domicile-travail par les habitants de Chevry Cossigny est la voiture particulière. Les transports en commun sont très peu utilisés par les habitants pour se rendre sur leur lieu de travail ou vers les pôles de services et commerces.

Modes de transport domicile travail



Des comptages ont été réalisés sur la commune de Chevry Cossigny. Un poste de comptage automatique situé sur la RD216 avant le carrefour avec la RD5 donne les débits horaires et journaliers de la semaine du jeudi 04 au mercredi 10 octobre 2007. En moyenne en jour de semaine on compte

4718 véhicules dans le sens Chevry-Cossigny vers Brie-Comte-Robert et 4817 véhicules dans le sens inverse. En moyenne le week end on compte

3433 véhicules dans le sens Chevry-Cossigny vers Brie-Comte-Robert et 3350 véhicules dans le sens inverse.

Des comptages directionnels réalisés aux carrefours principaux ont été effectués le jeudi 04 octobre 2007 aux heures de pointes matin et soir. Ce jeudi correspond à un jour de forte fréquentation. Cette étude indique la part des véhicules selon leur direction. Ainsi le trafic se répartit :

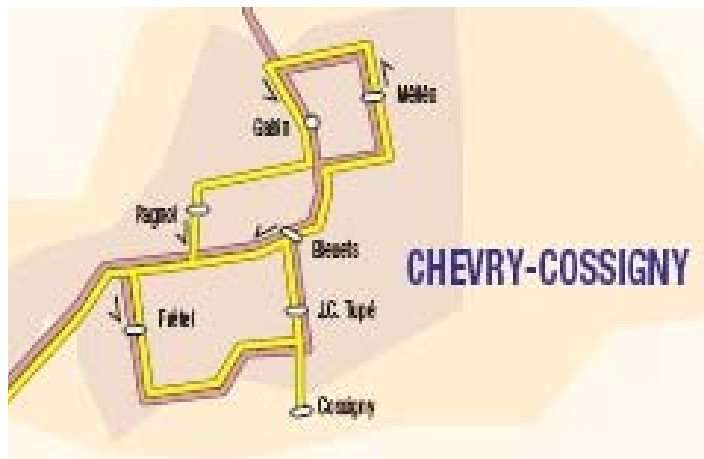
- pour les véhicules légers :
 - 40% en provenance du Sud depuis Brie Comte Robert
 - 20% en provenance de l'Ouest depuis Férolles Attilly
 - 40% en provenance du Nord, 20% depuis Gretz-Armainvilliers et 20% depuis Ozoir-la-Ferrière
- pour les poids lourds :
 - 40% en provenance du Sud depuis Brie-Comte-Robert
 - 60% en provenance du Nord, 40% du Nord-Ouest et 20% du Nord-Est.

7.2. DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Chevry Cossigny ne bénéficie d'aucune desserte ferroviaire. Les gares de rattachage les plus proches se trouvent sur les communes limitrophes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière mais aussi sur la commune de Tournan-en-Brie. Ces trois gares sont desservies par le réseau SNCF Paris-Est qui permet de rejoindre Paris en 30 minutes. Elles appartiennent à la zone 5 du réseau francilien. Les gares de Gretz-Armainvilliers sont également desservies par le RER E qui permet aux usagers de rejoindre des villes de Seine et Marne et du Val de Marne telles que Pontault Combault et Villiers sur Marne.

Par contre la commune est desservie par le réseau de bus Arlequin, réseau de bus du secteur de Brie-Comte-Robert. Deux lignes de bus desservent la

commune. Elles sont accessibles à tous mais ont des horaires différents en fonction des périodes scolaires et des jours de la semaine. Elles semblent donc principalement destinées aux collégiens et lycéens. De plus la fréquence des passages est assez faible et les arrêts sur la commune ne sont pas tous desservis à chaque passage.



La première ligne (en jaune sur le schéma ci-dessus) relie Chevry Cossigny à la gare de Melun en passant par Brie-Comte-Robert et Evry-Gregy. Cette ligne dessert le collège A. Chaussy et le lycée B. Pascal situés à Brie-Comte-Robert.

En période scolaire du lundi au vendredi on compte :

- 7 allers pour Brie-Comte Robert et 2 pour Melun en passant par Brie-Comte-Robert
- 6 retours pour Brie-Comte-Robert et 3 pour Melun en passant par Brie-Comte-Robert
-

Le mercredi 5 des trajets retours ont un horaire différent.

Le samedi il n'y a seulement que 2 allers pour Brie-Comte-Robert et 1 pour Melun en passant par Brie-Comte-Robert ainsi que 1 retour pour Brie-Comte-Robert et 1 pour Melun. Cette ligne ne dessert pas la commune le dimanche. Pendant les vacances scolaires il n'y a également pas de

desserte le samedi. En semaine la fréquence est tout à fait réduite avec seulement 2 allers pour Melun en passant par Brie-Comte-Robert et 1 aller pour Brie Comte Robert ainsi que 1 retour en provenance de Brie-Comte-Robert et 1 de Melun.

La seconde ligne relie Brie-Comte-Robert à Ozoir la Ferrière en passant par Chevry Cossigny. Ce bus dessert le collège de Brie-Comte-Robert ainsi que le lycée et la gare d'Ozoir-la-Ferrière. Cette ligne ne fonctionne pas les samedis et dimanches. En période scolaire cette ligne circule du lundi au vendredi avec 5 allers par jour de Chevry Cossigny en direction d'Ozoir-la-Ferrière et 3 à 4 retours selon les jours de la semaine. Hors période scolaire il n'y a qu'un aller-retour sur cette ligne.

Ainsi on constate qu'il semble peu pratique pour les habitants d'utiliser ces lignes de bus pour se rendre aux gares les plus proches de même que pour accéder aux services et commerces sur les communes alentours. Ces lignes servent essentiellement aux collégiens et lycéens.

Toutefois la desserte en bus se développe à partir de janvier 2008 avec la mise en place d'une ligne du réseau Seine et Marne Express qui permettra de rejoindre les gares de Lieusaint, Ozoir-la-Ferrière et Val d'Europe. Dix allers – retours journaliers sont prévus toute l'année. Les horaires ne sont pas modifiés pendant les vacances scolaires. Deux arrêts desserviront la commune de Chevry Cossigny sur la rue Charles Pathé au niveau de la rue René Cassin et de la Pépinière.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, un service de transport à la demande vient d'être mis en place par les communauté de communes, Proxi'bus. Ce service dessert les 3 communes de l'intercommunalité, Brie-Comte-Robert, Servon et Chevry Cossigny. Il permet aux habitants de se rendre sur les deux communes voisines à un horaire choisi. Ce système permet de répondre à un besoin ponctuel mais il ne permet pas une utilisation quotidienne. En effet le système fonctionne sur le groupement des trajets ce qui ne garantit pas une heure d'arrivée précise mais dans une plage horaire définie.

Au niveau des modes de circulation douce la commune a aménagé les bords du ru du Réveillon. Cette coulée verte permet d'effectuer le trajet entre les deux écoles à pied et en toute sécurité.



Le faible étalement du bourg permet d'effectuer de nombreux trajets à pied ou à vélo. Un projet d'aménagement de pistes cyclable est en cours d'élaboration. En partenariat avec la communauté de communes dans le cadre du réaménagement de la RD216, une voie de circulation douce est prévue le long de la route afin de relier Chevry Cossigny à Brie-Comte-Robert.

IMPACTS DU PROJET SUR LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. PREAMBULE

Dans le cadre des études préalables, la commune a été conduite à définir :

- Le programme prévisionnel de construction,
- Le programme des principaux équipements publics envisagés
- Le parti d'aménagement

La présente étude d'impact vise à mesurer leurs impacts et à exposer comment au fur et à mesure de l'avancement des études, ces choix ont évolué pour prendre en compte les impacts.

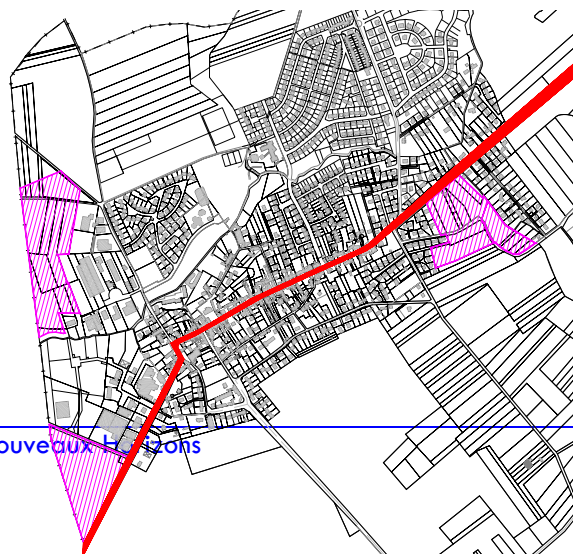
Au sein de cette partie l'analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires de l'opération sur l'environnement, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et sur la commodité du voisinage est réalisée. Tout d'abord le programme prévisionnel de la ZAC est présenté, puis les impacts du projet sont décrits par thème et pour chacun des sites.

1.2. VOCATION ET PERIMETRE DE LA ZONE

La commune de Chevry Cossigny souhaite réaliser un projet urbain sur son territoire dans le cadre d'une ZAC. L'opération poursuit deux objectifs principaux :

- l'implantation d'entreprises
- la création de logements.

Le périmètre de la zone est défini en fonction de cette double vocation. Le projet se répartit ainsi sur trois sites distincts sur le bourg.



Les deux sites situés à l'Ouest sont destinés à l'accueil d'activités. Le secteur au Nord s'étend sur environ 6,2 hectares et celui au Sud sur 4,2 hectares.

Le site plus à l'Est d'une superficie d'environ 4,3 hectares est réservé à l'implantation de logements et des équipements qui y sont liés.

Le parti d'aménagement vise à réaliser globalement l'urbanisation des trois sites. Les sites dévolus à l'activité se réaliseront en corrélation avec la zone d'habitat.

1.3. PROGRAMME PREVISIONNEL DE CONSTRUCTIONS

Le secteur Nord destiné aux activités sera occupé par 18 000m² de SHON et le secteur Sud par 15 à 16 000m². Le secteur Sud constituant l'entrée du bourg ne recevra que des activités susceptibles de constituer un front bâti qualitatif excluant ainsi les entreprises nécessitant des grandes aires de dépôts ou d'importantes surfaces de stationnement... Sur ce secteur des bâtiments destinés à de petites entreprises seront construits afin de :

- offrir des locaux à des entreprises tertiaires avec ou sans services communs,
- recevoir des artisans dans de petites unités constituées d'un local de production ou d'entrepôt et d'un espace bureau/accueil.

Le troisième site destiné essentiellement à l'habitat et aux équipements est divisé en deux zones. La première de 3,3 hectares doit recevoir principalement du logement, éventuellement complétée d'équipements et de services. La seconde d'1 hectare environ ne pourra recevoir que des équipements collectifs et des aménagements paysagers ou écologiques.

La zone d'habitat sera composée d'environ :

- 30 lots libres de 400 à 500 m² permettant la construction d'habitation individuelle de 170 m² moyen de SHON
- 15 maisons de villes sur 250 m² de terrain chacune pour une SHON globale de 1600 m²
- 60 logements collectifs répartis en logements privés pour une SHON de 2500 m² et en logements sociaux pour une SHON de 2800 m².

La majorité de ces logements possédera entre 2 et 5 pièces.

1.4. LES PRINCIPES D'ORGANISATION SPATIALE DES DEUX SECTEURS DESTINES AUX ACTIVITES

Il conviendra de favoriser la production des terrains de taille variée, susceptibles d'accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emplois et restant à une échelle bâtie compatible avec le tissu urbain existant. Les deux secteurs se distinguent par le type d'entreprises qui pourront s'y implanter. Le secteur Sud accueillera plutôt des petites et moyennes entreprises alors que le site au Nord pourra accueillir des entreprises plus grandes.

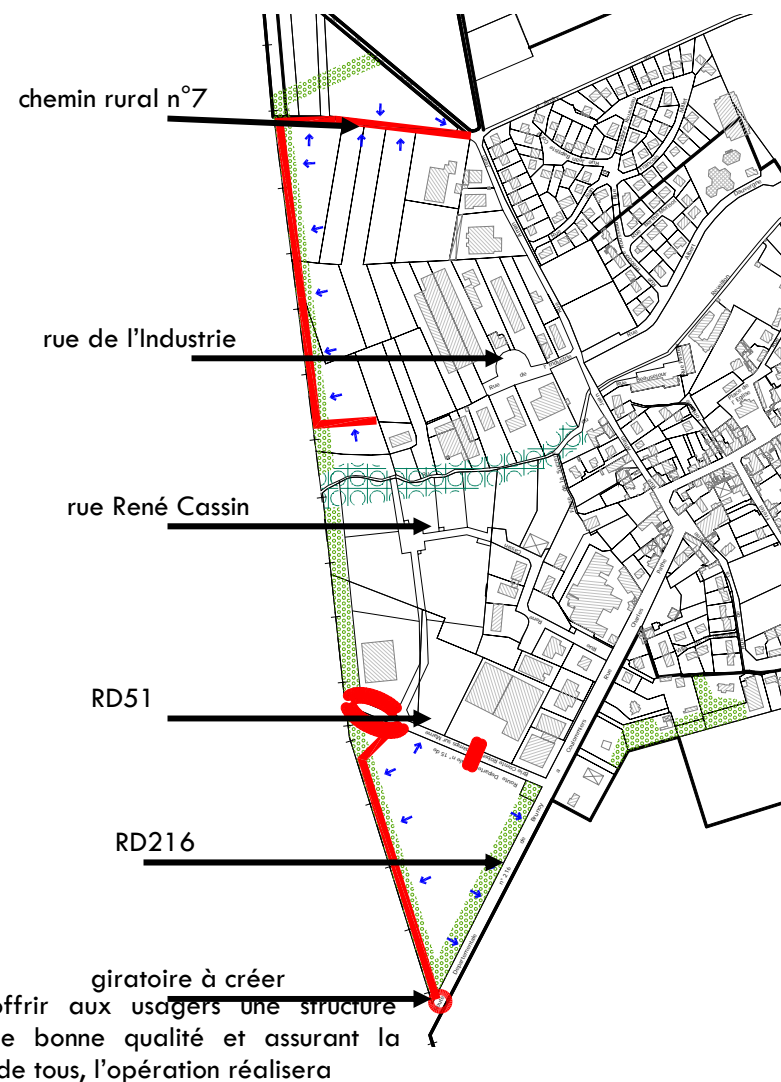
L'urbanisation des deux sites s'articulera autour de voies qui vont prochainement être réalisées par l'intercommunalité, à savoir la création du barreau entre la rue de l'Industrie et la rue René Cassin et la création du barreau entre la rue René Cassin et la RD 51, ainsi que par la rue de l'Industrie qui vient d'être restructurée.

L'urbanisation doit permettre de réaliser le bouclage de voies entre la RD216 et la rue Aman -Jean via le chemin rural n°7.

Ce bouclage se fera en appui ou en continuité des barreaux de liaison mis en œuvre par l'intercommunalité et permettra les connexions avec :

- le chemin rural n°7
- la rue de l'Industrie
- la rue René Cassin
- la RD216.

La nouvelle voie située en frange de l'opération sera accompagnée d'une voie de circulation douce et intégrée dans un aménagement planté.



- un giratoire sur la RD216, permettant l'accès à la partie activité et notamment au débouché de la voie desservant l'urbanisation du secteur Sud-Ouest.
- l'aménagement de la RD51 en entrée d'agglomération depuis Férolles-Attilly permettant d'assurer la sécurité des usagers de la RD au regard des poids lourds entrant ou sortant des parties Nord-Ouest et Sud-Ouest des zones d'activité à créer.

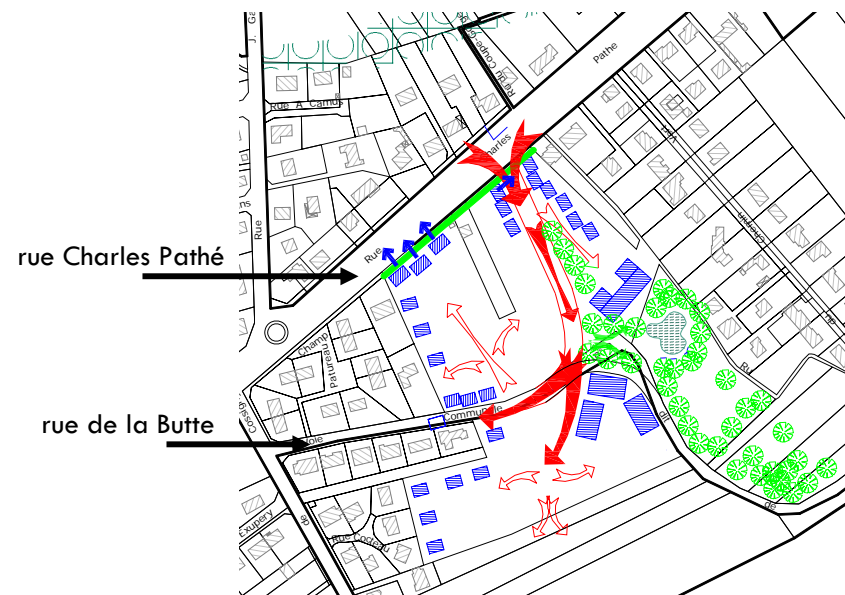
1.5. LES PRINCIPES D'ORGANISATION SPATIALE DU SECTEUR HABITAT

Une bande d'habitat individuel en frange de l'habitat pavillonnaire existant assurera la transition entre les logements individuels existants et les habitations collectives. Sur la rue Charles Pathé, la continuité du paysage urbain existant se fera par du pavillonnaire en desserte directe sur cette voie.

L'espace paysager attendant à l'opération sera aménagé en espace vert public et fera l'objet d'un traitement qualitatif. Il devra à la fois s'organiser entre des espaces densément plantés (ex : végétation des rives, bandes périphériques...) et des espaces plus ouverts permettant des aménagements favorisant la fréquentation publique (aires de jeux, promenades, parcours ...).

Cet espace recevra des équipements directement nécessaires à l'aménagement de la ZAC, comme un plan d'eau pour la gestion des eaux pluviales, et des aires de détente pour les futurs habitants. Une partie de l'habitat collectif bénéficiera de l'ouverture sur cet espace vert.

Le système de voirie s'articulera autour d'un espace public central planté, localisé en liaison entre la zone d'habitat et la zone naturelle.



A partir de cet espace public traité en place, des voies majeures assureront la liaison vers :

- la rue Charles Pathé, le débouché devant se localiser à l'Est de la construction existante,
- le chemin de la Butte,
- vers le Sud, préservant ainsi la possibilité de maillage ultérieur.

Au carrefour entre la rue Charles Pathé et la nouvelle voie d'entrée dans l'opération, la desserte pavillonnaire se fera sur la nouvelle voie.

Des voiries secondaires irrigueront l'opération autant que de besoin pour desservir les constructions.

Des emprises foncières en continuité de celles existantes à l'Ouest préserveront les possibilités de réaménagement ultérieur de la rue Charles Pathé.

2. IMPACTS GEOMORPHOLOGIQUES

2.1. IMPACTS SUR LE SOL

Le projet va profondément modifier l'usage du sol. D'un couvert végétal aujourd'hui, le projet devrait progressivement amener son remplacement par un couvert minéral sur une grande partie de la surface de l'opération vouée à l'activité et une bonne part de la partie habitat. Seule une zone d'environ un hectare est réservée à un aménagement paysager. Ont été intégrées dans la surface imperméabilisée, les surfaces qui pourtant resteront en espace vert à l'intérieur des surfaces cessibles. En effet, celles-ci ne sont pas quantifiables et seront réparties en de petits espaces qui pour chacun pris isolément n'auront que peu d'impact quant à la pénétration de l'impluvium.

L'opération aura comme premier effet direct et irréversible, la suppression totale des terres agricoles et donc une modification profonde de l'état initial du site et de son environnement ainsi que du paysage.

Au niveau du boisement la totalité va probablement disparaître.

Seront réalisés à la place des terres agricoles et du boisement supprimés :

- des aménagements routiers (zones d'accès et voiries de desserte),
- des parcelles viabilisées sur lesquelles s'implanteront des entreprises,
- des parcelles viabilisées sur lesquelles s'implanteront des logements,
- des zones de stationnement,
- des espaces paysagers,
- des espaces nécessaires à la rétention des eaux de ruissellement.

Les projets d'aménagements concernent :

- Des aménagements au sol,
- Des excavations relativement peu profondes pour assurer la gestion des eaux de ruissellement,

- Des constructions de volumétrie modeste ne nécessitant pas des fondations profondes.

Le projet n'est donc pas de nature à avoir un impact sur les couches géologiques.

Par contre, il va profondément modifier le sol et la couche arable par :

- des mouvements de terre qui resteront cependant le plus souvent très réduits du fait du caractère essentiellement plat des sites,
- l'imperméabilisation qui conduira à leur assèchement.

2.2. IMPACTS SUR L'EAU

L'imperméabilisation de même que la suppression de terres agricoles vont changer l'aspect qualitatif des eaux de ruissellements : à la pollution nitratée essentiellement due à l'épandage des pesticides et herbicides se substituera une concentration en⁹⁴ hydrocarbures lessivés sur les voiries et parkings qui devra être traitée.

De plus l'imperméabilisation du sol va entraîner une augmentation des eaux de ruissellement. La composition géologique des sols ne permet pas d'envisager seulement l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. Au vu de la faible section hydraulique des cours d'eau qui traversent le territoire communal, cette augmentation des eaux de ruissellements doit être maîtrisée. Le PLU indique que la valeur de débit de fuite maximum admise est de 1 litre par seconde par hectare imperméabilisé. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront prendre en compte le sens des écoulements et se situer de préférence au droit des points bas du site.

3. IMPACTS ECOLOGIQUES

3.1. IMPACTS SUR LES HABITATS ET LA FLORE

Impact fort - Risque de destruction ou de dégradation d'un Espace Boisé Classé aux abords du Réveillon

Impact fort - Risque de propagation des espèces invasives : Renouée du Japon, Robinier faux-acacia et Ailante glanduleux

Impact moyen - Destruction d'espaces tampons permettant aujourd'hui à une biodiversité minimale de se maintenir entre agriculture intensive et urbanisation

Impact faible - Risque de propagation des espèces invasives : Erigéron du Canada et Sénéçon sud-africain

3.2. IMPACTS SUR LA FAUNE

Impact faible à fort - Destruction d'une partie des milieux fréquentés par les espèces patrimoniales

Impact moyen - Perturbation pendant la période de reproduction de l'avifaune nicheuse et de l'Ecureuil roux (Mars à Juillet) en phase chantier

Impact moyen - Hausse de la mortalité du Hérisson d'Europe, du Verdier d'Europe, de la Grenouille agile et des Insectes patrimoniaux. Ces espèces sont sensibles, voire très sensibles pour les Insectes, à l'utilisation des phytosanitaires, l'aménagement de la zone avec des jardins et des espaces verts pourrait favoriser l'usage de ces produits.

Evaluation de l'impact par espèces de la destruction des milieux fréquentés (sources : TRANS-FAIRE)

¹ Evalué en fonction du statut de protection et de rareté de l'espèce ainsi que de la fonction écologique (abri, reproduction, nourrissage) jouée par le périmètre de prospection pour l'espèce

| Espèce patrimoniale | Impact ¹ | Milieux fréquentés sur le projet |
|------------------------|---------------------|--|
| Mante religieuse | Fort | Zone herbeuse : risque de destruction totale par le projet, peu de milieu similaire à proximité |
| Phanérotère méridional | Moyen | Lisière : risque de destruction totale par le projet Zone herbeuse : risque de destruction totale par le projet, peu de milieu similaire à proximité |
| Conocéphale gracieux | Moyen | Prairies humides, endroits incultes et pelouses sèches à graminées élevées : risque de destruction totale par le projet, peu de milieu similaire à proximité |
| Ecureuil roux | Moyen | Forêts et bois : probablement entièrement détruits sur le projet mais présence à moins de 1,5 km de grandes forêts |
| Grenouille agile | Moyen | Forêts et bois : probablement entièrement détruits sur le projet mais présence à moins de 1,5 km de grandes forêts Rivières et cours d'eau : destruction des deux rus peu probables dans le cadre du projet |
| Hirondelle rustique | Faible | Jardins : fréquents sur et aux alentours du projet Rivières et cours d'eau : destruction des deux rus peu probables dans le cadre du projet |
| Faucon crécerelle | Faible | Cultures : fréquents aux alentours du site |
| Pic vert | Faible | Jardins : fréquents sur et aux alentours du projet Forêts et bois : probablement entièrement détruits sur le projet mais présence à moins de 1,5 km de grandes forêts |
| Verdier d'Europe | Faible | Jardins : fréquents sur et aux alentours du projet Forêts et bois : probablement entièrement détruits sur le projet mais présence à moins de 1,5 km de grandes forêts Cultures : fréquents aux alentours du site |
| Hérisson d'Europe | Faible | Jardins : fréquents sur et aux alentours du projet Forêts et bois : probablement entièrement détruits sur le projet mais présence à moins de 1,5 km de grandes forêts |

4. IMPACTS SUR L'AIR

4.1. LES IMPACTS CLIMATOLOGIQUES

Au niveau de la climatologie, l'urbanisation des trois sites n'a que très peu d'effets sur :

- les précipitations
- les températures
- les courants d'air
- les ombres portées.

4.1.1 LES PRECIPITATIONS

La suppression des espaces boisés a un effet sur les précipitations. Deux des trois sites sont occupés en partie par des boisements ou arbustes, le site au Nord Ouest du bourg réservé aux activités et le site au Sud-Est destiné à l'habitat et aux équipements. Ces boisements totalisant environ 4 hectares vont être supprimés pour la réalisation du projet. Toutefois seuls les déboisements massifs sont de nature à avoir un effet sur les précipitations, la suppression de quelques hectares n'aura aucun impact sur la quantité d'impluvium de la région.

Cette suppression en s'ajoutant à toutes celles qui sont pratiquées en Ile de France participe à la réduction du couvert boisé francilien. Cependant, sur l'ensemble du pays les boisements progressent et l'analyse a mis en évidence que non seulement ces bois ne présentaient pas d'intérêt écologique, mais surtout qu'ils étaient un site de propagation d'espèces invasives néfastes.

4.1.2 LES TEMPERATURES

Les pôles urbains sont d'importantes sources de chaleur par production d'énergie :

- soit directement du fait du chauffage des bâtiments en saison froide,
- soit indirectement, par production calorifique liée au fonctionnement de transformation d'énergie (moteur, chimie...) de l'industrie ou des transports.

L'opération ne constituera pas un pôle urbain proprement dit mais s'intégrera dans un pôle existant, le bourg de Chevry Cossigny. Elle ne sera pas de nature à modifier la température locale. Par contre la réalisation de nouvelles voies de desserte va entraîner une température légèrement plus élevée aux abords directs de ces voies du fait de la chaleur des gaz d'échappement.

Sur le site localisé au Sud-Ouest, les émissions caloriques seront soumises au vent de façon quasi permanente du fait de sa forte exposition aux vents dominants provenant du Sud-Ouest. Ainsi un phénomène de refroidissement et de dispersion élimine tout risque d'élévation ponctuelle de la température.

Les boisements occupants actuellement environ un tiers de la surface au sol du site localisé au Nord Ouest constituent en hiver des lieux où sont « stockées » les masses d'air froid. La suppression de ces espaces boisés influe sur le changement de température. Toutefois ce site est le plus exposé aux vents, du fait de sa localisation en frange urbaine et de la plaine agricole qui l'entoure.

Le site localisé au Sud Est est peu soumis aux vents car il est intégré dans le tissu urbain de part trois de ses limites (Nord, Ouest, Est). Les émissions caloriques générées n'auront cependant pas d'incidence. Elles s'ajoutent à l'ensemble des émissions du milieu urbain.

4.1.3 LES COURANTS D'AIR

L'opération est susceptible de modifier ponctuellement les circulations d'air.

Chaque masse qu'elle soit boisée ou bâtie génère des courants d'air par :

- déviation de part et d'autre de l'obstacle,
- dépression derrière l'obstacle.

Le déboisement ne modifiera pas le sens des courants d'air mais soumettra à des vents plus importants les espaces qu'ils protègent aujourd'hui. Les boisements du site Sud-Est ne sont pas directement exposés aux vents. Toutefois, les vents dominants étant tangentiels au sens du boisement, cet effet sera très réduit. Leur suppression n'aura pas d'impacts. De plus, au terme de l'opération, les masses bâties reconstitueront un nouvel écran. Le projet n'a donc pas d'impact sur la trajectoire des vents.



ru du Réveillon
centre équestre

Toutefois ces masses bâties liées à l'urbanisation des sites induiront de nouveaux effets de courant d'air. Ces effets, les plus néfastes, sont les turbulences générées par la dépression derrière les bâtiments et concernent surtout les piétons, les cyclistes et les végétaux. Par ailleurs les sites ne connaissent pas de vents cycloniques, les impacts attendus ne peuvent concerner la sécurité des personnes ou des biens.

4.1.4 LES EFFETS D'OMBRE

Les masses boisées ou bâties créent, principalement par beau temps (été) des ombres portées. Ces ombres peuvent être préjudiciables au rendement agricole, surtout sous un angle Sud-Est/Sud-Ouest correspondant aux ensoleillements les plus importants. Aucun effet en la matière n'est à craindre sur le site lui-même, à terme, du fait de la disparition des cultures.

Ces effets d'ombre doivent être mesurés sur les cultures limitrophes. Une partie des terrains accolés à l'opération sont cultivés.

4.2. LES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

L'opération va engendrer des émissions polluantes liées à :

- la circulation routière engendrée par la nouvelle structure viaire
- l'implantation de logements et d'activités

qui ont des conséquences néfastes sur la santé.

4.2.1 LES SOURCES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

4.2.1.1 Les logements et les entreprises

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques. Il représente plus de 40% des consommations énergétiques nationales et près de 20% des émissions de CO². L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) indique qu'actuellement la moyenne annuelle d'énergie du secteur du bâtiment est de l'ordre de 400kWh d'énergie primaire par m² par an (environ 330 pour le résidentiel et environ 550 pour le tertiaire). Cette énergie consommée entraîne une quantité importante d'émissions de CO², gaz à effet de serre qui contribue fortement au réchauffement climatique. Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Cette volonté de réduction de CO² combiné à l'épuisement progressif des ressources amène à un objectif de consommation d'énergie primaire de l'ordre d'une centaine de kWh/m² en 2050 pour l'ensemble des bâtiments dont environ la moitié pour les usages de chauffage de locaux et de l'eau chaude sanitaire. Pour atteindre ces objectifs l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment est valorisée.

Les habitations et les locaux des entreprises prévus dans l'opération vont donc être sources de consommation énergétique et d'émissions de CO². Le chauffage et la climatisation sont les principaux consommateurs d'énergie.

Par ailleurs la ZAC n'est pas destinée à accueillir des activités éminemment polluantes. L'objectif est plutôt d'accueillir des petites entreprises. Par ailleurs si certaines entreprises de nature à engendrer des pollutions souhaitaient s'implanter dans la ZAC elles seraient elles mêmes soumises à étude d'impact. Ce type d'impact est donc réduit.

4.2.1.2 Le trafic routier

Le secteur des transports est également fortement responsable de l'accroissement de la consommation d'énergie en France, ainsi que des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. En effet ce secteur est dépendant à 96% des produits pétroliers. Le transport routier qui est actuellement le mode de transport le plus utilisé est également très polluant. Face à la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, des progrès techniques ont permis de rendre les véhicules moins consommateurs et moins polluants mais ces efforts sont compensés par un fort accroissement du trafic routier au détriment des autres moyens de transport.

Face à ce problème d'ordre national, plusieurs dispositions sont encouragées afin de réduire les volumes de trafic (nombre de déplacements, distances parcourues...) et de favoriser un report des trafics vers les modes moins polluants (ferroviaire, fluvial, transport collectifs...).

La réalisation de la ZAC va engendrer une augmentation de la circulation routière et donc inexorablement des émissions de CO². En effet même si trois lignes de bus desservent la commune et permettent de rejoindre les gares les plus proches, tous les déplacements des nouveaux habitants, des futurs salariés et ceux liés au fonctionnement des activités ne se feront pas en transport en commun.. Toutefois cet impact, bien que non négligeable, est à relativiser à l'échelle de la commune car il est inclus dans un problème plus large de politique de déplacement au niveau départemental et régional.

4.2.2 LES IMPACTS SUR LA SANTE

De même les effets de la pollution ne peuvent être isolés et doivent être compris comme un impact global du développement de l'ensemble de la région parisienne.

Bien que les effets directs de la pollution restent encore mal connus, il est probable que les émissions automobiles augmentent les symptômes respiratoires et cardio-vasculaires pour les personnes soumises à cette pollution de façon continue.

Les deux facteurs dominants vecteurs de ces maladies sont :

- le dioxyde de soufre SO₂,
- les particules.

Certaines personnes sont plus vulnérables à la pollution :

- les jeunes enfants
- les personnes souffrant de problèmes respiratoires (asthme...)
- les personnes âgées.

Au stade des connaissances actuelles, il est impossible de quantifier cet impact. Au niveau des pollutions atmosphériques les mesures prises en matière de réduction de la consommation énergétique permettent d'atténuer les effets localement. Il est toutefois certain que la ZAC participera dans le cadre du développement économique de la région Ile de France à augmenter les concentrations des pollutions franciliennes.

5. IMPACTS PATRIMONIAUX

Les trois sites retenus pour la réalisation de la ZAC ont pour objet la construction de bâtiments à usage d'activités pour deux d'entre eux et d'habitat et d'équipements pour le dernier. La réalisation du programme entraîne donc une modification importante de la vocation des parcelles nécessitant la possession de tous les terrains inclus dans le périmètre défini.

Aujourd'hui les terrains sont essentiellement occupés par des espaces non bâtis et présentent des utilisations variées :

- des boisements
- une friche naturelle
- des terres agricoles
- deux jardins potagers
- un box
- une habitation.

Le projet va donc empêcher la poursuite de ces occupations et soustraira la propriété aux possesseurs actuels. La perte de propriété peut avoir des effets plus ou moins importants selon les propriétaires et l'utilisation de leurs parcelles. De plus le projet peut avoir des incidences sur le patrimoine aux alentours des trois secteurs mais aussi sur la présence de vestiges archéologiques.

5.1. LE PATRIMOINE SUR LE SITE

Le site au Nord pour les activités et le site destiné aux logements et équipements sont occupés en partie par des espaces boisés non clôturés. Ces 3,9 hectares de boisements se répartissent entre 7 propriétaires différents. Ces espaces boisés ne font pas l'objet d'exploitation sylvicole. La surface possédée est inférieure à 1 hectare pour 6 propriétaires. Seule la SCI Roussinvest est propriétaire de 1,3 hectares d'espace boisé sur le site Nord réservé aux activités. Mais elle ne semble pas avoir une utilité de ces boisements puisqu'ils ne sont pas entretenus. De plus elle ne possède pas d'autres parcelles dans le périmètre de la ZAC. La perte de ces parcelles

n'a donc pas d'impact sur le fonctionnement de l'entreprise. La suppression de ce boisement sans réelle valeur sylvicole a un impact nul.

De même une parcelle sur le site destiné essentiellement au logement est constituée d'un espace naturel en friche. La perte de ce terrain a peu de conséquences pour le propriétaire.

Par contre l'opération va engendrer la suppression de terres agricoles. Toutefois il n'y a pas de bâtiments agricoles sur les terrains concernés, ce sont des champs de culture intensive qui n'ont pas d'enclosures. De plus ces parcelles se répartissent entre plusieurs exploitants et ne représentent pas plus de 4 hectares par agriculteur.

Pour les deux sites destinés aux activités les terres sont occupées par de la culture céréalière et réparties entre trois exploitants. Chacun dispose respectivement d'une surface utile sur le site de 3,9 ha et 2,6 ha et 0,6 ha ce qui est modeste en culture céréalière. Le projet va donc entraîner la suppression de terres agricoles mais ne remet pas en cause la viabilité des exploitations.

Pour le secteur réservé aux logements et aux équipements, l'essentiel des terres (1,5 ha) sont exploitées par le Groupement foncier de Passy. Elles sont laissées en jachère sauf pour 0,15 hectares qui sont occupées par une plantation d'arbustes. De plus une parcelle (0,3 ha) appartient au pépiniériste implanté sur la commune mais elle n'est pas cultivée. Ainsi la suppression de ces terres n'a pas de conséquence majeure pour les exploitants au regard de la taille des propriétés mais également de leur utilisation.

L'opération n'est donc pas de nature à mettre en péril les exploitations agricoles concernées.

D'autres parcelles sont également occupées par leurs propriétaires. Sur le site où seront réalisés les logements se trouve actuellement une maison individuelle avec un jardin en fond de parcelle. Le projet peut conduire à deux types d'impact :

- Soit le projet induit la suppression de cette construction,

- Soit le projet intègre cette habitation dans l'ensemble bâti ; cette construction verra donc son environnement et donc sa valeur patrimoniale modifiée. Si l'abond de voisinage bâti peut être un facteur de dépréciation, le fait qu'elle ne soit plus isolée et au sein de friches peut au contraire en renforcer sa valeur. Le projet devrait donc avoir un impact patrimonial réduit, nul, voire légèrement bénéfique.

Par ailleurs toujours sur ce même secteur destiné aux logements et équipements se trouvent actuellement deux jardins potagers. La suppression

de ces terrains pour les propriétaires peut ne pas être négligeable. En effet l'exploitation d'un potager peut peser dans l'équilibre du budget alimentaire d'un ménage surtout pour les personnes qui ont des revenus modestes. Sur une des deux parcelles concernées se trouve une habitation.



Cette construction n'est pas intégrée au périmètre de la ZAC. Seul le potager en fond de parcelle fait parti du site retenu.

Sur le site au Nord du Réveillon un terrain récemment clôturé est occupé par un box à cheval et aménagé pour accueillir un cheval. Une partie de ce terrain n'est pas inclus dans le périmètre de la zone à urbaniser puisque l'extrême pointe Sud du terrain est en zone U. L'acquisition du terrain en constituant un délaissé d'un petit triangle pourrait être pénalisante du point de vue patrimonial.

Le projet va s'implanter devant les entreprises qui ont aujourd'hui une ouverture sur la RD51

Ces activités ne seront plus situées en frange urbaine du bourg et ne seront donc plus perçues directement en entrant dans Chevry Cossigny. Cette localisation en frange urbaine pouvait être vécue par ces deux entreprises comme un placement stratégique pour leurs activités.

Ces entreprises pourraient donc percevoir l'opération comme une dévalorisation de leur patrimoine immobilier. Toutefois le projet prévoit la redynamisation de la zone d'activités existante et l'implantation d'activités qualitatives sur ce site en entrée de bourg. L'opération va donc avoir des retombées en terme d'image sur l'ensemble des entreprises de la zone. De plus le projet prévoit un réaménagement de la structure viaire qui va améliorer la desserte actuelle de ces deux entreprises qui compensera la perte de l'effet vitrine.

Deux des trois secteurs sont traversés par une ligne électrique haute tension (63kV) qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. Les constructions doivent respecter une certaine hauteur sous la ligne. Pour le secteur au Sud Est, l'opération ne prévoit aucune construction sur les terrains situés sous la ligne électrique. Ils seront aménagés par un espace végétalisé. Par contre pour le site au Sud-Ouest, la hauteur entre le sol et la flèche de la ligne est de 10 mètres. Or les bâtiments à usage d'activités nécessitent des hauteurs supérieures.

5.2. LE PATRIMOINE ENVIRONNANT

Les trois sites n'ont aucune co-visibilité avec un édifice classé ou même inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Cependant trois fermes, la ferme de Passy, la ferme de Cossigny et la ferme de Beauverger, sont classées au Plan Local d'Urbanisme de Chevry Cossigny comme des éléments à protéger et à valoriser du fait de leur caractère architectural remarquable (structure briarde : cour carrée, toiture imposante...). La ferme de Beauverger accolée au bois de la Butte est isolée au Nord du territoire communal et n'a aucune visibilité sur les trois sites. Par contre les fermes de Passy et de Cossigny sont situées dans la plaine constituant la partie Sud du

territoire communal mais le relief et les éléments paysagers ne leur laissent pas de perspectives directes sur le site. Le projet n'a donc aucun impact sur le patrimoine environnant.

La ferme la Corde située à proximité de la limite Ouest du site activités au Nord verra son paysage principalement naturel devenir plus urbain. Toutefois ce changement n'induit pas une dévalorisation du patrimoine de cette ferme déjà située dans un environnement urbain avec le bourg de Chevry Cossigny et le hameau de Attilly.

Par contre l'opération va avoir un impact positif sur la zone d'activité existante. Avec le réaménagement de la structure viaire et l'implantation de petites entreprises formant un front bâti qualitatif, le projet va permettre de revaloriser l'ensemble de la zone économique de Chevry Cossigny. Cet accroissement de la valeur des terrains sera fortement perceptible pour les parcelles desservies par la rue René Cassin. L'opération va fort probablement entraîner l'utilisation des parcelles actuellement laissées à l'abandon au fond de cette rue.

A ce jour aucun potentiel archéologique n'a été inventorié sur les parcelles retenues dans le projet de ZAC.

6. IMPACTS PAYSAGERS

L'opération a pour objet l'urbanisation de deux sites actuellement non bâtis et d'un site où est seulement implantée une habitation individuelle. Le projet fera émerger des formes urbaines qui modifieront le paysage actuel. Les impacts sont mesurés aux abords immédiats des trois sites mais aussi d'un point de vue du macro paysage.

6.1. LE SITE AU NORD- OUEST RESERVE AUX ACTIVITES



Le projet a pour objet d'urbaniser le site et donc de repousser le front urbain. La suppression du boisement, occupant près de 40% de la surface au sol, aura pour effet positif d'entraîner la suppression des décharges sauvages.

Pour le centre équestre situé le long de la RD51 l'opération n'aura pas d'impact majeur puisque le centre est séparé du site par le ru du Réveillon et ses abords paysagers.

Le devenir de cette frange urbaine a des conséquences sur la ferme La Corde située sur le hameau de Attilly, distante de seulement 250 mètres du périmètre de la ZAC à l'Ouest. Le projet va avoir un impact paysager non négligeable pour cette habitation. L'arrière de la ferme a une visibilité directe sur le site. L'implantation d'entreprises va considérablement modifier la vision depuis cette ferme. En effet actuellement les premiers bâtiments constituant la frange urbaine ne sont distants que de 425 mètres mais ils sont situés derrière les boisements qui empêchent toute visibilité.



Toutefois cet effet est à nuancer car cette ferme a une activité agricole qui est d'ores et déjà entourée de bâtiments de bardage (agricole) et de stockage de matériels et engins. L'impact est également à relativiser du fait que la ferme n'a pas d'activités para agricole telles que la location de salles de réception ou de gîtes ruraux.

Hormis cette ferme les habitations qui ont une vue sur le site se trouvent dans le quartier des Chaintes au Nord du bourg. Plus précisément les habitations en bordure du tissu urbain sont d'environ 500 mètres des parcelles comprises entre les deux chemins ruraux. Les façades des maisons ne sont pas orientées vers le site. Ce sont les fonds de parcelles qui sont de visu mais ils sont pour la plupart clôturés par des haies. Ainsi le changement de paysage aura essentiellement un impact sur les usagers du terrain de football. La vue porte aujourd'hui sur l'espace boisé situé derrière le terrain clôturé où se trouve un box à cheval. La perspective depuis le terrain de sport est donc rompue et ne porte pas sur l'étendue de terres agricoles. L'émergence des bâtiments se fera en continuité avec le reste des constructions déjà visibles depuis le site. Le projet modifiera le paysage actuel mais n'aura pas d'incidence majeure puisque la vue porte déjà sur des espaces bâtis avec l'entreprise desservie par le chemin rural n°7 et que la pratique de l'activité sportive n'impose pas le maintien d'un environnement paysager naturel



Par ailleurs l'opération va avoir une incidence sur la vue sur le bourg en arrivant au Nord par la RD35. Cette modification de paysage sera beaucoup plus ressentie par les habitants du Plessis les Nonains et par ceux de la ferme le Petit Bervilliers. Ces habitations étant éloignées du site c'est principalement le boisement actuel qui est perceptible et marque le site. Sa suppression ne va pas engendrer d'effets sur ces habitations qui ont déjà une vision sur l'ensemble du bourg. Les nouvelles constructions apparaîtront sur la ligne d'horizon de façon intégrée à l'ensemble du bourg.

6.2. LE SITE AU SUD-OUEST RESERVE AUX ACTIVITES

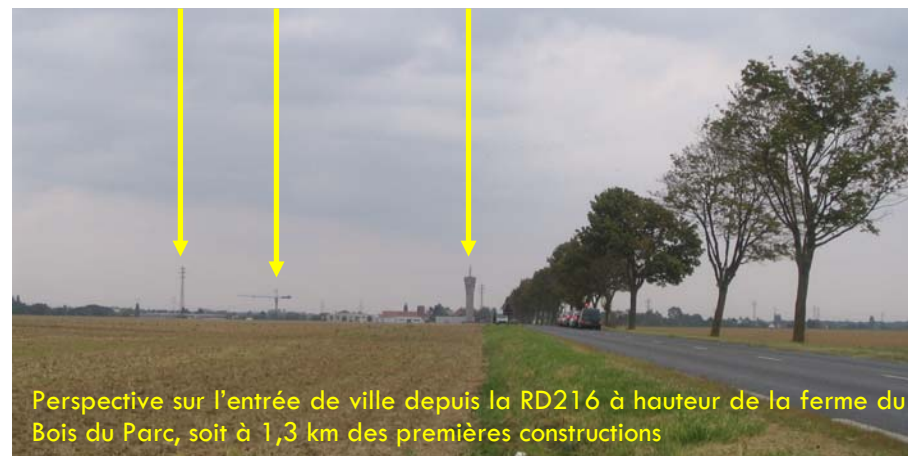
L'émergence d'une forme urbaine sur ce site va avoir inévitablement un impact paysager fort puisque aucune masse bâtie ou naturelle ne s'y trouve actuellement.

L'analyse a montré que, de part le relief ou les éléments paysagers, ce site ne présente pas de visibilité directe avec des habitations, à savoir celles des hameaux de Atilly et de la Mare aux Moines ainsi que de la ferme du Bois du Parc situées sur la commune de Férolles-Atilly. Il est de même pour les perspectives à l'Est depuis la RD35.

6.2.1 IMPACT SUR L'ENTREE DE VILLE

Le site se trouve seulement en covisibilité avec les deux entreprises implantées le long de la RD51. Le projet va donc modifier la vue depuis ces deux bâtiments mais également leur perception depuis la RD216.

En effet le projet va modifier l'entrée dans Chevry Cossigny en venant de Brie Comte Robert par la RD216. Il repousse la frange urbaine. La modification du paysage en entrée de ville doit distinguer la perspective lointaine de la vision proche en arrivant à Chevry Cossigny.



Actuellement l'entrée de ville est principalement repérable par le château d'eau mais aussi une grue² et le pylône haute tension. Les futurs bâtiments destinés aux activités présenteront une architecture de forme horizontale. Ils ne constitueront pas un nouveau repère mais s'inséreront dans le front urbain existant atténuant l'impact des grues, pylônes et château d'eau. La perception du château d'eau depuis la RD216 sera atténuée par ce front urbain mais de part sa hauteur se distinguera toujours des autres constructions.

En arrivant au niveau du site l'opération modifiera le paysage. La RD216 constituant l'axe principal du bourg est fortement fréquentée. En 2000, cette voie supportait un trafic journalier de 5060 véhicules³. Elle constitue donc une des voies d'accès principales au bourg. Actuellement du côté Ouest la distinction entre le tissu urbain et les espaces agricoles est nette. Les premiers bâtiments sur ce côté-là sont directement visibles. Les constructions sur le site seront de même nature que celles qui constituent actuellement le front urbain, l'impact ne sera donc pas majeur. Cependant le projet ne prévoit l'urbanisation que sur un côté de la RD216 laissant les terrains en vis-à-vis en espace agricole. L'urbanisation du site sera donc plus fortement ressentie du fait que la frange urbaine ne soit repoussée que sur un côté de la voie. Ainsi le projet va fortement influencer sur la qualité de la transition entre les espaces agricoles et le tissu urbain du bourg. Le front urbain actuel est aligné et clairement défini pour le côté Ouest et protégé par des éléments paysagers pour le côté Est. Le principal impact de l'opération est la modification de l'alignement du front urbain.



² Cette grue est installée « en permanence » et utilisée pour les activités d'une entreprise.

³ Source PLU (données DDE 77/CDES, Conseil Général 77)

Un autre effet positif attendu par l'opération est l'amélioration de la sécurité au niveau du carrefour entre la RD216 et la RD51. L'entrée de ville va être repoussée en amont de la RD216. Les véhicules arriveront moins vite au niveau du carrefour qui marquera une nouvelle « porte » à la ville.

6.2.2 IMPACT SUR LA FRANGE URBAINE OUEST

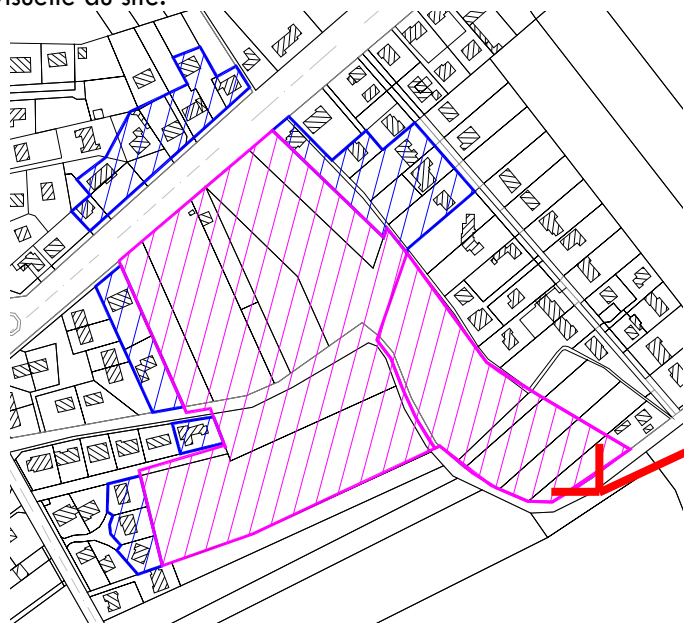
Ainsi le site est perceptible depuis des axes routiers. Hormis la RD216, il est visible depuis la route reliant le hameau La Mare aux Moines au bourg de Férolles-Attily (distance à vol d'oiseau près de 2km). En effet aujourd'hui la vue s'ouvre sur une étendue de terres agricoles. L'émergence d'une forme urbaine va donc rompre ce paysage. La limite Ouest du site donc constituera une frange urbaine perceptible. Toutefois cette vue est à relativiser car elle n'est que ponctuelle (par les automobilistes) et sur un axe moins fréquenté que la RD216. Le Site au sud –Est destiné aux logements et aux équipements



L'opération prévoit l'implantation de logements au sein d'un creux dans le tissu urbain du bourg. De ce fait l'urbanisation de ce secteur sera positive puisqu'elle contribuera à relier deux ensembles urbains et la construction

isolée entre l'émergence de masses bâties se fera en concordance avec l'environnement urbain.

L'opération va essentiellement avoir un impact au niveau du micro paysage. En effet les changements les plus notables seront ressentis par les riverains. Les habitations en bordure de la RD216 et dont la façade est tournée vers le site verront leur environnement se transformer passant d'un espace quasi-naturel (une seule maison est actuellement implantée de ce côté de la rue sur le site étudié) à un espace urbain. Toutefois l'occupation actuelle ne présentant pas de grande qualité paysagère, la réalisation de logements avec des aménagements paysagers n'est pas de nature à dévaloriser la qualité visuelle du site.



Les maisons accolées aux limites Est et Ouest du site sont actuellement protégées de toute covisibilité par des espaces boisés. Les fonds des parcelles sont en général aménagés en jardin. L'urbanisation du site va donc ouvrir ces parcelles créant pour certains habitants une nouvelle situation de voisinage.

L'opération ne va pas avoir d'impact au niveau du macro paysage de façon directe puisque actuellement un boisement protège le site sur sa limite Sud. Cet espace boisé est classé au Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger. Sa suppression n'étant pas autorisée, la transition entre le tissu urbain et les terres agricoles est assurée.

La partie la plus au Sud Est est plus visible mais elle est destinée à un aménagement paysager. Son aspect sera donc modifié mais sa caractéristique naturelle sera conservée. Le projet n'a donc pas d'impact pour cette partie là au niveau paysager. La réalisation de cet espace a un impact positif car il permettra d'assurer la transition entre la plaine agricole et les nouvelles habitations.



6.3. LE PAYSAGE NOCTURNE

La nuit, le paysage sera également modifié. Les voies de circulation, les espaces collectifs et les bâtiments seront éclairés. Les trois secteurs de la ZAC ne constitueront pas un nouveau pôle lumineux mais s'intégreront à l'ensemble constitué par le bourg de Chevry Cossigny. La ZAC s'implantera dans un environnement déjà soumis à une pollution lumineuse urbaine. Depuis la RD216 en arrivant sur le bourg les deux entreprises le long de la RD51 sont déjà une source de lumière ainsi que les maisons constituant la frange urbaine Sud de Chevry Cossigny. Depuis la route reliant le hameau La Mare aux Moines à Férolles-Attilly le paysage nocturne est surtout marqué par le faisceau que forment les phares des véhicules circulant sur la RD216.

Le site au Nord-Ouest est actuellement occupé sur la partie la plus au Nord par un box qui est éclairé la nuit. Depuis la RD35 la vue porte sur l'ensemble des points lumineux de la frange urbaine, à savoir les habitations, l'entreprise desservie par le chemin rural n° 7 mais aussi sur le point lumineux spécifique formé par le box.

La réalisation d'une voie de circulation en frange Ouest sera à l'origine de nouveaux points lumineux ponctuels liés à la fréquentation de la route et à l'éclairage public. L'éclairage de ce site sera sensible pour la ferme la Corde à Atilly. Le changement de son paysage le jour sera renforcé la nuit.

Pour le site destiné en grande partie à l'habitat, son éclairage s'intégrera à celui de la frange urbaine Sud du bourg. Il pourra même être atténué par la bande boisée en limite Sud du site et par l'espace paysager qui sera aménagé. Aujourd'hui le site n'est pas une source de lumière. De plus aucun lampadaire n'est implanté sur sa limite Nord. Au niveau de la rue Charles Pathé, l'éclairage public ne se trouve que sur le côté de la rue qui possède un trottoir. En modifiant cette vision, le projet assurera une plus grande sécurité aux habitants. En effet l'éclairage du site permettra de rappeler aux automobilistes qu'ils sont toujours en ville.

Au niveau du paysage nocturne l'opération n'aura pas d'effets de nature à modifier considérablement la situation actuelle et la continuité de la forme urbaine lumineuse aura un impact positif du point de vue du comportement des automobilistes.

7. LES IMPACTS SUR L'ECONOMIE

Un des objectifs de la ZAC étant d'accueillir de nouvelles entreprises sur la commune de Chevry Cossigny, l'opération a inévitablement un impact en terme d'emploi et de fiscalité. De plus l'ensemble du projet, à savoir l'implantation de nouvelles activités mais également de logements, est source d'un dynamisme et produit des effets sur l'économie communale de façon indirecte.

Le projet économique de la commune s'inscrit dans une démarche intercommunale au sein de la communauté de communes de l'Orée de Brie regroupant les communes de Brie-Comte-Robert, de Servon et de Chevry Cossigny. Depuis 2002, plus de 80% des activités qui s'implantent sur le territoire intercommunal de l'Orée de Brie sont des créations d'établissements. Cependant ces entreprises sont souvent peu créatrices d'emplois au démarrage. Par contre lorsqu'elles se développent elles vont être source d'emplois principalement pour les activités nécessitant de la main d'œuvre telles que les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce de gros... contrairement aux secteurs du commerce de détail, de l'immobilier et des services.

Ainsi on peut établir que dans un premier temps la ZAC ne va pas créer de nombreux emplois. En effet les établissements qui vont s'installer seront pour une part nouvellement créés et pour une autre part des délocalisations. Dans ce second cas l'entreprise s'établira avec ses salariés et n'aura donc peu d'emplois à satisfaire. Mais dans un deuxième temps le développement des activités ainsi que le renouvellement des postes au sein d'une même entreprise vont entraîner une recherche de salariés au sein de la population locale. Sur la base d'un ratio de 20 à 30 emplois créés par hectare, on peut estimer que la ZAC va engendrer la création d'environ 200 à 300 emplois à Chevry Cossigny.

Les impacts au niveau de la création d'emploi se mesurent plutôt à l'échelle du bassin d'emploi qu'à l'échelle communale ou intercommunale. L'opération prévoit l'extension d'environ 10 hectares de la zone consacrée aux activités sur le territoire de Chevry Cossigny. Cette zone a actuellement une

superficie de près de 7,5 hectares. Chevry Cossigny représente un petit pôle d'emploi en comparaison avec les autres zones d'activités qui l'entourent :

- à Châtres, la ZAC de Val Bréon environ 140 ha
- à Brie-Comte-Robert environ 100 ha de zones d'activités
- à Tournan-en-Brie environ 75 ha de zones d'activités.

Ainsi la ZAC ne va pas engendrer un changement dans la hiérarchie des pôles d'activités sur le secteur. Si la ZAC va entraîner une augmentation considérable du nombre d'emplois sur la commune, ce nombre est à relativiser à l'échelle supra communale. Toutefois la création de ces emplois sera bénéfique à toute la population locale.

Un impact direct et attendu par cette opération est évidemment fiscal. Les activités représentent une part majeure des ressources des collectivités locales avec les taxes professionnelle et foncière. L'opération sera donc bénéfique à la commune qui perçoit cette taxe mais également au groupement intercommunal qui impose une taxe additionnelle. Par ailleurs les constructions à vocation d'activités mais aussi d'habitat seront soumises à l'impôt sur le foncier bâti.

De plus des effets indirects de l'opération sont attendus.

Le projet va permettre une restructuration et une revalorisation de l'ensemble de la zone d'activités existante implantée à l'Ouest du bourg. Il va participer à relier les différentes zones et à créer un ensemble dynamique et qualitatif. L'opération engendrera donc sûrement le développement de certaines entreprises déjà installées tout comme l'implantation de nouvelles activités sur les terrains actuellement non bâtis dans la zone existante ou dans les locaux non utilisés (les parcelles laissées à l'abandon au fond de la rue René Cassin ou les quelques locaux à vendre ou à louer rue de l'Industrie).

La réalisation de la ZAC favorisera la dynamique économique locale avec le renforcement du marché pour les activités locales de services aux

entreprises (entretien des locaux, sous traitance...) et de façon temporaire le chantier pourra offrir des marchés aux entreprises locales.

Enfin l'opération favorisera le développement des commerces de proximité très demandés par les habitants de Chevry Cossigny. En effet l'opération assurera une clientèle plus nombreuse, tout d'abord les nouveaux habitants mais aussi les salariés des entreprises.

Le projet de ZAC a donc un impact positif puisqu'il va apporter une source de fiscalité non négligeable et qu'il permettra de développer l'économie au niveau communal et supra communal. L'implantation de nouvelles entreprises sera à l'origine de nouveaux emplois mais participera aussi au fonctionnement de l'économie locale (le développement des entreprises existantes et du commerce de proximité).

8. LES IMPACTS SUR LE PARC DE LOGEMENTS ET LA DEMOGRAPHIE

8.1. LE PARC DE LOGEMENTS

Une partie de la ZAC est réservée à la construction de nouveaux logements.

L'opération a pour objectif la construction d'environ :

- 15 maisons de ville,
- 60 logements collectifs dont une partie seront des logements sociaux,
- 30 maisons individuelles.

Ce programme diversifiera l'offre de logements sur la commune essentiellement composée de maisons individuelles. Le parc actuel ne permet pas de répondre à tous les besoins tels que ceux des personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir un jardin, des jeunes qui dans l'attente d'une stabilisation professionnelle ou familiale ne peuvent investir dans un emprunt à long terme, ou bien des personnes aux revenus modestes ou intermédiaires qui ne peuvent accéder à la propriété sur Chevry Cossigny.

L'opération avec la réalisation de 15 maisons de villes et de 60 logements collectifs proposera des logements plus petits à un prix plus accessible et parfois en location. L'habitat pavillonnaire est essentiellement prévu dans le programme pour des raisons économiques. En effet la vente de terrains à bâtir permet d'assurer une partie de l'équilibre financier de l'opération et participe à la diversité interne de ce futur quartier.

8.2. LA DEMOGRAPHIE

La ZAC en accueillant de nouveaux habitants va inévitablement avoir un effet à terme sur l'évolution démographique de la commune. Ces logements en fonction de leurs caractéristiques accueilleront des ménages de taille diverse et pour une durée différente :

- Les maisons de ville sont des logements de type T3 ou T4 qui permettent le plus souvent une primo-accession puisqu'ils sont moins onéreux qu'une maison individuelle. Ce type d'habitat répond aux besoins par exemple des ménages jeunes ou aux revenus modestes. Ces logements sont plutôt de transition puisque lorsque la famille s'agrandit les foyers ont tendance à s'orienter vers une maison individuelle plus grande.
- Les logements collectifs prévus sont des petits appartements. Ils sont donc destinés à des personnes seules, à des couples avec ou sans enfants. Ces logements répondent à plusieurs besoins tels que ceux des personnes âgées, ceux des personnes qui ne souhaitent pas s'installer sur la commune pour une longue durée ou bien lorsque ce sont des logements sociaux ceux des personnes à faible revenu.
- Les maisons individuelles sont des logements assez grands. Les ménages qui cherchent à s'y installer sont le plus souvent des couples avec enfants qui souhaitent s'implanter localement. Les propriétaires de ces logements sont souvent en fin de parcours résidentiel et souhaitent vieillir dans ce logement.

Les maisons de ville et les logements collectifs connaissent une rotation importante. La population ne s'y installe pas sur la durée contrairement aux maisons individuelles. De ce fait le nombre d'habitants accueillis dans ces logements reste stable alors que dans les pavillons les enfants décohabitent et à long terme la maison n'est occupée que par des ménages de deux personnes.

Ainsi au vu du programme le nombre de nouveaux habitants peut être estimé au terme de l'opération et à un horizon plus lointain.

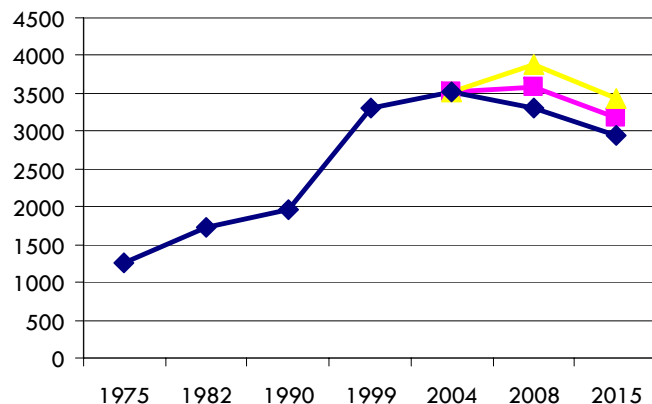
| Type | de | 2009 | | 2020 | |
|------|----|---------|--------|---------|--------|
| | | Taux de | Nombre | Taux de | Nombre |
| | | | | | |

| logements | cohabitation | d'habitants | cohabitation | d'habitants |
|--------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| 30 maisons individuelles | 3,5 | 105 | 2 | 60 |
| 15 maisons de villes | 3 | 45 | 3 | 45 |
| 60 logements collectifs | 2,3 | 138 | 2,3 | 138 |
| Total | | 288 | | 243 |

Dans un premier temps la ZAC fera augmenter la population de Chevry Cossigny d'environ 290 habitants. Puis à terme les logements de la ZAC représenteront une population stable d'environ 240 habitants.

Dans la phase analyse nous avons constaté qu'avec le phénomène inexorable de la décohabitation des foyers en maison individuelle le nombre d'habitants va décroître. Deux scénarios ont été établis permettant d'estimer qu'à l'horizon 2020 ce phénomène fera perdre entre environ 580 habitants selon une première estimation hausse, et environ 460 habitants selon une estimation plus faible.

Estimation du nombre d'habitants



Dans les

- ZAC - scénario 1
- ▲ ZAC - scénario 2
- ◆ sans la réalisation de la ZAC

deux hypothèses, on constate que dans un premier temps la ZAC va permettre à Chevry Cossigny de ne pas perdre d'habitants par rapport au dernier recensement de 2004 et va même faire augmenter la population. Puis dans un second temps la population de la ZAC va se stabiliser comme nous l'avons expliqué précédemment et le phénomène de décohabitation va continuer de toucher les foyers de Chevry Cossigny ramenant la population à un nombre inférieur à celui de 2004.

La tendance sera donc la même pour les deux scénarios. C'est la proportion des évolutions qui distingue les deux hypothèses. Dans le premier cas où on estime que le taux de décohabitation s'est réduit fortement depuis 2004, l'augmentation démographique lors de la réalisation de la ZAC ne sera pas trop importante (+ 60 nouveaux habitants). Dans le cas où on estime que le taux de décohabitation baisse avec un rythme moins important, cette augmentation démographique peut être relativement forte (+350 nouveaux habitants). A l'horizon 2020 le scénario 1 prévoit un nombre d'habitants inférieur à celui du scénario 2. La perte d'habitants à Chevry Cossigny est estimée à environ 220 pour le scénario 1 contre environ 95 pour le scénario 2.

Le projet a donc un impact positif puisqu'il permettra à la commune de compenser la perte inévitable d'habitants et à long terme de réduire la baisse démographique.

9. IMPACTS SUR LES EQUIPEMENTS

9.1. LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

9.1.1 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Au regard de la typologie des logements, nous avons établi dans la partie précédente sur les impacts démographiques que les nouveaux ménages seront pour une part des familles avec jeunes enfants. On estime en 2009 la venue d'une centaine de ménages avec une moyenne de 2,9 personnes par foyer. Ainsi les écoles maternelle et primaire vont devoir accueillir de nouveaux élèves.

L'impact de l'opération en terme d'effectifs scolaires se mesure à deux niveaux. En effet comme nous l'avons déjà indiqué les logements collectifs et les maisons de villes sont des logements où les ménages s'installent rarement de façon définitive. Ces logements correspondent plus à une période de transition de quelques années. Le nombre d'enfants en âge d'être scolarisé en école maternelle et primaire constitue donc un chiffre relativement stable. Par contre pour les maisons individuelles la rotation est moins importante et ne constituent pas un apport d'élèves constant. Deux scénarios ont été envisagés avec des hypothèses différentes pour le nombre d'enfants par ménages.

Scénario 1 : estimation basse

| | 2009 | | 2020 | |
|--------------------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Nbre enfts / ménage | Nombre d'enfants | Nbre enfts / ménage | Nombre d'enfants |
| 30 maisons individuelles | 1,3 | 39 | 0 | 0 |
| 15 maisons de villes | 0,7 | 10 | 0,7 | 10 |
| 60 logements collectifs | 0,5 | 30 | 0,5 | 30 |
| total | | 79 | | 40 |

Scénario 2 : estimation haute

| | 2009 | | 2020 | |
|--------------------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Nbre enfts / ménage | Nombre d'enfants | Nbre enfts / ménage | Nombre d'enfants |
| 30 maisons individuelles | 1,5 | 45 | 0 | 0 |
| 15 maisons de villes | 1 | 15 | 1 | 15 |
| 60 logements collectifs | 0,7 | 42 | 0,7 | 42 |
| total | | 102 | | 57 |

Dans un premier temps l'opération va être à l'origine d'un apport d'environ 80 à 100 nouveaux élèves. A la rentrée 2009 la municipalité prévoit une perte de 49 élèves par rapport à la rentrée de 2007. L'opération permettra tout d'abord de combler cette diminution d'effectifs et même de faire augmenter le nombre d'enfants scolarisés à Chevry Cossigny avec la création d'une classe (+ 30 enfants) dans le cas de l'estimation basse voire de deux classes (+ 50 enfants) dans le cas de l'estimation haute. Les trois classes fermées ont été réaffectées en salles collectives à l'usage des élèves et des enseignants et peuvent donc à tout moment reprendre leur fonctionnalité initiale.

Sur le long terme la ZAC ne garantira qu'un effectif scolaire stable d'environ 40 à 60 enfants. Hors les prévisions municipales indiquent que les effectifs scolaires sont en chute. En effet le renouvellement urbain sur la commune n'est pas de nature à renforcer les effectifs scolaires. Le prix élevé du foncier à Chevry Cossigny ne permet pas aux jeunes couples de s'installer sur la commune. Les nouveaux foyers sont pour la plupart plus âgés et ont des enfants qui ne sont plus en âge d'aller à l'école maternelle ou primaire.

L'opération en elle-même ne suffira pas à enrayer la diminution des effectifs scolaires sur le long terme.

Parmi les nouvelles familles qui s'installeront dans la ZAC certains enfants seront certainement scolarisés au collège et au lycée. Dans un premier

temps il semble que ces établissements seront peu sollicités par les habitants de la ZAC. A plus long terme les familles qui resteront sur la commune, essentiellement pour les 30 maisons individuelles, auront des enfants scolarisés dans le secondaire. Au niveau de la commune cet apport de collégiens et de lycéens ne représentera une augmentation des effectifs mais compensera la perte d'élèves. En effet les enfants des ménages actuellement installés sur Chevry Cossigny vont grandir et ne seront plus scolarisés dans le secondaire.

9.1.2 LES AUTRES EQUIPEMENTS

Dans un premier temps les nouveaux habitants vont fortement solliciter les services de la municipalité lors de leur emménagement et de leur installation sur la commune. La mairie verra donc une fréquentation plus importante de ses services. Mais ce besoin n'est que temporaire et ne nécessitera pas un renfort du personnel communal.

Au niveau des structures culturelles et sportives la commune présente un taux d'équipement tout à fait satisfaisant et de nature à répondre aux besoins des nouveaux habitants. De nouveaux équipements sont même en cours de construction ou en projet.

Au niveau des commerces de proximité, les habitants de la ZAC mais aussi les salariés des entreprises viendront renforcer la clientèle actuelle. Ils favoriseront le développement des commerces existants ou l'installation de nouveaux commerçants bénéfiques à l'ensemble des habitants et usagers de Chevry Cossigny.

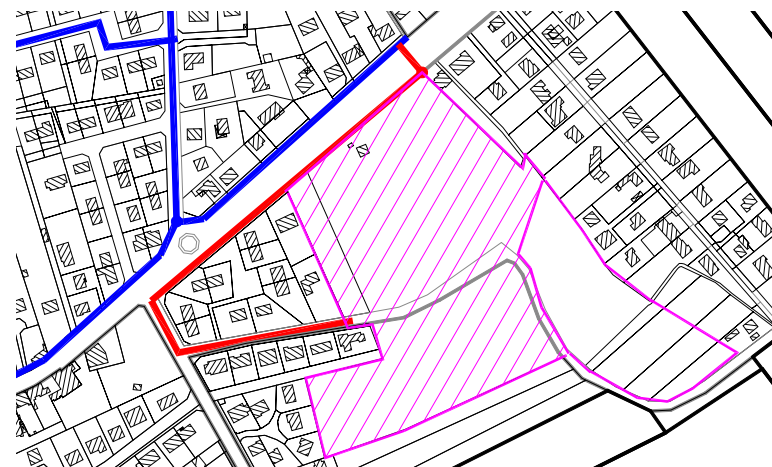
La collecte des ordures ménagères est déléguée au SIETOM qui regroupe 40 communes. Les déchets générés par les entreprises et par les habitations auront un impact inexorable face à la quantité d'ordures collectées et traitées. Par contre le ramassage des déchets sur les trois sites devra être organisé.

9.2. L'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS

Ce sont principalement les nouveaux habitants de la ZAC qui vont solliciter les équipements de la commune plutôt que les futurs salariés. De façon générale, la localisation du site où seront construits les logements au sein du tissu urbain permettra aux nouveaux habitants de bénéficier des accès existants pour rejoindre chaque équipement. Les équipements sont tous regroupés dans le cœur de ville ou un peu plus au Nord le long du ru du Réveillon. Les équipements du centre ville s'étalent sur près de 1 km le long de la rue Charles Pathé (RD216). Le site étant situé à 125 mètres des premiers commerçants, les nouveaux habitants pourront accéder au centre ville à pied. De même les équipements les plus éloignés tels que le cimetière et le terrain de football se trouvent à environ 1 km du site.

Dans l'analyse du site et de son environnement, plusieurs trajets piétonniers ont été présentés pour rejoindre l'école primaire et l'école maternelle depuis les futurs logements. Trois des trajets présentent toutes les garanties de sécurité.

Toutefois pour rejoindre ces trajets existants depuis le site aucun accès n'est actuellement sécurisé.



Au niveau du site la rue Charles Pathé n'est aménagée pour les piétons que sur sa rive Nord avec un trottoir accompagné d'une bande enherbée et plantée. La rive Sud constituant la limite du site ne possède pas de trottoir.

La sortie par la rue de la Butte pour rejoindre la rue Charles Pathé via la rue Jean Charles Tupet n'est pas sécurisée pour les piétons. En effet la rue de la Butte a des trottoirs étroits et occupés par des voitures en stationnement. Sur le tronçon de la rue Jean Charles Tupet concerné, les deux côtés de la voie ne possèdent pas de trottoirs mais sont occupés par des places de stationnement.

10. IMPACTS SUR LES TRANSPORTS

10.1. LES TRANSPORTS HORS COMMUNE

L'opération va engendrer une augmentation des déplacements :

- les nouveaux habitants avec des trajets quotidiens domicile-travail et des déplacements plus aléatoires pour les loisirs et les services,
- les salariés des futures entreprises qui vont devoir se rendre à Chevry Cossigny de façon quotidienne
- les trajets liés au fonctionnement des activités (transport marchandises et fournitures).

Tout comme les habitants de Chevry Cossigny les futurs habitants de la ZAC travailleront soit sur Paris et les communes de la première couronne, soit sur les autres communes du département. La mise en place d'une ligne régulière Seine et Marne Express desservant Chevry Cossigny à partir de janvier 2008 va permettre qu'une partie des trajets domicile-travail soit effectuée en transport en commun. Cette ligne desservira des villes de Seine et Marne et permettra aussi aux habitants d'accéder au réseau ferré. Un arrêt de bus se situera juste à côté du secteur prévu pour l'implantation des logements, le long de la rue Charles Pathé au niveau du pépiniériste. Par contre dans le cas où ce trajet domicile-travail ne dépasse pas un rayon de 10- 15 km, la voiture particulière sera certainement le mode de transport le plus utilisé. Pour les autres déplacements liés aux loisirs et aux services, la voiture restera le moyen le plus utilisé.

Au niveau de la zone d'activités comme nous l'avons vu précédemment, les futurs salariés seront pour la plupart issus de la délocalisation d'entreprises. Ils n'habiteront sûrement pas autour de Chevry Cossigny mais dans un périmètre plus éloigné. Toutefois dans un premier temps ils suivront la délocalisation de l'entreprise sans pour autant déménager. Ces longs trajets pourront se faire en transport en commun grâce à la ligne de bus reliant Chevry Cossigny à différentes gares (Ozoir-la-Ferrière, Lieusaint, Val d'Europe). Un arrêt se situera au carrefour entre la rue Charles Pathé et la rue René Cassin permettant d'accéder tout de suite à la zone d'activités. Par la suite le développement des entreprises et le renouvellement des

postes créeront des emplois. La population locale sera donc plus à même à les occuper réduisant les temps de transport.

L'opération va entraîner un dernier type de déplacement lié au fonctionnement des activités économiques telles que la livraison des entreprises, l'accueil de clients... Ces déplacements seront quasi exclusivement routier.

L'opération va donc inévitablement faire augmenter le trafic routier. Toutefois la nouvelle ligne de bus en service dès janvier 2008 aura un arrêt au niveau de la zone d'activités et un arrêt à côté du site où seront implantés les logements. Elle sera donc tout à fait accessible aux futurs habitants et salariés et permettra qu'une partie des trajets domicile-travail se fassent en transport en commun.

10.2. LES TRANSPORTS DANS LA COMMUNE

L'urbanisation des deux sites Ouest va permettre la constitution d'une liaison voirie Nord-Sud qui partira du CR 7 et rejoindra la RD 216 en empruntant des tronçons de voies existantes.

Cette voie aura de nombreux impacts positifs. Elle permettra de desservir les entreprises à créer sur une voie suffisamment dimensionnée et qui rabattront les véhicules sur la RD 216 au niveau d'un carrefour aménagé. Ainsi la circulation induite par l'urbanisation nouvelle ne viendra pas perturber le réseau viaire et la circulation existant.

De plus, cet aménagement permettra :

- Le rabattement sur cette voie des circulations induites par les zones d'activités existantes et des logements et notamment l'allègement notable de la circulation poids lourd sur la rue Aman Jean. Il sera donc très favorable de part la suppression des risques accidentogènes au carrefour rue Aman Jean et Charles Pathé,
- La réalisation d'une liaison cycle qui permettra à l'ensemble des habitants des quartiers au nord de la ville de rejoindre en sécurité

et sur un espace dédié la piste cyclable qui va prochainement relier Brie-Comte-Robert à Chevry-Cossigny.

Le projet va donc faire augmenter le trafic au sein de la commune. L'application de ratios au programme prévisionnel de constructions permet d'estimer les trafics qui seront générés par l'opération :

Ratios :

- site au Sud-Ouest destiné à des activités de bureaux, d'artisanat et à des PME-PMI

1 hectare de SHON = 10 poids lourds par jour

1 emploi, soit 1 véhicule léger, pour 100m² de SHON

- site au Nord-Ouest destiné à des entreprises plus grandes

1 hectare de SHON = 20 poids lourds par jour

1 hectare de SHON = 45 emplois, soit 45 véhicules légers

- site au Sud-Est

création de 105 logements soit à raison d'un minimum d'une voiture par foyer et en considérant la prépondérance de ce mode de transport sur les autres dans le secteur de Chevry Cossigny, on peut estimer un flux d'environ 100 à 200 voitures supplémentaires.

Ainsi l'opération est susceptible de produire le trafic suivant :

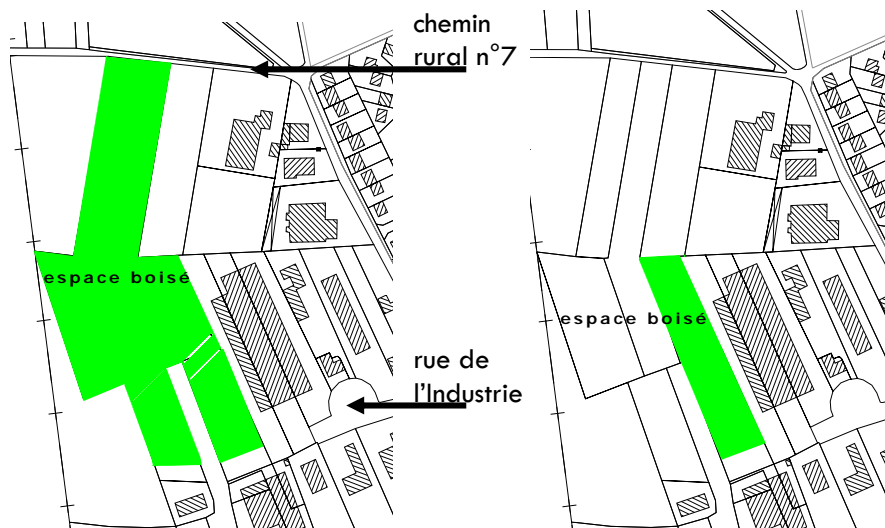
- pour le site au Sud-Ouest : 15 poids lourds par jour et 150 véhicules légers par jour
- pour le site au Nord- Ouest : 36 poids lourds et 81 véhicules légers par jour
- pour le site Habitat environ 150 véhicules légers par jour.

11. IMPACTS TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER

11.1. LES NUISANCES VISUELLES

11.1.1 LE SITE AU NORD-OUEST (ACTIVITES)

Pendant le chantier le déboisement et les constructions ne seront pas simultanés. Ainsi à cette étape du chantier les éléments « cachés » par les boisements vont constituer la frange urbaine. Toutefois ces boisements vont laisser la place à une friche boisée ne permettant donc pas une visibilité sur les entreprises de la rue de l'Industrie. Par contre le déboisement va créer une visibilité sur l'entreprise desservie par le chemin rural n°7. Toutefois ce paysage ne va pas perdurer et au terme de l'opération la frange urbaine ne sera pas composée par ces éléments.



Il est nécessaire de préciser que l'opération va urbaniser un site qui n'est pas directement accolé au tissu urbain puisqu'une parcelle actuellement occupée par une friche boisée n'est pas intégrée dans le périmètre de la ZAC. Cependant cette parcelle correspond à une réserve foncière pour l'entreprise Largillier implantée sur le terrain accolé. Ainsi même si dans un premier temps la parcelle n'est pas bâtie, dans une perspective plus lointaine elle est destinée à l'agrandissement de l'entreprise. A terme, cette parcelle aura un usage d'activités et ne laissera plus de dent creuse dans le tissu urbain.

11.1.2 LE SITE AU SUD-EST (LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS)

De même que pour le site au Nord-Ouest pendant la phase des travaux, le déboisement et la construction des nouveaux logements ne seront pas forcément réalisés successivement. Les fonds des parcelles implantées en bordure Est du site ne seront plus protégés par les boisements.

11.1.3 LE SITE AU SUD-OUEST (ACTIVITES)

Les deux entreprises implantées le long de la RD51 constituent la frange Sud de la zone d'activités. Toutefois elles sont relativement isolées du reste de la zone de part leur desserte sur la RD51. L'urbanisation de ce site ainsi que la mise en place d'une nouvelle structure viaire va intégrer ces deux entreprises dans l'ensemble de la zone d'activités et créer une unité urbaine. Une parcelle actuellement non bâtie se trouve entre ces deux entreprises. Une part de ce terrain servira à la création de la voie de liaison entre la rue René Cassin et la RD51.



L'allure définitive du paysage ne sera en effet esquissée que plusieurs années après la fin du chantier, lorsque la totalité des terrains sera totalement clôturée et plantée et que toute la végétation aura pris de la maturité. Une période assez longue doit donc être escomptée, pour que du point de vue du paysage, le site acquiert une valeur nouvelle.

Par ailleurs, la circulation des engins de chantier provoquera par temps sec le soulèvement de poussières. Cette gêne durera le temps de la phase de réalisation des voiries et réseaux divers.

11.2. LES NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES

Les nuisances sonores et vibratoires sont dues aux travaux de voiries, de nivellement et de construction des bâtiments. Le sol ne présentant pas une composition spécifique nécessitant par exemple l'utilisation de dynamitage, le chantier ne sera pas source de vibrations. La rotation des camions et le fonctionnement des engins seront par contre source de nuisances sonores.

De plus, les engins évoluant sur ces chantiers émettent pour des raisons de sécurité, un « bip » lors du passage en marche arrière. Cette émission sonore est audible à grande distance et donc source de désagrément. Cet impact sera essentiellement source de désagrément pour les riverains du site où seront implantés les nouveaux logements. Par ailleurs la couverture sonore de la RD216 atténue cet impact.

Enfin, il convient de noter que le chantier n'induit pas d'intervention nocturne et que les perturbations ne seront sensibles que durant les heures ouvrables, lorsque la fréquentation de la RD216 est la plus notable.

De plus, lorsque le chantier débutera le barreau reliant la rue de l'Industrie et la rue René Cassin sera réalisé. Les véhicules de chantiers pourront donc accéder aux sites sans augmenter les risques d'accident au croisement rue Charles Pathé et rue Aman Jean.

11.3. LA PERTURBATION DE LA QUALITE DES EAUX

Pendant les travaux d'aménagement de la ZAC, l'eau peut être vecteur de pollution. L'eau utilisée (ciment, béton, plâtre, nettoyage des outils et des véhicules, humidification des sols contre les poussières) peut entraîner la dissémination ou l'infiltration des sols et dans les eaux de polluants issus des chantiers. Une attention particulière sera apportée à ces sources de pollution temporaire mais qui peuvent avoir des conséquences directement néfastes pour le milieu naturel.

11.4. ARCHEOLOGIE

Aucune présence de potentiel archéologique n'a été inventoriée sur les trois sites retenus pour la création de la ZAC. Toutefois si la découverte fortuite d'un vestige archéologique est faite, elle devra être signalée au service régional de l'archéologie et les mesures nécessaires seront prises pour sa préservation. La décision de poursuivre les recherches sera prise sous la responsabilité de ce service.

11.5. LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Outre l'impact définitif de l'opération, la phase de chantier peut générer des effets indirects néfastes sur la faune et la flore :

- afin de tenir compte des cycles biologiques (montée en graines, nidification, ponte des insectes, hivernage), les fauches devront être effectuées tardivement (octobre-novembre, avec exportation des produits de fauche)
- afin de protéger le temps de la reproduction les écureuils et les oiseaux nicheurs éviter les travaux de mars à juillet ou en cas de travaux impératifs repérer leurs nids.

Par ailleurs, les travaux peuvent engendrer des déblais et cheminements sauvages sur l'espace boisé classé et les rus. Afin de les éviter il conviendra de délimiter ces zones pendant le chantier.

RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

1. PREALABLE

Le chapitre précédent a mesuré les impacts du projet, considéré du point de vue de son programme global de construction, certains de ces impacts étant positifs, d'autres négatifs.

Il a alors été montré que dans le parti d'aménagement lui-même un très grand nombre d'impacts, qui aurait pu être négatif, disparaît du simple fait de leur prise en compte, très en amont dans le programme, de la localisation et de la forme urbaine du projet.

Les mesures compensatoires des impacts restant négatifs sont donc de deux ordres :

- celles qui émanent des raisons des choix effectuées lors de l'établissement du projet et qui pour une grande part ne sont pas chiffrables puisque partie intégrante de l'aménagement,
- celles qui sont mises en place pour compenser des impacts négatifs que le projet ne peut (soit inévitablement, soit par parti d'aménagement) supprimer.

La présentation du parti retenu et la présentation des mesures compensatoires sont donc traitées simultanément au sein d'un même exposé suivi d'un tableau reprenant les différents impacts positifs et négatifs et les choix retenus pour chaque point de l'étude.

2. PERIMETRE ET VOCATION DE LA ZAC

La vocation de la ZAC et la localisation des trois sites la constituant sont des facteurs d'atténuation d'un grand nombre d'impacts.

2.1. LE PERIMETRE

Le choix de la localisation du projet a été défini antérieurement à la présente procédure. Lors de la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006, la commune a réaffirmé sa volonté de réaliser des opérations visant à favoriser un développement cohérent du bourg de Chevry Cossigny. Dans le cadre du PLU la commune a déterminé deux zones à urbaniser, l'une AUa pour la réalisation d'un futur quartier résidentiel et l'autre AUx pour le développement des activités économiques. Le PLU indique que ces projets devront se traduire par la mise en œuvre d'une opération d'ensemble, vraisemblablement sous forme de procédure de ZAC. Les sites retenus présentent l'avantage d'avoir été définis dans le cadre d'une réflexion générale sur l'évolution de la commune de Chevry Cossigny.

La zone AUa principalement destinée à la construction de logements est localisée sur un espace non urbanisé entre deux entités composées de maisons individuelles sur le bourg. Les futurs logements seront insérés dans un tissu urbain résidentiel. La zone pour les activités se divise en deux secteurs situés en continuité des zones à vocation économique à l'Ouest du bourg. Cette localisation permet de préserver la tranquillité résidentielle en évitant que les entreprises s'implantent à proximité des habitations et soient source de nuisances pour les habitants de Chevry Cossigny.

La zone AUa côtoie une zone Na à vocation d'espaces verts ouverts au public. Cette zone ne peut recevoir que des équipements collectifs d'infrastructure et des aménagements paysagers ou écologiques. Le PLU indique que ce secteur doit être aménagé en tant qu'espace vert public d'accompagnement de la zone habitat. Cette zone est donc intégrée dans le périmètre de la ZAC afin de pouvoir accueillir les équipements directement nécessaires à l'aménagement de l'opération de logements.

2.2. LA VOCATION

La ZAC a pour objectif de développer l'urbanisation de la commune en équilibrant l'habitat et l'activité.

Le programme diversifié de logements comprenant 15 maisons de villes, 60 logements collectifs et 30 maisons individuelles permet de satisfaire les besoins de tous types d'habitants et d'ouvrir un parcours résidentiel plus complet sur la commune. avec la mise en place de logements en locatif ou destinés à la primo accession. Aujourd'hui le parc de logements à Chevry Cossigny ne permet pas de répondre à tous les besoins tels que ceux :

- des personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir un jardin,
- des foyers à revenu modeste ou intermédiaire, qui ne peuvent accéder à la propriété pavillonnaire sur Chevry-Cossigny, dont le coût est devenu trop élevé,
- des jeunes couples qui dans l'attente d'une stabilisation professionnelle ou familiale ne peuvent ou ne veulent investir dans un emprunt à long terme.

L'opération participera à réduire la baisse démographique prévue à Chevry Cossigny ainsi que la diminution des effectifs scolaires. Les maisons programmées permettent d'intégrer l'ensemble des habitations de façon cohérente avec l'environnement urbain composé d'habitat individuel.

La commune souhaite l'implantation principalement de petites et moyennes entreprises. Une attention particulière sera portée sur les entreprises qui vont s'installer sur le site au Sud. Ce terrain accueillera un parc de constructions en blanc modulable destinées à des entreprises tertiaires et à des artisans ayant besoin d'un local de production ou d'entreposage et d'un espace bureau/ accueil. Ce type de bâtiment présente l'avantage d'assurer une architecture de qualité et d'accueillir des petites entreprises. Le site au Nord pourra accueillir des entreprises qui nécessitent de plus grands espaces de fabrication et de stockage. Ainsi l'opération permet en diversifiant l'offre de terrains et de locaux d'accueillir des types d'entreprises différentes qui seront créatrices d'emplois de qualification

variée. De plus cette répartition des types d'activités contribuera à redynamiser l'ensemble des activités économiques de Chevry Cossigny.

L'équilibre entre l'habitat et les activités est nécessaire à la vitalité de la commune. Il permet d'éviter l'effet de ville dortoir. Cet équilibre participe aussi à la réduction des migrations alternées (domicile/travail) et donc de la pollution émise par le trafic routier.

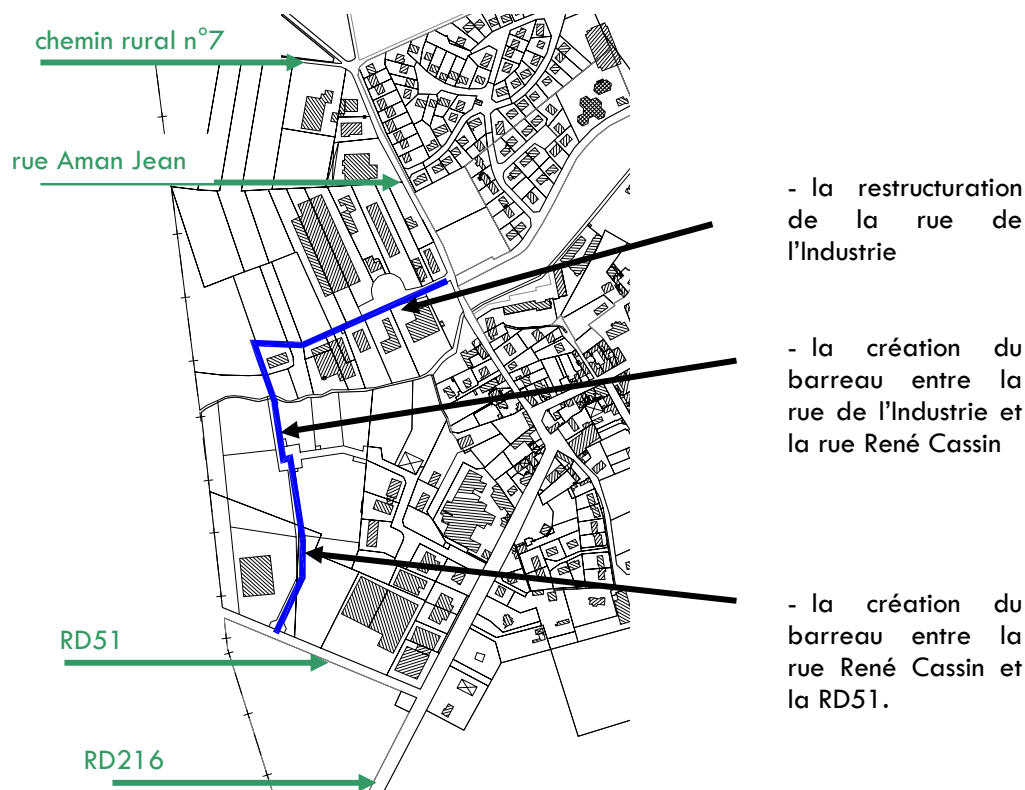
Par ailleurs la construction de logements, principalement les lots libres prévus pour la construction d'habitation individuelle, permet d'équilibrer financièrement l'opération. Il est donc prévu que l'urbanisation des trois sites se fassent globalement et non succinctement les uns après les autres afin que les sites les moins faciles à équiper ou pesant négativement dans l'équilibre financier soient relégués. Ainsi les aménagements dévolus à l'activité devront se réaliser en corrélation avec la zone d'habitat.

Le choix des trois sites et de l'usage des constructions assure à l'opération une intégration cohérente dans le développement communal.

3. LE CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT POUR LES DEUX SITES RESERVES AUX ACTIVITES

3.1. L'ORGANISATION DE LA DESSERTE

La desserte des deux sites retenus pour l'implantation d'activités se fera en appui ou en continuité des barreaux de liaison mis en œuvre par l'intercommunalité pour relier les différents secteurs occupés par des entreprises à l'Ouest du bourg :



L'urbanisation des deux sites permettra de réaliser le bouclage des voies entre la RD216 et la rue Aman Jean afin de créer une desserte de la zone

d'activités de Chevry Cossigny indépendante de la desserte du reste du bourg.

Le parti d'aménagement retenu prévoit que les voies à créer sur les deux sites constituent les voies de desserte principales. Le site au Nord n'est actuellement desservi par aucune voie viabilisée. Pour rejoindre la rue Aman Jean, la voie à créer devra s'appuyer sur le chemin rural n°7 qui dessert déjà une entreprise. Le site au Sud est accolé à deux routes départementales, en limite Nord la RD51 et en limite Est la RD216. Toutefois la desserte principale du site ne devra pas se faire par ces deux routes. Cette disposition permet d'éviter que le rabattage du trafic lié à l'ensemble des activités de Chevry Cossigny ne se fasse sur la RD216 via la RD51, la connexion entre ces deux routes se réalisant en entrée de ville. La RD51 et la RD216 constitueront donc des voies de desserte secondaires pour le site au Sud.

L'interconnexion en entrée de ville entre la RD216 et la nouvelle voie sur le site au Sud devra se faire par la création d'un giratoire. Cette infrastructure assurera la fluidité en entrée de ville entre les véhicules souhaitant rejoindre les entreprises de la zone d'activités et ceux qui souhaitent rejoindre le reste du bourg.

L'opération participe à améliorer la structure viaire de l'ensemble des entreprises installées à Chevry Cossigny. Ce système de voiries garantira une plus grande sécurité en évitant la fréquentation de la rue Charles Pathé par des poids lourds. Il améliorera fortement la desserte des entreprises de la rue de l'Industrie et de la rue Aman Jean. Actuellement elle s'effectue via le carrefour entre la rue Aman Jean et la rue Charles Pathé créant un site accidentogène car non dimensionné pour le passage de poids lourds.

Ainsi les voies de desserte à créer dans le cadre de l'urbanisation des deux sites s'intègrent dans un réaménagement de l'ensemble de la structure viaire des secteurs d'activités implantées à l'Ouest du bourg. Elles sont donc à dimensionner en fonction de la fréquentation qu'elles vont supporter. En effet la voie sur le site au Sud sera utilisée pour rejoindre les entreprises

situées rue René Cassin, rue de l'Industrie, rue Aman Jean et enfin les futures activités du site Nord de la ZAC.

De plus l'opération prévoit la réalisation d'une voie de circulation douce en parallèle à la voie de desserte routière. En effet une liaison douce est en cours de réalisation entre le bourg de Chevry Cossigny et Brie-Comte-Robert. Toutefois aujourd'hui les habitants des quartiers Nord de la commune n'ont pas accès à une infrastructure adaptée pour rejoindre à vélo cet aménagement. Ainsi la création d'une piste cyclable en accompagnement de la voie à créer pour la desserte de la zone d'activités permettrait de relier la RD216 aux habitations situées sur la rive Nord de la rue Charles Pathé.

La réalisation de la chaussée et d'une piste cyclable devra s'accompagner d'espaces verts afin de sécuriser les différents usagers. Par ailleurs une façade arborée constituera un élément qualitatif pour les entreprises dont les bâtiments seront orientés vers la voie. La desserte à créer doit donc présenter une largeur importante d'environ 10 mètres.

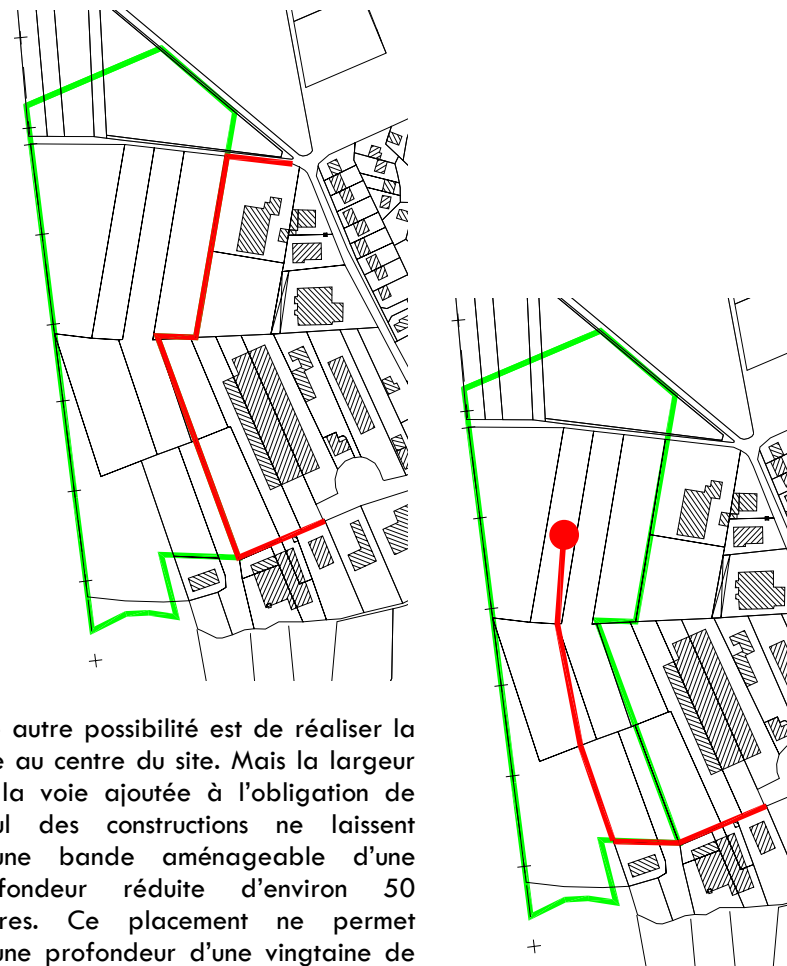
3.2. LOCALISATION DE LA VOIE

Pour chacun des deux sites plusieurs possibilités de localisation de la voie principale de desserte ont été envisagées.

3.2.1 LE SITE NORD :

Un premier parti d'aménagement place la voie en continuité de l'urbanisation existante.

Cet aménagement inclut que la voie longe une urbanisation existante peu valorisante. Cette localisation peut donc entraver la commercialisation des terrains ou locaux.



Une autre possibilité est de réaliser la voie au centre du site. Mais la largeur de la voie ajoutée à l'obligation de recul des constructions ne laissent qu'une bande aménageable d'une profondeur réduite d'environ 50 mètres. Ce placement ne permet qu'une profondeur d'une vingtaine de mètres pour certaines parcelles. Ce parti d'aménagement n'est pas compatible avec la vocation des constructions envisagées. Pour dégager quelques parcelles assez profondes, la voie devrait s'interrompre au Nord. Cet aménagement implique que le rabattage de la rue Aman Jean se fasse par la rue de l'Industrie.

De plus, un tel parti d'aménagement conduirait à mettre en œuvre des mouvements de terre pour adoucir la pente de façon à ce que la voie puisse s'orienter pleine pente sans être trop abrupte. Il a donc été jugé préférable de privilégier un parti d'aménagement qui aborde la pente par l'oblique et ne nécessite donc aucun mouvement de terre qui serait particulièrement perturbateur aux abords des rives du ru.

Dans ces deux cas la bande cyclable se trouve enfermée entre les entreprises.

Le dernier aménagement envisagé est la réalisation de la voie en bordure Ouest du site. C'est ce parti qui est retenu car il présente de nombreux avantages.



Avec la réalisation de la voie en limite Ouest de l'opération, les espaces verts à réaliser en accompagnement de la desserte assure également le traitement paysager de la frange de l'opération.

Ce parti d'aménagement permet de protéger la frange Ouest du site. Il oblige l'implantation des constructions avec un recul important par rapport à la limite Ouest du site et évite ainsi d'offrir les fonds des parcelles (souvent occupés par des aires de dépôts, de stationnement...) en vis-à-vis avec la plaine agricole. De plus la desserte des entreprises se réalisant par l'avant des parcelles, les façades des bâtiments seront orientées vers la voie. Ainsi l'impact paysager de

l'opération est atténué puisque l'espace bâti est repoussé et dissimulé en partie par les espaces plantés. La vue depuis l'arrière de la ferme la Corde située à Attilly et distante seulement d'environ 250 mètres de la limite Ouest du site ne portera donc pas sur l'arrière des bâtiments mais sur un espace paysager assurant l'éloignement des premières constructions. De plus, ces espaces plantés prévus en accompagnement de la voie permettront d'atténuer les phénomènes lumineux émis par les entreprises et la circulation.

Une attention particulière sera portée sur les entreprises qui vont s'installer sur le « site Sud ». Ce terrain accueillera un parc de constructions en blanc modulable destinées à des petites entreprises tertiaires et à des artisans ayant besoin d'un local de production ou d'entreposage et d'un espace bureau/ accueil. Ce type de bâtiment présente l'avantage d'assurer une architecture de qualité et d'accueillir des petites entreprises. De plus la façade principale des bâtiments devra être orientée vers la partie la plus exposée passagèrement à savoir les voies de desserte.

La voie devient ainsi un élément qualitatif intégrant les aménagements plantés et offrant une façade attractive pour les entreprises. Ce parti d'aménagement assure une bande paysagère pérenne en bordure Ouest. En effet, dans les deux autres partis envisagés, cette bande paysagère aurait pu être aménagée. Toutefois l'entretien de cet espace vert réalisé par la commune réduirait encore l'espace cessible. Or l'entretien par les propriétaires privés semble difficile sur le long terme car cet espace en fond de parcelle est susceptible d'être utilisé par les entreprises au fur et à mesure pour le stockage de matériaux.

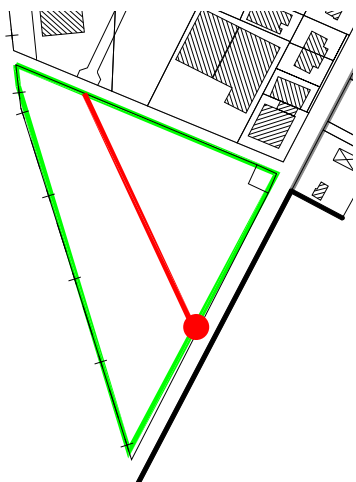
Par ailleurs, la bande paysagère pérenne ainsi que la voie de circulation en limite Ouest ne permettent pas l'implantation de constructions accolées à l'espace agricole et supprime donc toute possibilité d'effets d'ombres sur les cultures limitrophes à l'Ouest.

Cette localisation évite aux cyclistes de traverser la zone d'activités au milieu des entreprises. De plus les vents dominants étant orientés Sud-Ouest les cyclistes ne subiront pas la dépression des vents derrière les bâtiments.

Cet aménagement permet enfin de rationaliser la voie en longueur à aménager.

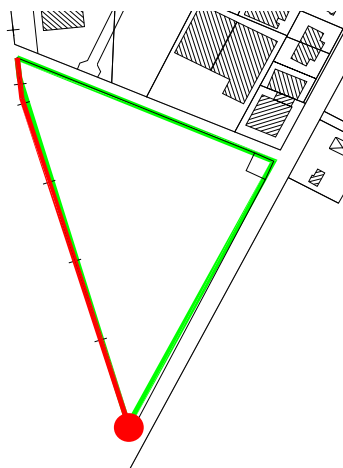
3.2.2 LE SITE SUD

Pour le site au Sud la localisation de la voie de desserte a été envisagée d'une part au centre et d'autre part en limite Ouest.



Comme pour le site au Nord, la voie centrale offre les arrières des bâtiments en frange urbaine. L'entretien d'une frange paysagère avec la plaine agricole n'est pas assuré sur le long terme sauf dans le cas d'une prise en charge communale mais qui réduit les emprises cessibles.

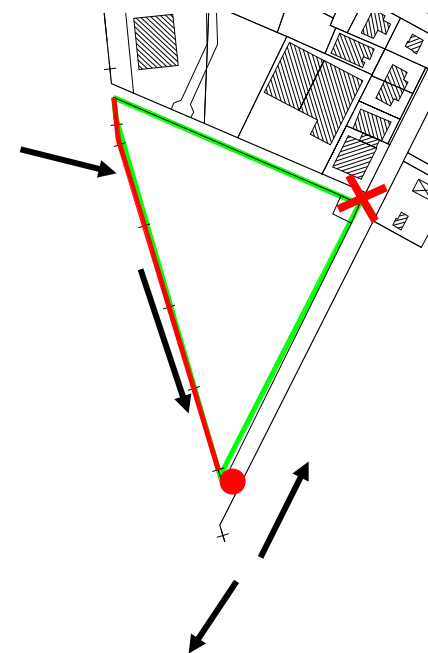
La voie en bordure Ouest a été retenue pour le site au Sud car elle présente les mêmes avantages que pour le site au Nord. Elle permet de protéger la frange urbaine en garantissant une frange paysagère et en offrant les façades des bâtiments en limite avec la plaine agricole.



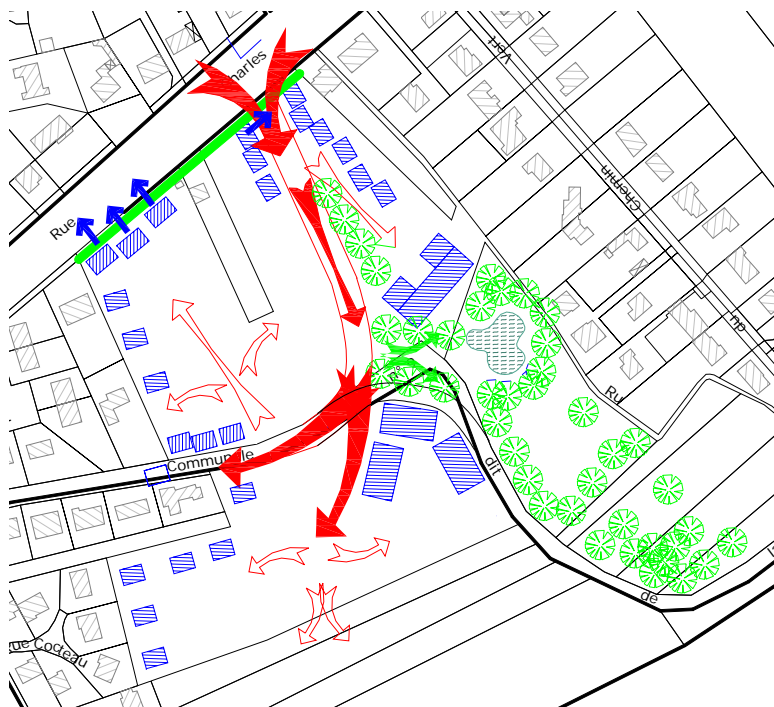
De plus, l'urbanisation de ce site a un impact majeur sur l'entrée de ville. Les entreprises qui seront implantées le long de la RD216 joueront un rôle important dans la perception de la qualité de

l'entrée de ville. Elles seront la vitrine de l'ensemble des activités de Chevry Cossigny. Si la voie est centrale l'interconnexion avec la RD216 viendra rompre cet alignement d'entreprises avec le passage de tous les véhicules souhaitant rejoindre la zone d'activités. La réalisation de la voie en bordure Ouest implique que l'interconnexion se fasse à l'extrémité du site et laisse ainsi le long de la RD216 une devanture continue et attractive pour les entreprises. Le projet participe donc à valoriser le dynamisme de la commune et la qualité de ses activités économiques mais également à respecter le caractère encore rural du secteur avec la recherche d'une insertion paysagère en cohérence avec les espaces agricoles.

Cette interconnexion entre la voie nouvelle et la RD216 sera aménagée par un giratoire. Cette infrastructure aura pour effet de faire ralentir les véhicules en entrée de ville et donc dans le bourg. Dans le cadre de la nouvelle organisation de la desserte des zones d'activités l'actuel carrefour entre la RD51 et la RD216 sera supprimé, les véhicules venant de Férolles Attilly utiliseront la nouvelle voie pour rejoindre la RD216.



La deuxième solution évoquée est l'articulation de la voirie autour des espaces bâtis considérant que l'espace vert sert à privilégier le cadre de vie des habitants du quartier.



Ce deuxième parti a été retenu car :

- Il permet de valoriser les logements par une vue directe sur l'espace vert et ainsi donne un caractère résidentiel et moins urbain aux logements collectifs et maisons de ville prévus.
- Il prend en compte le développement du bourg sur le long terme. L'axe de voirie à créer laisse la possibilité d'une liaison future vers le Sud. De ce fait la circulation sur la rue des Buttes deviendra secondaire à terme.

Les logements collectifs seront organisés en petites unités (d'une dizaine de logements) à proximité de l'espace vert. Cet espace sera destiné à un aménagement pour les loisirs. Une placette est prévue afin de faire la jonction entre l'espace de loisirs et les logements.

Le choix de la localisation de cette voie en articulation directe avec les espaces bâtis permet de laisser l'espace vert en accès direct depuis les habitations. Le choix de l'implantation des logements collectifs et des maisons de ville en relation avec cet espace permet de donner un caractère plus résidentiel à ce type de logements. Cette disposition garantit une intégration harmonieuse des futurs logements dans le tissu urbain environnant essentiellement composé de maisons individuelles.

Des voiries secondaires irrigueront l'opération pour desservir l'ensemble des constructions.

4.3. LA CIRCULATION PIETONNE

Hormis la circulation routière, l'opération doit assurer la sécurité des déplacements piétons ou cyclistes. La sortie du site doit être aménagée afin de garantir, entre autres, la possibilité de rejoindre un trajet piéton existant pour se rendre à l'école et au centre ville. Pour cela l'opération prévoit l'aménagement d'un passage sécurisé pour les piétons depuis le site vers la rive Nord de la rue Charles Pathé.

Il n'a pas été retenu de réaliser un trottoir sur la rive Sud de la rue Charles Pathé car actuellement un projet est à l'étude au niveau communal afin de réaliser une voie de circulation douce sur ce tronçon de la rue Charles Pathé. Or au stade actuel des études le projet n'est pas assez avancé pour savoir sur quelle rive sera réalisée la voie de circulation douce ainsi que sa constitution.

La sortie aurait aussi pu être organisée par la voie de la Butte. Toutefois ce choix n'a pas été retenu au vu de l'état actuel des trottoirs très étroits de la rue de la Butte et de leur absence sur le tronçon de la rue Jean Charles Tupet concerné. La distance à sécuriser est beaucoup plus importante dans ce cas là et demande un réaménagement d'une voirie extérieure au périmètre de la ZAC.

Par ailleurs cet aménagement s'accompagnera de dispositifs de nature à obliger le ralentissement des véhicules en amont du site et donc de l'entrée de ville en arrivant depuis Gretz-Armainvilliers. Le projet contribue donc à sécuriser l'entrée de ville à l'Est du bourg.

5. LES MESURES PRISES POUR LA MAITRISE DES POLLUTIONS

L'ensemble du projet s'inscrit dans une Approche Environnementale Urbaine pour l'aménagement et une démarche Haute Qualité Environnementale pour les bâtiments avec une attention particulière sur la maîtrise de l'énergie et de la gestion de l'eau.

Cette démarche qualitative porte autant sur les constructions que sur les espaces collectifs avec par exemple la mise en place d'isolation thermique permettant des économies d'énergie ainsi que le choix des matériaux de constructions. Par ailleurs la création d'une piste cyclable favorisant l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture particulière par les habitants et les employés participe à réduire l'augmentation d'émissions de gaz à effet de serre engendrée par l'urbanisation.

L'imperméabilisation des trois sites associée à la nature des sols et des cours d'eau amène à devoir gérer les eaux pluviales. En effet, ces cours d'eau présentent une faible section hydraulique et sont sensibles aux ruissellements. De plus, ces eaux présenteront une pollution due aux hydrocarbures lessivés sur les voiries et parkings qui devront être traités avant leurs rejets au milieu naturel ou au réseau d'assainissement. Des aménagements devront être réalisés pour la gestion des eaux pluviales. Les eaux devraient être retenues et épurées sur le site avant leur rejet dans les cours d'eau. Les aménagements pourront prendre la forme par exemple de bassins ou de noues.

6. LES MESURES ECOLOGIQUES

6.1. PROPOSITIONS DE MESURES ECOLOGIQUES

6.1.1 MESURES PRIORITAIRES

Protéger et valoriser l'Espace Boisé Classé et les rus

- Délimiter ces zones par marquage pendant le chantier afin d'éviter tout déblais et cheminements sauvages.
- Favoriser la régénération de l'EBC, en partie dégradée au niveau du projet afin de reconstituer ce dernier, et afin de rétablir les connexions biologiques de ce milieu avec les espaces boisés voisins longeant le ru.
- Prévoir des espaces tampons entre le projet, les rus et l'EBC, afin de favoriser le développement d'une ripisylve jouant un rôle écologique réel.

Créer des zones tampons enherbées entre les cultures, la zone d'activité¹ et le projet

Ces zones seront gérées de manière à favoriser la biodiversité :

Choix des espèces

- Planter des espèces locales plus attractives pour la faune et adaptées au milieu (sol, climat, lumière) pour réduire les consommations de produits phytosanitaires et engrais.
- Diversifier les espèces pour améliorer la résistance du milieu aux maladies et aux insectes nuisibles.
- Respecter la phytosociologie et pratiquer les cultures associées afin de respecter les affinités des plantes entre elles et ainsi avoir des compositions plus résistantes et dynamiques.
- Planter des espèces favorisant la faune auxiliaire : tanaïse (*Tanacetum vulgare*), angélique (*Angelica archangelica*), népéta (*Nepeta cataria*), phacélie (*Phacelia tanacetifolium*), silènes, nielles des blés (*Agrostostema podagraria*), achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)...

¹ maintien du milieu favorable au Conocéphale gracieux

² maintien d'un milieu favorable au Phanéroptère méridional

Traitement de la zone

- Ne pas utiliser de phytosanitaires.
- Effectuer des fauches tardives (octobre-novembre, avec exportation des produits de fauche) afin de tenir compte des cycles biologiques (montée en graines, nidification, ponte des insectes, hivernage).

Conserver des zones relais ou tampons arborées et/ou arbustives entre les cultures, la zone d'activité et le projet

- S'appuyer sur la liste de flore locale pour renforcer les haies existantes ou pour en concevoir.
- Conserver une lisière herbacée le long de la zone tampon à l'Est de 2 à 3 m de large².

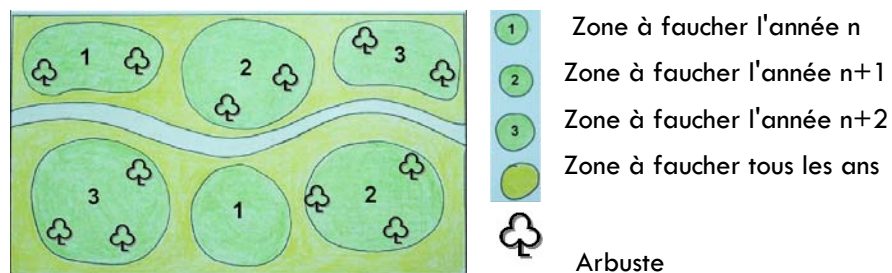
Eradiquer les espèces végétales invasives

- Désoucher le Robinier faux-acacia et l'Ailante glanduleux, espèces encore peu implantées et contrôlables dans le bois au Nord Ouest.
- Enlever et incinérer les remblais contaminés par les rhizomes de la Renouée du Japon en lisière de la fruticée de la zone Est.
- Mettre en place un programme de lutte contre ces espèces sur la commune.

Conserver un habitat favorable à la Mante religieuse dans la partie Est du site

- Créer un espace vert en s'appuyant sur la végétation existante (prairies à hautes herbes et arbustes disséminés), limiter le nombre d'arbustes au maximum à une vingtaine de pieds.
- Conserver un fort ensoleillement de la parcelle (éviter l'ombre de grands arbres ou de bâtiments élevés).
- Mener une gestion différenciée (Figure 1) afin de maintenir un milieu ouvert ponctué de quelques arbustes, ce qui favorisera la diversité des proies.
- Ne pas utiliser de phytosanitaires.

Figure 1 : Schéma de principe de gestion différenciée (source : TRANS-FAIRE)



La fauche doit être tardive (octobre-novembre, avec exportation des produits de fauche) afin de tenir compte des cycles biologiques (ponte des insectes, hivernage).

Conserver un habitat favorable au Conocéphale gracieux et au Phanéroptère méridional au NO du site (mesure à réaliser le plus tôt possible lors de la phase d'aménagement)

- Elargir la prairie/friche à hautes graminées et hautes herbes au Nord .
- Effectuer annuellement sur un tiers de la surface une fauche tardive (octobre-novembre, avec exportation des produits de fauche) afin de tenir compte des cycles biologiques (ponte des insectes, hivernage). Changer chaque année de tiers.
- Planter une haie arbustive à l'Est (le long du chemin) à partir des essences locales : Bouleau verruqueux, Cornouiller sanguin, Noisetier, Grand houx, Merisier, Prunellier, Saule roux, Sureau noir.
- Ne pas utiliser de phytosanitaires.

6.1.2 MESURES COMPLEMENTAIRES

Éviter les travaux de Mars à Juillet

En cas de travaux impératifs : Faire repérer les nids d'Ecureuil et d'Oiseaux nicheurs afin de les protéger le temps de la reproduction.

S'appuyer sur la liste de flore locale pour concevoir les espaces verts afin de réduire l'usage des intrants

Choisir les plantes des espaces verts dans la liste de plantes p.21, hors espèces naturalisées ou plantées. Cette flore locale sera adaptée aux conditions pédoclimatiques et réduira ainsi l'apport d'intrants (eau, engrais, phytosanitaires) et l'entretien.

Lutter contre l'eutrophisation par un programme de réduction des intrants agricoles

Carte : Propositions d'aménagement (source : TRANS-FAIRE)



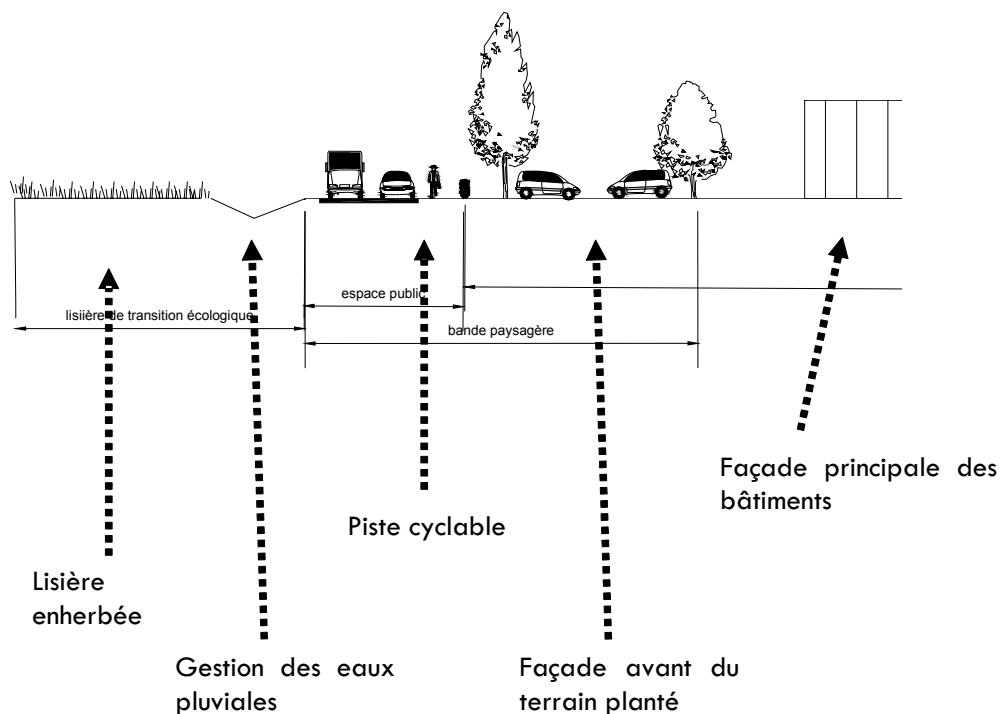
6.2. CONSEQUENCES DES MESURES ECOLOGIQUES SUR LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Les mesures écologiques prises permettent également de supprimer ou d'atténuer certains impacts de l'opération au niveau du paysage mais aussi du patrimoine.

L'opération doit prévoir des zones tampons enherbées ou arborées entre les cultures et les constructions afin de maintenir une certaine biodiversité sur le site malgré son urbanisation. Pour ce faire, la voie de desserte à réaliser en limite Ouest déjà constituée de voies de circulation douce et d'espaces verts devra également inclure une zone tampon.

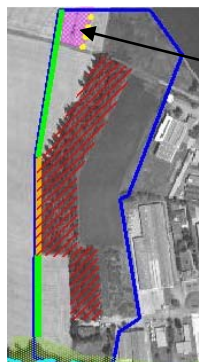
Ainsi le parti retenu pour l'opération est la réalisation en frange Ouest des deux sites d'un aménagement constitué :

- d'une large bande enherbée ou arborée permettant une réelle transition
- de la chaussée
- d'une piste cyclable
- d'un trottoir séparé des entreprises par une petite haie.



La zone tampon renforce la protection de la plaine agricole en assurant un véritable espace de transition.

Afin de conserver un habitat favorable au Conocéphale gracieux et au Phanéoroptère méridional, la friche à hautes graminées et hautes herbes tout au Nord du site doit être reconstituée.

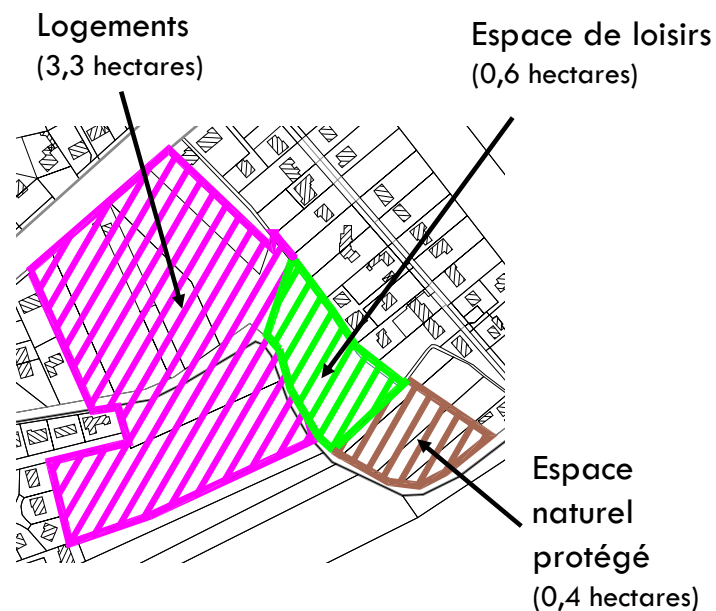


Actuellement en limite Nord mais au centre d'un terrain, elle sera reconstituée toujours en frange Nord mais totalement accolée à la plaine agricole. Cette friche constituera une frange paysagère pérenne sur une partie de la limite Nord. Elle sera séparée à l'Est des constructions par une haie arbustive. Cette friche sera un espace public dont l'entretien sera réalisé par la commune.

Suite à l'étude écologique du site destiné principalement aux logements, il est décidé de conserver l'habitat favorable à la Mante religieuse, espèce présentant un intérêt patrimonial du fait de sa protection et qui ne peut trouver de milieu d'habitat similaire à proximité. Cet espace correspond à la friche située entre deux potagers classés en zone Na du PLU. La localisation de cette friche empêche l'intégration du terrain le plus au Sud à l'espace de loisirs. De plus la présente étude à souligner l'impact fort de la suppression des potagers pour leurs propriétaires. Ainsi il est décidé de conserver les deux potagers qui resteront intégrés à la ZAC mais qui pourront continuer d'être cultivés par leurs propriétaires. La conservation de ces deux potagers est également bénéfique en terme écologique puisque ce sont des milieux participant au maintien d'une certaine biodiversité. De plus cette conservation en l'état n'engendre aucune modification du paysage sur le site depuis le Sud. En effet l'occupation du sol de ces

terrains n'est pas modifiée et la bande arborée constituant le reste de la limite Sud est classée comme élément de paysage à protéger au PLU.

Ainsi le site destiné principalement aux logements se compose de 3 secteurs :



7. TABLEAU DE SYNTHÈSE

7.1. LES IMPACTS POSITIFS

| THEME | PARTI D'AMENAGEMENT |
|------------------------------------|---|
| Equilibre habitat activités | <ul style="list-style-type: none">• Réduction des migrations alternées (domicile/travail) et donc de la pollution• Vitalité de la commune (suppression de l'effet village dortoir)• Equilibre financier entre charges et revenus fiscaux |
| Programme diversifié de logements | <ul style="list-style-type: none">• Satisfaction des besoins pour tous types d'habitants• Ouverture d'un parcours résidentiel plus complet sur la commune• Diversité des types de logements au sein d'un même quartier• Réduction des phénomènes cycliques (vieillesse ...) homogène |
| Programme d'activités | <ul style="list-style-type: none">• Création d'emplois• Accueil de l'activité artisanale et de la petite industrie sur un secteur plutôt ouvert aux grosses entreprises• Offre diversifiée de locaux et notamment du locatif et des petites unités modulaires (hôtel d'entreprise...) |
| Localisation des sites Est / Ouest | <ul style="list-style-type: none">• Préservation de la tranquillité résidentielle• Renforcement des structures de desserte des ZAE existantes |

7.2. LES IMPACTS NEGATIFS A COMPENSER

| THEME | PARTI D'AMENAGEMENT | IMPACTS POSITIFS ET COMPENSATIONS |
|---|--|---|
| Augmentation du trafic poids lourds | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une voie drainant la circulation interne à la ZAC • Création d'un giratoire en entrée de bourg • Création d'un carrefour aménagé sur la RD 51 | <ul style="list-style-type: none"> • Drainage de l'ensemble de la circulation des ZAE existantes et en conséquence sécurisation des carrefours rue Aman jean et dans une moindre mesure rue René Cassin • Sécurisation de l'ensemble de la circulation et notamment effet ralentisseur sur la RD 216 dans le bourg • Suppression du carrefour actuel entrée de bourg depuis la RD 51 |
| Accessibilité piétonne des équipements scolaires | <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un passage sécurisé rue Charles Pathé permettant d'accéder à la rive nord | <ul style="list-style-type: none"> • Ralentissement des véhicules en entrée de bourg |
| Augmentation de la pollution <ul style="list-style-type: none"> - Routière (gaz échappement) - Urbaine (chauffage et climatisation) | <ul style="list-style-type: none"> • Démarche HQE et AEU | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une piste cyclable Nord Sud permettant de relier la piste intercommunale |
| Augmentation des eaux de ruissellement | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un bassin • ou de noues | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace de loisirs paysager • Développement de milieu écologique |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Atteinte à des espèces animales patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Mante religieuse - le Conocéphale gracieux - le Phanéroptère méridional | <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la partie arrière de la zone N pour le maintien de la friche | <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des potagers • Création d'une friche d'accueil permettant la réimplantation du conocéphale |
| <p>Dégradation du paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> - de frange urbaine - par suppression du boisement | <ul style="list-style-type: none"> • Localisation de la voie en limite d'opération et de l'orientation des façades nobles des constructions face à la frange urbaine • Accompagnement d'un alignement d'arbres en accompagnement des constructions | <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des parties arrières sur les ZAE existantes par la création d'un effet vitrine positif • Suppression des végétaux invasifs néfastes |

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

De manière générale, il est recommandé :

- De conserver le de libre accès à nos installations,
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur nos câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- De ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- De prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager nos installations pendant les travaux.

Concernant tous travaux :

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

Concernant les indications de croisement :

- Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec nos ouvrages.

Croisement avec nos fourreaux :

- Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

Croisement avec nos caniveaux :

- Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous ferez au-dessous.

Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.
- Effectuer, à proximité de nos ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.
- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

Concernant les plantations :

- Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe de nos ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,
- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,
- Lors de la pose de jardinières, bacs à fleurs, etc ..., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

Particularité C.P.C.U.

• Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec nos ouvrages :

Les parcours au-dessus et au-dessous de nos ouvrages ainsi que les croisements au-dessus de nos ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement **à moins de 4 mètres** devra faire l'objet d'une étude d'élevation thermique des ouvrages électriques. Vous veillerez à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

• Dans tous les cas :

- Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,

- Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
- Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
- Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci,

Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique de nos ouvrages et l'échauffement éventuel produit par vos conduites.

Votre responsabilité restant entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par vos canalisations. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à prohiber sous l'emprise de nos conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée,
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès à nos pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles à nos conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis de nos pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

Les constructions :

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
- L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400 000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
- Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
- L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),

- L'Article 71 de l'Arrêté du 17 mai 2001 interdit l'implantation de supports au voisinage d'un établissement d'enseignement, d'une installation d'équipement sportif ou d'une piscine en plein air,
- Au cas où l'Article 71 ne pourrait être appliqué, toutes les dispositions seront prises pour que les abords du pylône implanté sur la parcelle soient rendus inaccessibles (suppression de l'échelle d'accès sur une hauteur de 3 mètres),
- La nécessité de prescrire au-dessus de tous les terrains dans lesquels peut être pratiquée l'irrigation par aspersion, un dégagement suffisant sous les lignes, fixé à 6 mètres pour les conducteurs nus. Toutefois, dans le cas d'utilisation de gros diamètre d'ajutage près de lignes haute tension (>50000 volts), il convient, pour éviter tout risque pour les personnes, de les placer, par rapport à l'aplomb des câbles, à :
 - 20 mètres si le diamètre d'ajutage est compris entre 26 et 33 mm limites comprises,
 - 25 mètres si le diamètre est supérieur à 33 mm.

D'où l'interdiction aux services de secours (pompiers, etc.) de se servir de jets canon.

Les terrains de sport :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe :

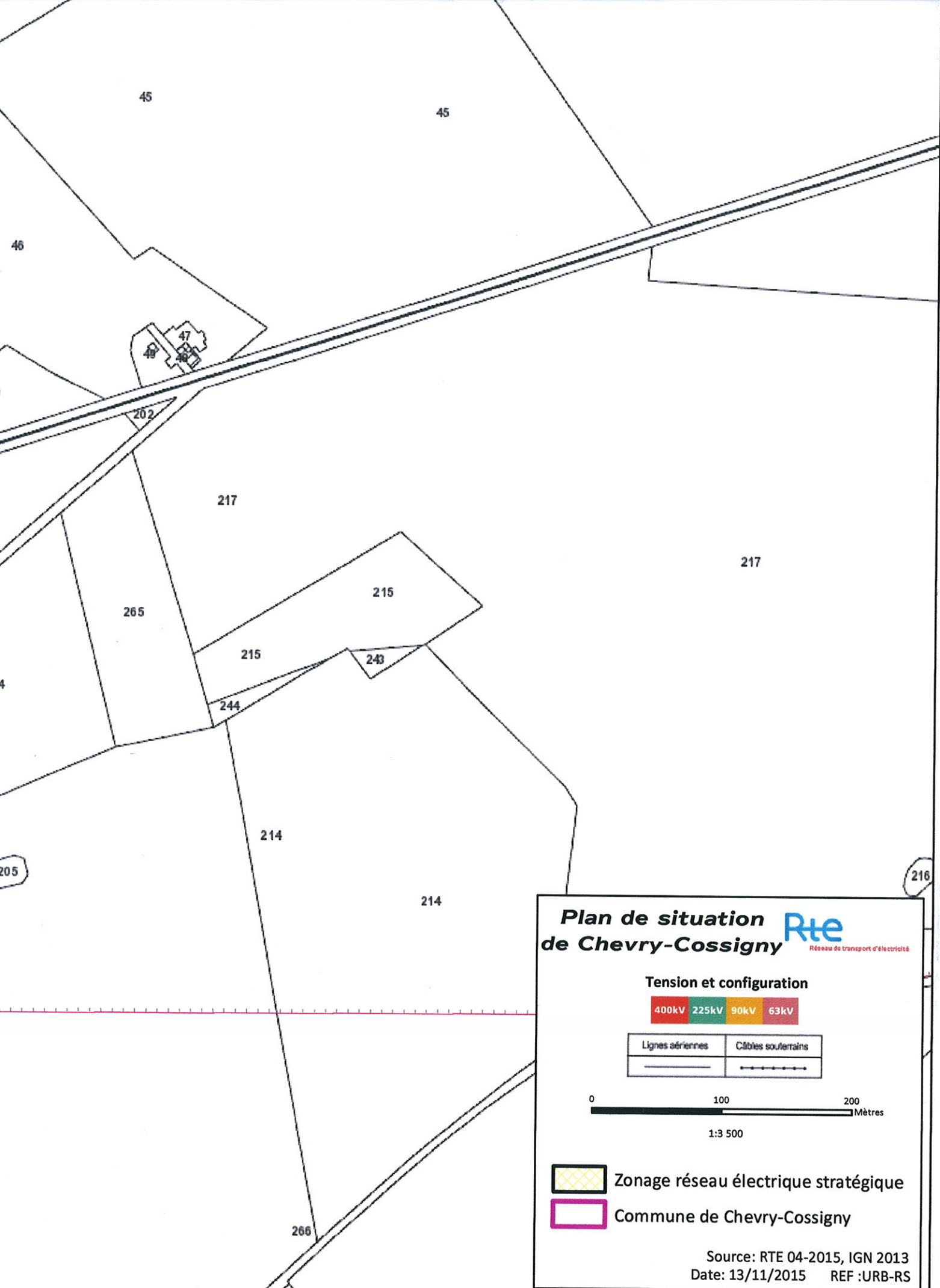
- Une distance de 9 mètres minimum entre le conducteur le plus proche et le terrain de sport,
- Un surplomb longitudinal de celui-ci par les lignes haute tension est autorisé sous réserve que l'angle de traversée soit supérieur à 5° par rapport à l'axe des conducteurs,
- Tout sport de lancers ou tirs à distance devront s'effectuer dans la moitié de terrain non surplombé par la ligne afin d'éviter d'agresser les câbles,
- Les charpentes métalliques devront être reliées à la terre.
 - **ATTENTION** : Les terrains d'installations d'équipements sportifs comprennent, notamment, les terrains d'éducation physique et sportive ainsi que les terrains pour les jeux d'équipes et l'athlétisme. Des distances minimales plus importantes peuvent être imposées selon le mode d'utilisation et la fréquentation des installations, en application de l'Article 99 (chapitre 3) de l'arrêté technique du 17 mai 2001. L'usage des cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par fils est très dangereux à proximité de lignes aériennes. Il y a lieu de tenir compte de la présence de ces lignes pour les lancers et les tirs à distances (disques, javelot, marteau, pigeons d'argile, etc.)


- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra impérativement respecter le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projets de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux ...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Afin que RTE puisse répondre avec exactitude et dans les plus brefs délais à la faisabilité de certains projets, les éléments ci-après devront être fournis :

- La côte N.G.F. du projet,
- Un plan du projet sur lequel l'axe de la ligne existante sera représenté,
- Un point de référence coté en mètre par rapport à un des pylônes de la ligne concernée,
- Un plan d'évolution des engins (grues, engins élévateurs, camions avec bennes basculantes, etc..) qui seront impérativement mis à la terre,
- L'entreprise devra tenir compte, lors de l'évolution de ces engins, de l'élingage des pièces qu'elle devra soulever.



Cette liste n'est pas exhaustive (voir documents de référence : Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, les dispositions réglementaires du code du travail article R.4534-707 et suivants, le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application



Plan de situation de Chevry-Cossigny  Réseau de transport d'électricité


Tension et configuration


| | | | |
|-------|-------|------|------|
| 400kV | 225kV | 90kV | 63kV |
|-------|-------|------|------|

| | |
|---|---|
| Lignes aériennes | Câbles souterrains |
|  |  |

0 100 200 Mètres

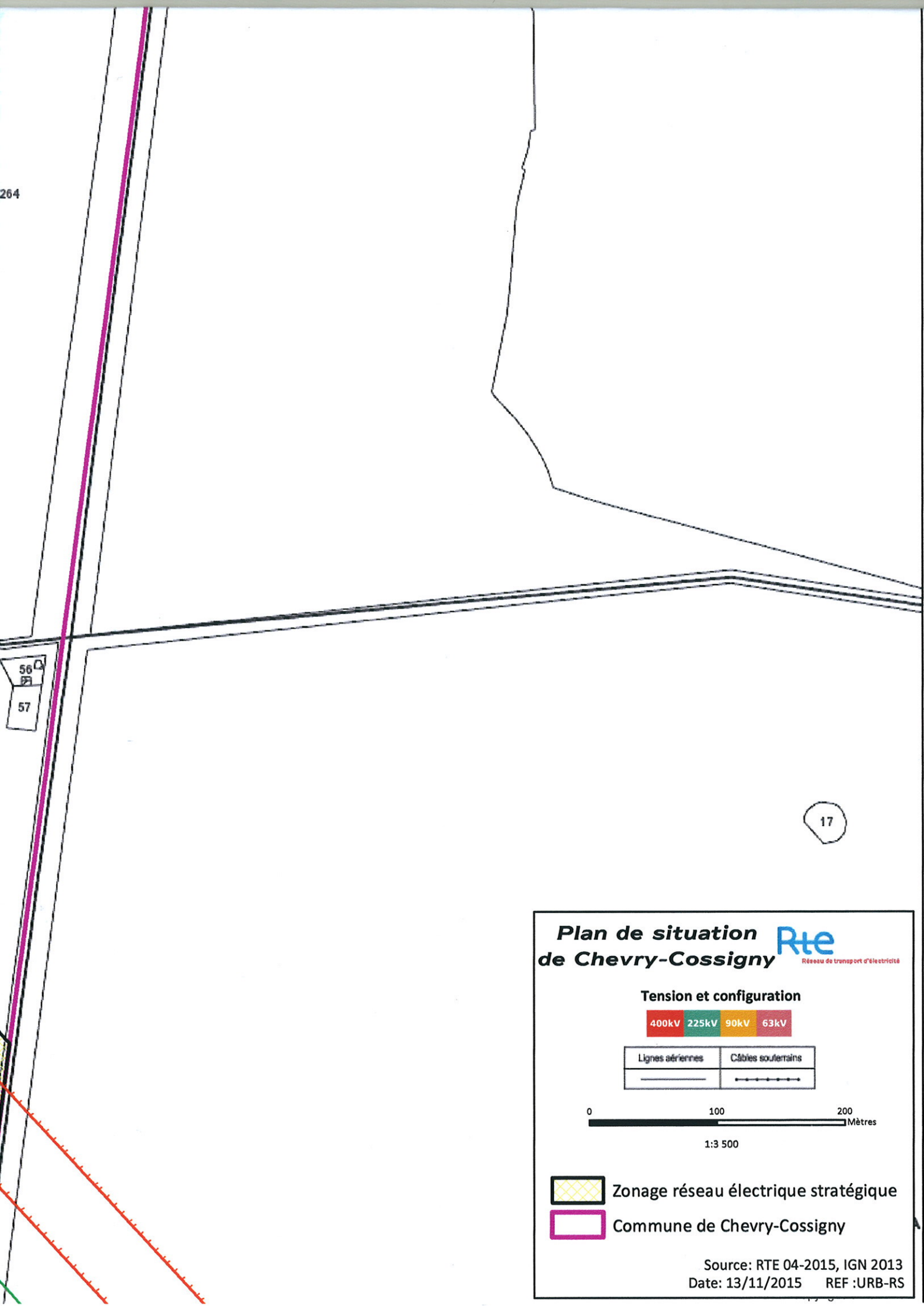
1:3 500

 Zonage réseau électrique stratégique

 Commune de Chevry-Cossigny


Source: RTE 04-2015, IGN 2013
Date: 13/11/2015 REF :URB-RS

264



56
57

17


Plan de situation de Chevry-Cossigny  Réseau de transport d'électricité


Tension et configuration

| | | | |
|------------------|-------|--------------------|------|
| 400kV | 225kV | 90kV | 63kV |
| Lignes aériennes | | Câbles souterrains | |
| ————— | | - - - - - | |

0 100 200 Mètres

1:3 500

 Zonage réseau électrique stratégique


 Commune de Chevry-Cossigny


Source: RTE 04-2015, IGN 2013
Date: 13/11/2015 REF :URB-RS


Plan annexé à titre informatif

Ensemble du territoire

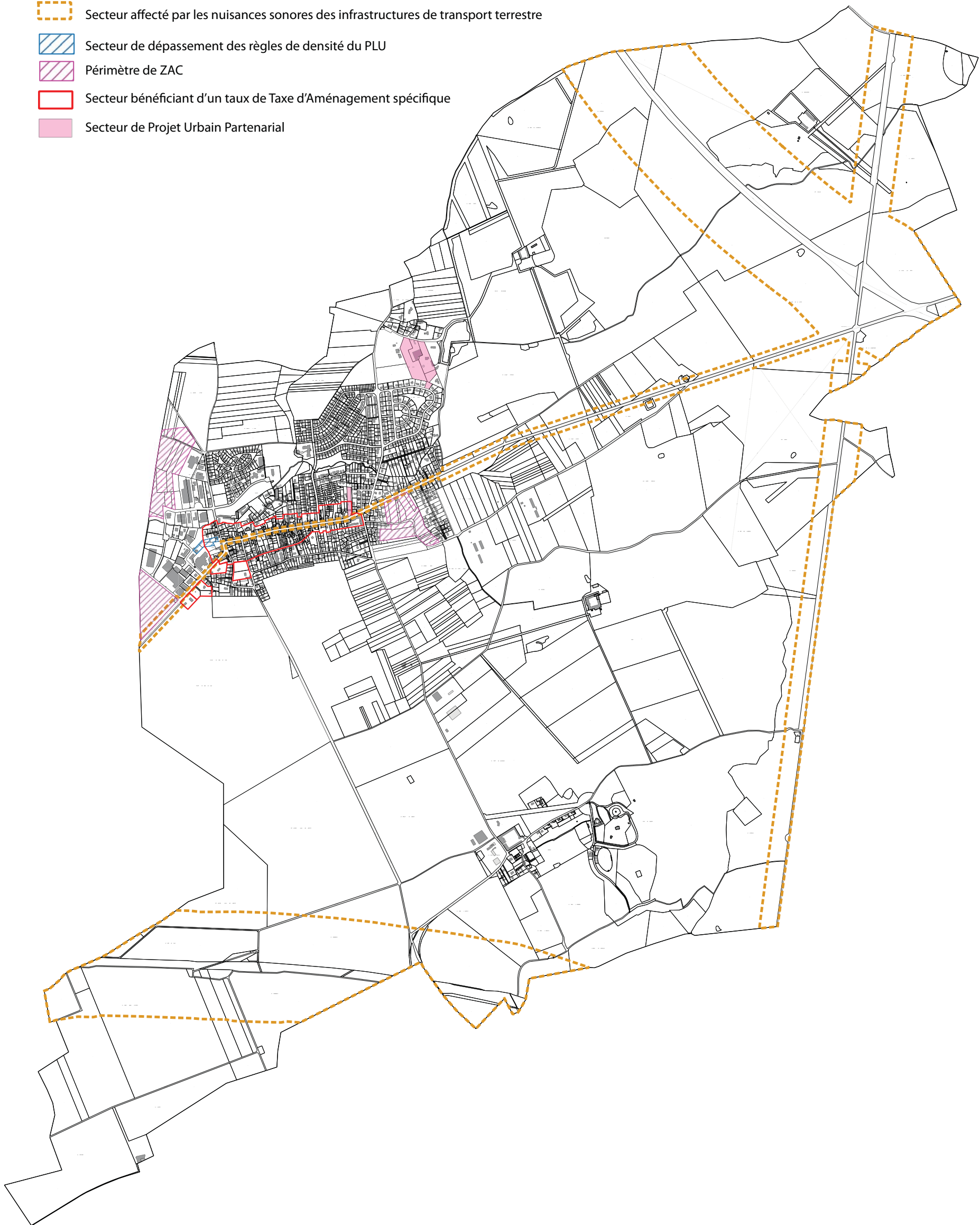
 Secteur affecté par les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre

 Secteur de dépassement des règles de densité du PLU






 Périmètre de ZAC

 Secteur bénéficiant d'un taux de Taxe d'Aménagement spécifique

 Secteur de Projet Urbain Partenarial



Plan annexé à titre informatif
Zoom sur le bourg

-  Secteur affecté par les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre
-  Secteur de dépassement des règles de densité du PLU
-  Périmètre de ZAC
-  Secteur bénéficiant d'un taux de Taxe d'Aménagement spécifique
-  Secteur de Projet Urbain Partenarial

